



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°40

Du 7 au 13 septembre 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 40

Du 7 au 13 Septembre 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Projet de sécurisation des établissements scolaires de des communes suivantes :	
2019/2550	09/08/2019	Chennevières-sur-Marne	7
2019/2551	09/08/2019	Villeneuve-Saint-Georges	14
2019/2600	14/08/2019	Créteil	22
2019/2601	14/08/2019	Sucy-en-Brie	29
2019/2602	14/08/2019	Marolles-en-Brie	36
2019/2603	14/08/2019	Bonneuil-sur-Marne	43
2019/2604	14/08/2019	Brie-sur-Marne	50
2019/2605	14/08/2019	La Queue en Brie	57
2019/2606	14/08/2019	Alfortville	64
		Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019	
2019/2643	28/08/2019	Le projet « des relations apaisées » à la commune de Champigny-sur-Marne	71
2019/2651	22/08/2019	Le projet « stage de responsabilisation et de lutte contre les violences sexistes – Prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales dans le cadre d'obligations par la justice : plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes » à l'association ALCV	78
2019/2652	22/08/2019	Le projet « prévention de la récidive et soutien parental en milieu carcéral » à l'association APCE	85
2019/2653	28/08/2019	Le projet « aide aux victimes – aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales » à l'association APCE	92

2019/2654	22/08/2019	Le projet « stages de responsabilité parentale » à l'association AAPÉ	100
2019/2665	23/08/2019	Le projet « chantier jeunes » à l'association Justice et Ville	107
2019/2666	23/08/2019	Le projet « ateliers citoyens de défense des valeurs républicaines » à l'association Justice et Ville	114
2019/2667	23/08/2019	Le projet « à la découverte de la justice – dispositifs spécifiques » à l'association Justice et Ville	121
2019/2668	23/08/2019	Le projet « tous responsables face au harcèlement » à l'association Justice et Ville	128
2019/2669	23/08/2019	Le projet « éducation à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive » à l'association je tu il	135
2019/2686	27/08/2019	Le projet « ateliers de sensibilisation et de prévention à l'égalité fille/garçon et aux violences faites aux femmes » à l'association la ligue de l'enseignement du Val-de-Marne	142
2019/2688	27/08/2019	Le projet « dispositif d'écoute, de soutien, et d'orientation (permanence d'accueil physique et téléphonique) au bénéfice des victimes de violences conjugales et de leurs proches » à la commune de Chevilly-Larue	149
2019/2721	28/08/2019	Le projet « chantier jeunes » à la commune de Boissy-Saint-Léger	156
2019/2722	28/08/2019	Le projet « prox'raid aventure » à la commune de Boissy-Saint-Léger	165
2019/2723	28/08/2019	Le projet « service d'aide aux victimes – service d'aide aux victimes sexistes Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » dont la subvention est attribuée au Centre d'Information des Droites de la Femmes et de Familles du Val-de-Marne	174
2019/2724	28/08/2019	Le projet « michetonnage et prostitution : de quoi parle-t-on ? » DSDEN du Val-de-Marne	181
2019/2725	28/08/2019	Le projet « les violences faites aux femmes – conférence stand'up les « non » perdus » à la commune de Saint-Maur-des-Fossés	188
2019/2772	04/09/2019	Le projet « médiateur de proximité » à la commune de Valenton	195
2019/2773	04/09/2019	Le projet « action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences » à la commune de Saint-Maurice	203

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2670	26/08/2019	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort, à compter du 1 ^{er} janvier 2020	210
2019/2700	27/08/2019	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif, à compter du 1 ^{er} janvier 2020	256
2019/2756	02/09/2019	Fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 2 et 15 octobre 2019	272
2019/2795	09/09/2019	Instituant la commission d'organisation de l'élection des juges du Tribunal de commerce des 2 et 15 octobre 2019	274

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2788	06/09/2019	Portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne – Société REMONDIS FRANCE S.A.S. Siège social : ZAC Les Vallées – Rue de Bruxelles - 60 110 AMBLAINVILLE	276
2019/2807	10/09/2019	Prescrivant sur le territoire des communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du barrage de Saint-Maurice présentée par les Voies Navigables de France (VNF)	279

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 2019/127	19/06/2019	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 EHPAD RESIDENCE SEVIGNE 940813074	283
Décision 2019/817	21/06/2019	Portant fixation du forfait global de soins pour 2019 EHPAD LE VERGER DE VINCENNES 940003858	286

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Arrêtés portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux et de recouvrement :	
2019/sans numéro	06/09/2019	Délégation de signature est donnée à Mme BILLOT Martine et à M. HIMIDI Boutihami , Inspecteurs des Finances publiques, adjoints du service des impôts des entreprises de l'HAY-LES-ROSES,	289
2019/sans numéro	06/09/2019	Délégation de signature est donnée à Madame Catherine COURIVAUD, Madame Christine VIE et Madame Séverine CONCHILLO inspectrices des Finances Publiques,	292
2019/sans numéro	02/09/2019	Délégation de signature est donnée à Mme GOSSELIN Emilia, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe du service des impôts des particuliers de VINCENNES	294
2019/sans numéro	02/09/2019	Délégation de signature est donnée à M. Daniel CONDAT, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de NOGENT SUR MARNE,	298
2019/sans numéro	02/09/2019	Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FELIP, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL	302
2019/sans numéro	02/09/2019	Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ARNAUD-GAUTHIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts de Créteil	306

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1192	09/09/2019	Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le Pont de Joinville – dans les deux sens de circulation- entre la place de Verdun et le quai de la marne / quai Pierre Brossolette (RD4) sur la commune de Joinville le Pont	310
2019/1198	10/09/2019	Réglémentant provisoirement de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre la rue des Saules et la rue Vasco de Gama dans les deux sens de circulation, commune d'Orly.	314
2019/1199	10/09/2019	Réglémentant provisoirement les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 152 quai Jules Guesde, entre la rue Eugène Hénaff et la rue des Fusillés, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.	318
2019/1205	10/09/2019	Portant réglementation définitive des conditions de stationnement des véhicules de toutes catégories sur les voies départementales RD 4 - RD 86 - RD 86A et RD 86B à Joinville-le-Pont.	322

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/746	09/09/2019	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières	327
2019/753	12/09/2019	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	335

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/ Décision sans numéro	09/09/2019	Hôpitaux de Saint Maurice D'ouverture d'un concours sur titre externe, pour l'accès au 1ier grade des cadres hospitalier branche « gestion administrative générale »	347
2019/ Décision sans numéro	09/09/2019	Hôpitaux de Saint Maurice D'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de psychologues	349



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2550

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 28 janvier 2019 déposée la commune de Chennevières-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « sécurisation périmétrique des groupes scolaires » ;

Considérant l'avis du référent sûreté du 25 février 2019 ; les devis avec étude ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Chennevières-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « sécurisation périmétrique des groupes scolaires ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 15 972 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **4 792 € (quatre mille sept cent quatre-vingt-douze euros)**, et correspond à 30 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation des établissements scolaires de la commune (cf annexe 1 jointe sur laquelle figurent les établissements scolaires subventionnés) pour un montant total de 162 920,45 € dont 130 336 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté .

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quatre mille sept cent quatre-vingt-douze euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 09 AOÛT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

ANNEXE 1

COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
groupe scolaire Les Hauts de Chennevières	- fourniture et pose de 2 serrures à éjection de pêne automatique - fourniture et pose de 2 serrures anti panique avec module extérieur Deny - fourniture et pose de 6 serrures anti panique sans module extérieur - fourniture et pose de 10 crémones pompiers à bascule	14 222 €	30,00 %	4 267 €
école maternelle la Fontaine	- fourniture et pose d'1 serrure anti panique avec module extérieur Deny	1 750 €	30,00 %	525 €
			Total :	4 792 €

ANNEXE 2

Commune de Chennevières-sur-Marne – sécurisation périmétrique des groupes scolaires

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de, atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement du montant de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A, le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2551

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 29 janvier 2019 déposée la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la réalisation de l'investissement suivant : « projets participant à la sécurisation d'établissements scolaires » ;

Considérant l'avis du référent sûreté du 25 février 2019 ; les devis avec étude ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la réalisation de l'investissement suivant : « projets participant à la sécurisation d'établissements scolaires ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 135 833 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **40 750 € (quarante mille sept cent cinquante euros)**, et correspond à 30 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation des établissements scolaires de la commune (cf annexe 1 jointe sur laquelle figurent les établissements scolaires subventionnés) pour un montant total de 299 000 € dont 239 000 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté .

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant supérieur à 23 000 euros, elle sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 20 % (soit 8 150 euros) dès production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2)
- puis le solde, jusqu'à 80 % (soit 32 600 euros), à la production d'une attestation d'exécution des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 3) – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9460000000 – clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

09 AOÛT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet/ Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

ANNEXE 1

COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
groupe scolaire Berthelot	- installation d'un vidéophone - installation de cylindres électriques - installation d'une alarme PPMS	60 833,33 €	30,00 %	18 250 €
groupe scolaire Condorcet	installation d'une alarme liée au PPMS	16 666,67 €	30,00 %	5 000 €
groupe scolaire Marc Seguin	réhausse des clôture extérieures	12 500,00 €	30,00 %	3 750 €
groupe scolaire Saint Exupéry	- installation d'une alarme anti intrusion - réhausse de la clôture entre l'office et la cour maternelle - installation de cylindres électriques	45 833,33 €	30,00 %	13 750 €
			Total :	40 750 €

ANNEXE 2

Commune de Villeneuve-Saint-Georges – projets participant à la sécurisation
d'établissements scolaires

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de, atteste sur l'honneur¹
que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention
de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement de la première tranche de la subvention, correspondant à
20% de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A, le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Annexe 3

Commune de Villeneuve-Saint-Georges – projets participant à la sécurisation d'établissements scolaires

Attestation d'achèvement et de conformité des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de, atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, sont achevés depuis le .../.../... et qu'ils sont conformes à l'objet de ladite subvention.

A ce titre, je joins un compte-rendu d'exécution des dépenses réellement effectuées arrêté au .../.../... ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif en contrepartie de cette action.

C'est pourquoi je sollicite le versement du solde de la subvention, correspondant à 80 % de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A, le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2600

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 10 janvier 2019 déposée la commune de Créteil pour la réalisation de l'investissement suivant : « sécurisation des établissements scolaires » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Créteil pour la réalisation de l'investissement suivant : « sécurisation des établissements scolaires ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 18 000 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **4 500 € (quatre mille cinq cents euros)**, et correspond à 25 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation des établissements scolaires de la commune (cf annexe 1 jointe sur laquelle figurent les établissements scolaires subventionnés) pour un montant total de 18 000 € dont 14 400 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quatre mille cinq cents euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

14 AOÛT 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME

ANNEXE 1

COMMUNE DE CRETEIL

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
groupe scolaire Chateaubriand	installation d'une alarme « intrusion- attentat » (15 balises)	9 000,00 €	25,00 %	2 250 €
groupe scolaire Jeu de paume / Orville	installation d'une alarme « intrusion- attentat » (15 balises)	9 000,00 €	25,00 %	2 250 €
			Total :	4 500 €

ANNEXE 2

Commune de Créteil – sécurisation des établissements scolaires

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement du montant de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A , le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2601

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention déposée le 29 janvier 2019 la commune de Sucy-en-Brie pour la réalisation de l'investissement suivant : « sécurisation des écoles dans le cadre du plan vigipirate et du plan particulier des risques majeurs (PPMS) Intrusion » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Sucy-en-Brie pour la réalisation de l'investissement suivant : « sécurisation des écoles dans le cadre du plan vigipirate et du plan particulier des risques majeurs (PPMS) Intrusion ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 30 045 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **7 511 € (sept mille cinq cent onze euros)**, et correspond à 25 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation des établissements scolaires de la commune (cf annexe 1 jointe sur laquelle figurent les établissements scolaires subventionnés) pour un montant total de 37 073 € dont 29 658,40 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit sept mille cinq cent onze euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

14 JUNE 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Sébastien LIME

ANNEXE 1

COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
groupe scolaire Bruyères	- installation de boîtiers d'alerte PPMS - achat de radios pour réception de l'alerte	8 625,00 €	25,00 %	2 153,00 €
école maternelle Fontaine de Villiers	- installation de boîtiers d'alerte PPMS - achat de radios pour réception de l'alerte	3 386,00 €	25,00 %	846,00 €
école maternelle Montaleau	- installation de boîtiers d'alerte PPMS - achat de radios pour réception de l'alerte	5 500,00 €	25,00 %	1 375,00 €
école primaire du Centre	- installation de boîtiers d'alerte PPMS - achat de radios pour réception de l'alerte	6 595,00 €	25,00 %	1 648,00 €
école primaire du Plateau	- installation de boîtiers d'alerte PPMS - achat de radios pour réception de l'alerte	5 959,00 €	25,00 %	1 489,00 €
			Total :	7 511,00 €

ANNEXE 2

Commune de Sucy-en-Brie – sécurisation des écoles dans le cadre du plan vigipirate et du plan particulier des risques majeurs (PPMS) Intrusion

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de, atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement du montant de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A, le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2602

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention déposée le 28 janvier 2019 la commune de Marolles-en-Brie pour la réalisation de l'investissement suivant : « sécurisation des établissements scolaires » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Marolles-en-Brie pour la réalisation de l'investissement suivant : « sécurisation des établissements scolaires ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 24 747 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **6 187 € (six mille cent quatre-vingt-sept euros)**, et correspond à 25 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation des établissements scolaires de la commune (cf annexe 1 jointe sur laquelle figurent les établissements scolaires subventionnés) pour un montant total de 24 750 € dont 19 800 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit six mille cent quatre-vingt-sept euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

15 OCT 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

ANNEXE 1

COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
école des Buissons	<ul style="list-style-type: none">- changement de serrures (PPMS)- extension appel (PPMS)- création de zones de confinement- installation d'alarme anti-intrusion	13 580 €	25,00 %	3 395 €
école de la Forêt	<ul style="list-style-type: none">- changement de serrures (PPMS)- extension appel (PPMS)- création de zones de confinement	11 167 €	25,00 %	2 792 €
			Total :	6 187 €

ANNEXE 2

Commune de Marolles-en-Brie – sécurisation des établissements scolaires

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de , atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement du montant de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A , le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2603

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant la demande de subvention du 25 janvier 2019 déposée par la commune de Bonneuil-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande de subvention FIPD – volet sécurisation des écoles » modifiée le 24 juillet 2019 ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Bonneuil-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « Demande de subvention FIPD – volet sécurisation des écoles ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 57 337,35 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **14 334 € (quatorze mille trois cent trente-quatre euros)**, et correspond à 25 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation des établissements scolaires de la commune (cf annexe 1 jointe sur laquelle figurent les établissements scolaires subventionnés) pour un montant total de 74 092,35 € dont 59 274 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après l'autorisation de démarrage des travaux soit le 5 juin 2021.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date du 5 juin 2019 et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quatorze mille trois cent trente-quatre euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Créteil municipale
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

14 AOUT 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,**



Fabien CHOLLET

ANNEXE 1

COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
école élémentaire Romain Rolland	- achat et installation d'alarmes sonores PPMS - pose de films opaques	6 025,00 €	25,00 %	1 506 €
groupe scolaire Henri Arles	achat et installation d'alarmes sonores PPMS	11 655,00 €	25,00 %	2 914 €
école élémentaire Eugénie Cotton	- achat et installation d'alarmes sonores PPMS - pose de films opaques	7 587,00 €	25,00 %	1 897 €
groupe scolaire et réfectoire Langevin Wallon	achat et installation d'alarmes sonores PPMS	9 220,00 €	25,00 %	2 305 €
école maternelle Rolland Rolland	achat et installation d'alarmes sonores PPMS	4 480,00 €	25,00 %	1 120 €
école maternelle Danielle Casanova	achat et installation d'alarmes sonores PPMS	5 420,00 €	25,00 %	1 355 €
école maternelle Cotton B1	achat et installation d'alarmes sonores PPMS	4 210,00 €	25,00 %	1 053 €
école maternelle Cotton B2	achat et installation d'alarmes sonores PPMS	3 905,00 €	25,00 %	976 €
école maternelle Joliot Curie	achat et installation d'alarmes sonores PPMS	4 835,00 €	25,00 %	1 209 €
			Total :	14 334 €

ANNEXE 2

Commune de Bonneuil-sur-Marne – Demande de subvention FIPD – volet sécurisation des écoles

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de , atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement du montant de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A , le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2604

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant la demande de subvention déposée le 31 janvier 2019 par la commune de Bry-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « installation d'alarme pour la mise en sûreté d'un établissement scolaire et d'un établissement public recevant du public (médiathèque) » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de Bry-sur-Marne pour la réalisation de l'investissement suivant : « installation d'alarme pour la mise en sûreté d'un établissement scolaire et d'un établissement public recevant du public (médiathèque) ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 45 832 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **11 458 € (onze mille quatre cent cinquante-huit euros)**, et correspond à 25 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation d'un établissement scolaire de la commune et d'un établissement recevant du public (cf annexe 1 jointe sur laquelle figure l'établissement scolaire subventionné) pour un montant total de 64 014,60 € dont 38 409 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit onze mille quatre cent cinquante-huit euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Nogent-sur-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9440000000 – clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

14 AOUT 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,**



Fabien CHOLLET

ANNEXE 1

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
école Henri Cahn	- installation de 4 alarmes attentat anti-intrusion	45 832,00 €	25,00 %	11 458 €
			Total :	11 458 €

ANNEXE 2

Commune de Bry-sur-Marne – installation d'une alarme pour la mise en sûreté d'un établissement scolaire et d'un établissement public recevant du public (médiathèque)

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de, atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement du montant de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A, le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2605

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant les demandes de subvention déposées le 4 février 2019 par la commune de La-Queue-en-Brie pour la réalisation des investissements suivants : « sécurisation périmétrique des établissements scolaires » et « sécurisation volumétrique des établissements scolaires » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune de La-Queue-en-Brie pour la réalisation des investissements suivants : « sécurisation périmétrique des établissements scolaires » et « sécurisation volumétrique des établissements scolaires ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 45 293 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **11 323 € (onze mille trois cent vingt-trois euros)**, et correspond à 25 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation périmétrique de deux établissements scolaires et sécurisation volumétrique de deux établissements scolaires (cf annexe 1 jointe sur laquelle figure l'établissement scolaire subventionné) pour un montant total de 45 293 € dont 36 234 € demandés en cofinancement.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit onze mille trois cent vingt-trois euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 AOUT 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,**



Fabien CHOLLET

ANNEXE 1

COMMUNE DE LA-QUEUE-EN-BRIE

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
groupe scolaire Jean Zay	dépose et pose d'une clôture	10 000,00 €	25,00 %	2 500 €
groupe scolaire Lamartine	- création d'un portail et d'un portillon automatique - installation d'un système d'alarme anti-intrusion	33 652,22 €	25,00 %	8 413 €
école élémentaire Jean Jaurès	installation de boutons d'alerte attentat-intrusion dans chaque salle de classe	1 641,24 €	25,00 %	410 €
			Total :	11 323 €

ANNEXE 2

Commune de La-Queue-en-Brie – « sécurisation périmétrique des établissements scolaires » et « sécurisation volumétrique des établissements scolaires »

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement du montant de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de euros.

A, le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2606

**Portant attribution d'une subvention d'investissement au titre du « Programme S »
du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-2398 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Fabien CHOLLET, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint ;

Considérant la demande de subvention déposée le 31 janvier 2019 par la commune d'Alfortville pour la réalisation de l'investissement suivant : « travaux de sécurisation dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Alfortville » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance à la commune d'Alfortville pour la réalisation de l'investissement suivant : « travaux de sécurisation dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Alfortville ».

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 74 056 €.

La subvention accordée au titre du FIPD s'élève à **18 514 € (dix-huit mille cinq cent quatorze euros)**, et correspond à 25 % du coût prévisionnel de l'opération détaillée ci-après.

Le projet est le suivant : sécurisation des établissements scolaires de la commune (cf annexe 1 jointe sur laquelle figurent les établissements scolaires et les travaux subventionnés) pour un montant total de 117 356 €.

Le projet doit être achevé au plus tard 2 ans après la notification du présent arrêté.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre la date de la notification de l'arrêté et la date limite d'achèvement du projet. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix-huit mille cinq cent quatorze euros) sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'ouvrage (cf annexe 2) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Le compte-rendu d'exécution des dépenses ou état récapitulatif des dépenses devra être certifié et signé par la personne habilitée à représenter le porteur de projet et, le cas échéant, par son expert-comptable.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code activité : 0216081008A1

Les versements sont effectués sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie d'Alfortville
- Établissement bancaire : Banque de France
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00907
- Numéro de compte : D9410000000 – clé RIB : 15

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Le projet fait l'objet d'une attestation de démarrage des travaux ou d'un ordre de service du maître d'ouvrage valant commencement des travaux dans un délai de **6 mois** à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, le présent arrêté sera abrogé.

Si le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution dans le délai prévu à l'article 1 du présent arrêté, le préfet du Val-de-Marne constate la caducité de l'arrêté et exige le remboursement total ou partiel de la subvention versée.

À l'exécution du projet, le porteur de projet fait parvenir au préfet du Val-de-Marne l'attestation d'achèvement des travaux signée du maître d'ouvrage – suite à la visite sur les lieux des installations faisant l'objet des travaux visés à l'article 1 – accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées (compte-rendu d'exécution des dépenses) et de la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Le préfet du Val-de-Marne exige également le reversement total ou partiel de la subvention versée :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- s'il a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet¹ ;
- et, le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné *supra* ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 2.

La subvention pourra enfin être minorée en cas de sous exécution du budget du projet constatée dans le compte-rendu financier. En cas de réalisation non conforme au projet subventionné ou en l'absence de justification de la réalisation de l'investissement dans les délais prescrits, le présent arrêté sera abrogé et les sommes déjà versées seront recouvrées conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Article 5 : En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le porteur de projet est tenu d'en informer sans délai le préfet du Val-de-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de la subvention accordée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention attribuée peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

¹ Constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union européenne et les organisations internationales


Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés à l'article 2 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant aux articles 1 et 4, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le porteur de projet facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au présent article 6.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 14 AOUT 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint,**



Fabien CHOLLET

ANNEXE 1

COMMUNE D'ALFORTVILLE

Établissement scolaire concerné	Nature des travaux	Base éligible	Taux	Montant de la subvention
école maternelle Barbusse	installation d'alarme anti-attentat	4 274,00 €	25,00 %	1 069 €
école maternelle Dolet	installation d'alarme anti-attentat	4 314,00 €	25,00 %	1 079 €
école maternelle Denis Forestier	installation d'alarme anti-attentat	3 334,00 €	25,00 %	834 €
école maternelle Franceschi	installation d'alarme anti-attentat	3 134,00 €	25,00 %	784 €
école maternelle Jules Grevy	installation d'alarme anti-attentat	3 654,00 €	25,00 %	914 €
école maternelle Lacore Moreau	installation d'alarme anti-attentat	4 414,00 €	25,00 %	1 104 €
école maternelle Octobre	installation d'alarme anti-attentat	3 434,00 €	25,00 %	859 €
école maternelle Louise Michel	installation d'alarme anti-attentat	3 354,00 €	25,00 %	839 €
école élémentaire Beregovoy	installation d'alarme anti-attentat	6 094,00 €	25,00 %	1 524 €
école élémentaire Dolet	installation d'alarme anti-attentat	6 234,00 €	25,00 %	1 559 €
école élémentaire Victor Hugo	- installation d'alarme anti-attentat - mise à jour de l'alarme anti-intrusion	11 394,00 €	25,00 %	2 849 €
école élémentaire Lapierre	installation d'alarme anti-attentat	6 054,00 €	25,00 %	1 514 €
école élémentaire Montaigne	installation d'alarme anti-attentat	4 814,00 €	25,00 %	1 204 €
école élémentaire Octobre	installation d'alarme anti-attentat	4 154,00 €	25,00 %	1 039 €
école maternelle Victor Hugo	mise à jour de l'alarme anti-intrusion	5 400,00 €	25,00 %	1 350 €
			Total :	18 514 €

ANNEXE 2

Commune d'Alfortville – travaux de sécurisation dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Alfortville

Attestation de démarrage des travaux de sécurisation

Je soussigné(e), [NOM ET PRENOM], agissant en qualité de [REDACTED] atteste sur l'honneur¹ que les travaux faisant l'objet de la subvention accordée par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et visée ci-dessus, ont reçu un début d'exécution.

C'est pourquoi je sollicite le versement du montant de la subvention, correspondant à 100 % de l'action susmentionnée, à hauteur de [REDACTED] euros.

A , le .../.../...

Le Maître d'ouvrage,
(le bénéficiaire)

Signature et cachet

¹ **Article 441-6 du code pénal** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2643

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 1^{er} février 2019 par la commune de Champigny-sur-Marne pour le projet « des relations apaisées » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Champigny-sur-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « des relations apaisées ».

La subvention attribuée s'élève à **9 000 € (neuf mille euros)**, et correspond à 49,18 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « des relations apaisées » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit neuf mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Champigny-sur-Marne ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9400000000 – clé RIB : 11

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Champigny-sur-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

21 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demandeRemplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Des relations apaisées

Objectifs :

Depuis plusieurs années, les affrontements entre les jeunes du quartier du Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne) et les jeunes du quartier des Hautes Noues (Villiers-sur-Marne) sont récurrents. En 2017 nous avons constaté une recrudescence des rixes c'est pourquoi nous avons décidé de mettre en place le projet "Des relations apaisées" en partenariat avec le service jeunesse de la ville de Villiers-sur-Marne ainsi que plusieurs partenaires institutionnels, notamment les clubs de prévention des deux villes. Pour l'année 2019, nous souhaitons réitérer le projet.

Description :

Après plusieurs rencontres, les services jeunesse et les clubs de prévention des deux villes ont élaboré un projet partenarial en 2018. Afin de consolider le travail engagé entre les deux communes nous proposons de poursuivre le dispositif. Des actions communes seront mises en place tout au long de l'année pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans issus des quartiers du Bois l'Abbé à Champigny sur Marne et des Hautes Noues à Villiers. Des activités conviviales, socioculturelles, socio-éducatives et récréatives concerneront, à titre préventif, les plus jeunes non engagés dans les conflits. Pour les plus âgés nous organiseront des chantiers éducatifs en partenariat avec le bailleur mobilisant le public des deux secteurs dont la finalité sera le départ en séjour à l'instar de ce qui c'est fait en 2018 avec un réel succès. L'objectif est de permettre aux jeunes en conflit d'apprendre à se connaître, à s'accepter, à vivre ensemble et de partager une action commune. Durant ce séjour, les jeunes des deux quartiers devront cohabiter, ils seront confrontés à la vie en collectivité, au partage des tâches communes (ménage, cuisine, repas partagés, horaires, etc.) et décideront ensemble du déroulement de la journée, des menus et activités. L'expérience contribue également à aborder avec les jeunes la notion de valeur telles que la solidarité, le respect de soi et des autres, le droit à la différence, la probité. Il est donc primordial de renouveler le projet, même si nous avons constaté une baisse des affrontements, les tensions entre les jeunes des deux quartiers sont toujours latentes et imposent de rester vigilant. En complément des ces actions portées par la direction de la jeunesse nous accompagnons des associations du Bois l'Abbé dans l'organisation d'initiative rassemblant les deux quartiers (tournois de sport, repas, sorties culturelles).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Pour ce projet, nous ciblons deux publics différents :

- En premier lieu et prioritairement les jeunes impliqués dans les affrontements notamment pour le séjour.
- Les plus jeunes (11-14 ans) avec qui nous souhaitons développer un travail éducatif de prévention pour éviter la recrudescence des heurts entre les jeunes des deux quartiers et les sensibiliser au vivre ensemble.

Le projet s'adresse donc à un public mixte de 11 à 18ans :

- Jeunes du quartier du Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne) ;
- Jeunes du quartier des Hautes Noues (Villiers-sur-Marne) ;
- Jeunes exposés à la délinquance et parfois déjà impliqués dans des faits de délinquance.

Nombre de jeunes : une soixantaine.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	1 000	74 - Subventions d'exploitation ⁶	18 300
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	500	FIPD	12 000
Locations	500		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	10 800	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		VILLE DE CHAMPIGNY SUR MARNE	6 300
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	3 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 000	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations:	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARAIRES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	18 300	TOTAL DES PRODUITS	18 300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....12000€⁵, objet de la présente demande représente65,57% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - nombre d'interventions :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant son impact sur la tranquillité publique et le phénomène de bandes ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2651

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 14 mars 2019 par l'association de Lutte Contre les Violences (ALCV) pour le projet « stage de responsabilisation et de lutte contre les violences sexistes – Prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales dans le cadre d'obligations par la justice : plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association ALCV pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « stage de responsabilisation et de lutte contre les violences sexistes – Prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales dans le cadre d'obligations par la justice : plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes ».

La subvention attribuée s'élève à **4 400 € (quatre mille quatre cents euros)**, et correspond à 50 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « stage de responsabilisation et de lutte contre les violences sexistes – Prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales dans le cadre d'obligations par la justice : plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit quatre mille quatre cents euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A7

Le versement est effectué sur le compte de l'association ALCV ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Ass Lutte Contre les Violences
- Etablissement bancaire : Caisse d'Épargne Île-de-France
- code banque : 17515
- code guichet : 00600
- Numéro de compte : 08934430429 – clé RIB : 16

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association ALCV devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

22 AOÛT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du au



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	9 200
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	8 000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 000	FIPD 94	4 600
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		SPIP 94	4 600
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	1 200	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	9 200	TOTAL DES PRODUITS	9 200
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention sollicitée de.....4600€, objet de la présente demande représente50,00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Stage de responsabilisation et de lutte contre les violences sexistes Prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales dans le cadre d'obligations par la justice: plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes

Objectifs :

Amener les participants à distinguer les différentes formes de violences et les mécanismes qui y conduisent
Sensibiliser les participants aux risques psychosociaux et judiciaires de la violence conjugale et familiale.
Sensibiliser les participants aux ressources personnelles, sociales et thérapeutiques existantes, permettant des évolutions et des changements.

Description :

- Intervention auprès des auteurs de ces violences, prise en charge en groupe de paroles de 8 à 12 personnes sur une période de trois journées par sessions avec deux sessions annuelles. Intervention réalisée par des professionnels psychologues, sociologues, juristes spécialisés dans ces problématiques. Utilisation d'outils pédagogiques ou supports vidéos permettant aux participants d'amorcer une réflexion sur les inégalités entre les sexes/les stéréotypes et sur les comportements violents et les mécanismes de la violence.

Trois stages sont prévus pour l'année 2019

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les auteurs de violences conjugales sous main de justice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

ANNEXE 2

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :– durée moyenne de la prise en charge :– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action :– type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2652

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 1^{er} février 2019 par l'Association pour le Couple et l'Enfant (APCE) pour le projet « prévention de la récidive et soutien parental en milieu carcéral » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association APCE pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « prévention de la récidive et soutien parental en milieu carcéral ».

La subvention attribuée s'élève à **3 000 € (trois mille euros)**, et correspond 19,47 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « prévention de la récidive et soutien parental en milieu carcéral » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit trois mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association APCE ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Associat Pour le Couple et l'Enfant
- Etablissement bancaire : Crédit mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00020234901 – clé RIB : 82

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association APCE devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

22 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n° 2

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

PREVENTION DE LA RECIDIVE ET SOUTIEN PARENTAL EN MILIEU CARCERAL

Objectifs :

Actions de prévention et de réinsertion visant à soutenir ou re créer le lien familial (relations de couple, relations parent/enfant) durant l'incarcération. Contribuer à faire évoluer les interrogations sur la réinsertion. Travail sur les représentations de la famille, du couple, des relations sociales (amis, travail, vie sociale) et de l'argent. Soutien de la démarche de réinsertion en particulier dans le champ des relations familiales et de la santé.

Description :

Projet construit en partenariat avec le SPIP du Val de Marne en milieu ouvert, au QPA de Villejuif et à la Maison d'Arrêt de Fresnes.

1) Interventions au Centre pour Peines Aménagées de Villejuif (programme QPE) :

- Groupes de parole (ou groupes d'échange) sur les relations familiales
- Groupes de parole (ou groupes d'échange) sur la gestion du budget familial

2) Interventions à la Maison d'arrêt de Fresnes :

- Suivis individuels
- Animation de débats sur les relations intra-familiales en détention
- Interventions de reprise de lien pères / enfants en partenariat avec relais enfants / parents

3) Action de prévention de la récidive des situations de violences conjugales et intra-familiales en milieu ouvert

4) Suivis individuels budget/surendettement en milieu ouvert

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Milieu fermé :

Groupes (Villejuif) 10 personnes par mois x 11 mois = 110

Fresnes : 10 à 15 suivis par an et par professionnel = 20 à 30 personnes

Rdv individuels (Fresnes) : 10 personnes par mois x 11 mois = 110

Milieu ouvert :

conseil conjugal 10 suivis par an = 20 personnes

Soutien à la parentalité en lien avec l'action culturelle : 10 personnes par an

Total = 250 à 300 personnes détenues par an

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01/01/19..... au 31/12/19.....

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSuppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	57	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	57	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	15 409
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	199	FIDP	4 500
Locations		SPIP	9 500
Entretien et réparation			
Assurance	69	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	130		
62 - Autres services extérieurs	1 005	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	752		
Publicité, publication	46		
Déplacements, missions	207	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	112		
Impôts et taxes sur rémunération	112		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	14 036	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	9 790	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 934	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	312	Autres établissements publics	1 409
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	15 409	TOTAL DES PRODUITS	15 409
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :– durée moyenne de la prise en charge :– nature des besoins couverts :– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action :– type de dispositif mis en place :– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires notamment concernant leurs relations familiales et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2653

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 1^{er} février 2019 par l'Association pour le Couple et l'Enfant (APCE) pour le projet « aide aux victimes – aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association APCE pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « aide aux victimes – aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales ».

La subvention attribuée s'élève à **12 000 € (douze mille euros)**, et correspond 38,92 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « aide aux victimes – aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit douze mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association APCE ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Associat Pour le Couple et l'Enfant
- Etablissement bancaire : Crédit mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00020234901 – clé RIB : 82

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association APCE devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

22 AOUT 2019

Pour le Préfet ~~et~~ par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire
demande multi-projets

Suppression d'un projet
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Aide aux victimes

Aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales

Objectifs :

Ecouter, accueillir, informer et accompagner les victimes ; renforcer la diversité de l'accueil des victimes sur le territoire ; offrir un espace de parole et d'information ; contribuer à la prévention de la délinquance et de la récurrence de passages à l'acte violents ; sensibiliser les professionnels sur le territoire à l'information et la prise en charge spécifique des victimes de violences conjugales et infra-familiales. Contribuer à la mise en œuvre des actions de l'État en faveur des victimes d'infractions pénales, dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes.

Description :

- Permanence généraliste d'accueil des victimes au sein des locaux de l'UMJ de l'hôpital intercommunal de Créteil.
 - Accueil et prise en charge spécialisés des victimes de violences conjugales et infra-familiales : accueil téléphonique et tenues de permanences de proximité.
 - Participation au Comité de suivi et au Comité de pilotage du SDAV.
- Participation aux réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales, infra-familiales et faites aux femmes sur le département et aux CLSPD des communes qui le souhaitent.
- Les professionnels de l'APCE94/afcc sont amenés à recevoir des victimes et à leur apporter un soutien, une information, une orientation ou un accompagnement dédiés spécifiquement à l'aide aux victimes.

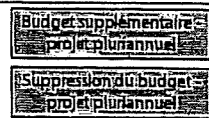
Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toute victime d'infraction pénale et en particulier de violences conjugales et infra-familiales (hommes, femmes, mineurs), tous âges.

Nombre de bénéficiaires : 200

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01/01/19..... au 31/12/19.....



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	370	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	194	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	176	74 - Subventions d'exploitation ²	30 829
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 427	FIDP	13 000
Locations	878	Justice	10 000
Entretien et réparation	265		
Assurance	69	Conseil-s Régional(aux) :	7 000
Documentation	215		
62 - Autres services extérieurs	1 714	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 285		
Publicité, publication	67		
Déplacements, missions	55	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	307		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	27 318	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	19 142	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7 643	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	533	Autres établissements publics	829
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	30 829	TOTAL DES PRODUITS	30 829
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolet	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :– durée moyenne de la prise en charge :– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action :– type de dispositif mis en place :– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2654

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 9 novembre 2018 par l'Association d'Aide Pénale (AAPé) pour le projet « stages de responsabilité parentale » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association AAPé pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « stages de responsabilité parentale ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 48,77 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « stages de responsabilité parentale » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association AAPé ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association d'Aide Pénale
- Etablissement bancaire : Caisse d'Épargne Île-de-France
- code banque : 17515
- code guichet : 90000
- Numéro de compte : 08229733109 – clé RIB : 87

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association APPé devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

22 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Stages de responsabilité parentale (SRP)

Objectifs :

Rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation de leurs enfants (code pénal article R 131-48), leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité dans un cadre légal défini. Il concourt à la restauration de l'autorité parentale et ainsi à la prévention de la délinquance des mineurs.

Description :

Le stage de responsabilité parentale est une mesure alternative aux poursuites ordonnée par le Parquet (C.P.P. article 227-17). Il se situe dans le cadre de la prévention de la délinquance (politique de la ville) et du soutien à la parentalité.

Le stage de responsabilité parentale se déroule en quatre entretiens avec le/s parent/s sur quatre mois :

- 1 - accueil et présentation du SRP, et recueil d'informations sur la situation de la famille ;
- 2 - être parent au quotidien : satisfactions et difficultés ;
- 3 - rappel des droits et des devoirs des parents : identifier ce que la société attend du rôle de parent et repérer les soutiens possibles en cas de difficultés (cette séance est collective) ;
- 4 - s'engager à exercer son rôle de parent et rétablir les liens avec les institutions concernées par l'éducation d'un enfant mineur.

A l'issue du stage, un rapport de fin de mesure est adressé au Procureur de la République de Créteil.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les stages concernent des parents, en couple parental ou en situation monoparentale, souvent isolés, d'enfant de moins de 16 ans.

Il s'agit de parents qui :

- ont exercé des violences sur leur/s enfant/s,
- les ont délaissés,
- les ont privés de soins ou d'aliments,
- n'ont pas respecté l'obligation d'instruction,
- sont responsables d'abandon de famille ou de non-représentation d'enfant.

Les parents proviennent de toutes catégories sociales avec une dominante de parents isolés ayant de faibles revenus ou percevant les minima sociaux. Les stages concernent une majorité de pères ayant commis des violences sur leur(s) enfant(s) mineur(s).

Le stage en alternative aux poursuites peut être gratuit ou payant (à la charge des bénéficiaires), sur appréciation du magistrat.

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01-01-2019.. au 31-12-2019..

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	324	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	21 200
Achats matières et fournitures	324	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		FIPD Creteil	10 000
61 - Services extérieurs	1 460	Stages vol.de resp; parentale	11 200
Locations	1 235		
Entretien et réparation	144		
Assurance	76	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	5		
62 - Autres services extérieurs	5 712	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 549		
Publicité, publication	238		
Déplacements, missions	372	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	2 553		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	12 873	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	9 222	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 651	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	17
		756. Cotisations	17
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	137	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20 506	TOTAL DES PRODUITS	21 217

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

66 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
660 - Secours en nature	1 457	870 - Bénévolat	
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
662 - Prestations			
664 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	1 457	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....10000€¹⁰⁰⁰⁰, objet de la présente demande représente1,42%^{1,42%} du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :– durée moyenne de la prise en charge :– nature des besoins couverts : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action :– type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires notamment concernant leur positionnement parental et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2665
**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 30 janvier 2019 par l'association Justice et Ville pour le projet « stage de citoyenneté mineurs – à la découverte des institutions – parcours citoyen » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « stage de citoyenneté mineurs – à la découverte des institutions – parcours citoyen ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 83,33 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « stage de citoyenneté mineurs – à la découverte des institutions – parcours citoyen » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Justice et Ville ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Etablissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n°1...

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Stage de citoyenneté mineurs - A la découverte des institutions - Parcours citoyens

Objectifs :

Faire réfléchir les jeunes délinquants sur les éléments nécessaires à la vie en société.
 Leur faire comprendre la portée de leurs actes et prendre conscience de leur responsabilité pénale.
 Appréhender l'organisation et le fonctionnement des institutions.
 Exposer leurs droits et leurs devoirs.

Description :

* Trois sessions d'un stage en coanimation avec la coordinatrice de JetV et la PJJ.
 Au-delà du temps préparatoire (participation à la réunion collective de présentation du stage aux jeunes et à leurs parents). Ce stage de 3 jours (voire ponctuellement de 4 jours) se déroule comme suit :

- 1 journée au Tribunal : atelier sur la citoyenneté puis audience correctionnelle suivie d'un "débriefing".
- 1/2 journée au Planning Familial pour parler de l'égalité filles garçons.
- 1/2 journée avec le CLJ sur les gestes de premiers secours et des échanges avec la police.
- 1/2 journée autour d'un ciné-débat ou d'une visite au centre d'exposition de la PJJ de Savigny sur Orge.
- 1/2 journée à Drogues et Sociétés pour aborder les drogues et le comportement addictif.

* Deux sessions d'un stage où nous intervenons ponctuellement (ce stage inclut l'exposition 13-18 Questions de justice, du théâtre forum, la visite du centre d'exposition Enfance en justice de Savigny) : audience correctionnelle suivie d'un "débriefing" puis le lendemain avant la clôture du stage, rendu des délibérés et échanges avec les jeunes, après recherches au greffe.

* Enfin trois sessions supplémentaires avec l'association Olga Spitzer (habilitée par la PJJ) sur les stages de réparation pénale ou l'on intervient une journée pour animer un atelier sur la citoyenneté et l'accompagnement pour des audiences correctionnelles.

Pour les trois types de stage, nous intervenons aux réunions de préparation et de bilans.
 Par rapport à l'année 2018 nous allons doubler nos interventions sur les stages de citoyenneté au parquet et en réparation pénale.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Prévention de la récidive - jeunes exposés à la délinquance.

Les délinquants sont tous mineurs au moment de la commission du délit, en général, ils sont regroupés par tranche d'âges au sein de chaque stage 12-15 ans ou 16-19 ans afin que chacun puisse trouver sa place et s'exprimer au cours des débats.

Une importance particulière est apportée à l'échange avec les institutions représentantes de l'État. L'intérêt étant de pouvoir ouvrir un espace de débats afin de déconstruire certaines représentations que pourraient soutenir les jeunes. Une attention particulière est portée sur les débats avec les forces de l'ordre, la laïcité ou les relations filles-garçons.

Très peu de filles sont concernées. Il s'agit de délinquants val-de-marnais.

Entre 8 et 10 jeunes sont convoqués par session soit entre 60 et 80 jeunes sur les 8 sessions.

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		12 000
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		64	FIPD		12 000
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance		29	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		35			
62 - Autres services extérieurs		617	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		328			
Publicité, publication					
Déplacements, missions		219	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		70			
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		11 319	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		8 361	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		2 878	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		80	Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		12 000	TOTAL DES PRODUITS		12 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	16 480
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 000	871 - Prestations en nature	1 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	16 480	875 - Dons en nature	
TOTAL	17 480	TOTAL	17 480

La subvention sollicitée de12000€ , objet de la présente demande représente40,70% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :- durée moyenne de la prise en charge :- nature des besoins couverts :- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action :- type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'implication des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2666

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 30 janvier 2019 par l'association Justice et Ville pour le projet « ateliers citoyens de défense des valeurs républicaines » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « ateliers citoyens de défense des valeurs républicaines ».

La subvention attribuée s'élève à **11 000 € (onze mille euros)**, et correspond à 32,84 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « ateliers citoyens de défense des valeurs républicaines » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit onze mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Justice et Ville ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Etablissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

23 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n°2..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Ateliers Citoyens de défense des valeurs républicaines

Objectifs :

Expliquer aux jeunes de quartiers prioritaires les valeurs républicaines et leur intérêt pour le vivre ensemble afin qu'il se les réapproprient dans une démarche citoyenne (liberté, égalité, fraternité, laïcité et justice).

Description :

Animation d'un cycle d'ateliers citoyens autour des valeurs républicaines pour des jeunes ciblés :

- la justice qui est là pour trancher et appliquer la règle mise en place pour l'intérêt général et non les intérêts particuliers avec un zoom sur la justice pénale qui sanctionne des infractions contraires aux valeurs républicaines.
- l'égalité avec l'égalité devant la loi et des dispositifs mis en place pour l'égalité réelle : lutte contre les discriminations, la circonstance aggravante désormais générale pour les crimes et délits commis pour motif discriminatoire ainsi qu'un travail autour de l'égalité hommes-femmes et l'histoire des droits des femmes.
- la fraternité au travers des valeurs de solidarité et de respect et ses systèmes de mise en œuvre au sein de la société française (impôts, engagement citoyen, droit ou devoir d'ingérence).
- la liberté notamment la liberté d'expression : le principe et ses limites strictement définies par la loi en analysant des exemples tranchés par la justice.
- la laïcité à travers la loi de 1905, la liberté de conscience (de croire ou de ne pas croire) et de culte dans l'espace privé, la neutralité dans les espaces publics, l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école.

Ces actions prendraient la forme d'ateliers de deux heures permettant les échanges et débats.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance.

Les "ateliers citoyens" sont plus adaptés au public lycéen.

Le but est de toucher environ 400 jeunes (le double par rapport à 2017).

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du au

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSuppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	377	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	259	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	118	74 - Subventions d'exploitation²	33 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	179	FIPD	15 000
Locations		DILCRAH	15 000
Entretien et réparation		CDAD	3 000
Assurance	80	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	99		
62 - Autres services extérieurs	1 724	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	916		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	611	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	500
Services bancaires, autres	197		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler):	
64 - Charges de personnel	31 220	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	23 092	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7 904	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	224	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	33 500	TOTAL DES PRODUITS	33 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 000	871 - Prestations en nature	1 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	1 000	TOTAL	1 000

La subvention sollicitée de15000€⁵, objet de la présente demande représente43,47%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :- durée moyenne de la prise en charge :- nature des besoins couverts :- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action :- type de dispositif mis en place :- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'implication des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2667

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 30 janvier 2019 par l'association Justice et Ville pour le projet « à la découverte de la justice – dispositifs spécifiques » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « à la découverte de la justice – dispositifs spécifiques ».

La subvention attribuée s'élève à **3 000 € (trois mille euros)**, et correspond à 31,91 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « à la découverte de la justice – dispositifs spécifiques » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit trois mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Justice et Ville ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Etablissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

23 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n°3...

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

A la découverte de la justice - dispositifs spécifiques

Objectifs :

- sensibiliser les jeunes décrocheurs aux questions de justice et plus particulièrement à la justice des mineurs,
- leur faire prendre conscience des risques judiciaires d'un parcours délinquant,
- leur faire prendre conscience de leur propre responsabilité pénale.

Description :

- "A la découverte de la justice correctionnelle" le matin : Un atelier est animé dans la structure par un juriste de l'association autour de la découverte de la justice pénale : découverte des infractions et des différents acteurs du procès pénal. En fonction des comportements des jeunes les ayant conduit dans ces dispositifs, un focus particulier est apporté, à la demande de la structure, sur certaines infractions.

L'après-midi, le juriste accompagne les jeunes en audience correctionnelle.

Cette forme permet une approche cohérente et une sensibilisation des jeunes aux grands principes de la justice pénale française.

- "A la découverte de la justice des mineurs" le matin : Un atelier est animé dans la structure par un juriste de l'association autour de la découverte de la justice des mineurs : découverte des infractions, de la distinction entre la responsabilité civile parentale et la responsabilité pénale personnelle des mineurs.

L'après-midi, le juriste accompagne les jeunes au centre d'exposition de la PJJ de Savigny-sur-Orge.

- Pour les exclus à la journée de Sésame, nous intervenons autour des droits et des devoirs pour les jeunes tant dans le cadre scolaire que dans la société en général. Pour les exclusions à la semaine, nous proposons une intervention comme pour le dispositif "à la découverte de la justice correctionnelle"

Nous échangeons pour chaque session avec les intervenants et axons donc nos interventions en fonction du profil et des caractéristiques des jeunes accueillis.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Lutte contre le décrochage scolaire - Jeunes exposés à la délinquance

Jeunes décrocheurs ou jeunes exclus de leurs établissements.

Les dispositifs spécifiques accueillent des sessions de 8 à 12 jeunes.

Nous intervenons une fois par session dans les classes et ateliers relais (4 sessions par an).

Nous intervenons une dizaine de fois par an au sein du dispositif Sésame qui gère les élèves exclus des collèges de Fresnes (journées ou semaines d'exclusion)

6. Budget⁵ du projet

Année 2019, ou exercice du au

Budget supplémentaire
projet paramétré
Suppression du budget
projet paramétré

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	102	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 400
Achats matières et fournitures	73	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	29	74 - Subventions d'exploitation²	7 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	51	FIPD	4 500
Locations		CDAD	2 500
Entretien et réparation			
Assurance	23	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	28		
62 - Autres services extérieurs	478	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	257		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	172	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	49		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	8 769	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	6 486	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	2 220	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	63	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	9 400	TOTAL DES PRODUITS	9 400
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	1 000	871 - Prestations en nature	1 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	1 000	TOTAL	1 000

La subvention sollicitée de.....4500€⁵, objet de la présente demande représente43,27%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100;

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :- durée moyenne de la prise en charge :- nature des besoins couverts :- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action :- type de dispositif mis en place :- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'implication des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2668

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 30 janvier 2019 par l'association Justice et Ville pour le projet « tous responsables face au harcèlement » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « tous responsables face au harcèlement ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 18,73 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « tous responsables face au harcèlement » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association Justice et Ville ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Etablissement bancaire : BRED
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n°4..

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire - demande multi-projets

Suppression d'un projet - demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Tous responsables face au harcèlement

Objectifs :

L'objectif est de traiter la question du harcèlement moral en ligne par trois phases :

- l'information des risques et causes en direction des adultes et des mineurs.
- le traitement des victimes pour que l'infraction cesse.
- la prise en charge des auteurs pour qu'il puisse comprendre la portée de leurs actes et prendre conscience de leur responsabilité pénale.

Description :

* **INFORMATION** : Afin d'identifier plus rapidement le harcèlement et ses méfaits, il est utile d'informer les professionnels et les parents. Les professionnels seront essentiellement des professeurs de l'Éducation Nationale du département, le but étant de les former dans le cadre de la lutte contre le harcèlement de l'Éducation Nationale. Ces formations à destination des parents et des professionnels de l'Éducation Nationale auront comme sujet : la détection du harcèlement et le cadre légal du harcèlement.

* **TRAITEMENT** : Nous souhaitons mettre en place des espaces dédiés au traitement juridique des auteurs et victimes de harcèlement moral en ligne.

Pour la victime, une prise en charge globale est envisagée sur deux domaines de manière simultanée : d'une part la mise en place d'un traitement juridique dont l'objectif serait de faire cesser le trouble de la manière la plus rapide et efficace possible. Pour cela, une permanence aura lieu deux fois par semaine.

Et d'autre part, il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement psycho-social de la victime. Il s'agirait d'orienter cette dernière vers un pédopsychiatre identifié et partenaire du projet (personnel de la Protection Judiciaire de la Jeunesse).

Pour l'auteur, puisque l'auteur peut facilement devenir victime de harcèlement, l'objectif est de le sensibiliser et de lui faire prendre conscience des conséquences de son infraction. Ainsi, l'auteur sera confronté au parcours d'une victime concernant notamment les conséquences psycho-sociales du harcèlement. Cette prise en charge peut être dans le cadre d'une mesure judiciaire (sage de citoyenneté) ou d'une mesure disciplinaire par les étab. scolaires.

***SENSIBILISATION** : Création d'ateliers juridiques sur le thème et dispensés dans les collèges et lycées du VDM.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Prévention de la récidive - Jeunes exposés à la délinquance.

Dans le cadre de l'information et la sensibilisation une attention sera particulièrement portée sur les établissements REP REP+ et politique de la ville.

Concernant la phase de traitement elle sera ouverte à un large public.

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire
projet pluriannuel
Suppression du budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	167	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	167	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	53 400
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	289	FIPD	32 400
Locations		PJJ (mise à disposition)	
Entretien et réparation		Education nationale (mise a dis	
Assurance	129	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	160		
62 - Autres services extérieurs	2 714	Conseil-s Départemental (aux) :	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 474		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 157	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	1 000
Services bancaires, autres	83		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	50 230	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	10 000
Rémunération des personnels	37 150	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	12 719	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	361	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	53 400	TOTAL DES PRODUITS	53 400
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	42 240	871 - Prestations en nature	42 240
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	42 240	TOTAL	42 240
La subvention sollicitée de.....32400€ ⁵ , objet de la présente demande représente33,87% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :- durée moyenne de la prise en charge :- nature des besoins couverts :- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action :- type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2669

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 28 janvier 2019 par l'association je tu il pour le projet « éducation à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association je tu il pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « éducation à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive ».

La subvention attribuée s'élève à **5 500 € (cinq mille cinq cents euros)**, et correspond à 28,21 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « éducation à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille cinq cents euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de l'association je tu il ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : JE TU IL ASS LOI 1901
- Etablissement bancaire : Crédit du Nord
- code banque : 30076
- code guichet : 02036
- Numéro de compte : 12007300200 – clé RIB : 63

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association je tu il devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

23 AOÛT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n°...

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire
demande multi-projetsSuppression d'un projet
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Education à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récurrence. Lutte contre la radicalisation

Objectifs :

Au carrefour de la santé et de la citoyenneté, l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective se révèle représenter un levier puissant de prévention des violences, des conduites à risque en favorisant le travail autour de la question de l'altérité, de la responsabilité, qui sont au cœur des valeurs portées par les lois qui régissent les relations entre les personnes. Renforcer l'éducation à la citoyenneté, au respect mutuel et à l'égalité entre les femmes et les

Description :

- Mise en place d'espaces d'échange dans le cadre des Modules citoyens et des Mesures de réparation. Ces espaces d'échange sont animés par les intervenants de l'association en partenariat avec les professionnels de la PJJ et des professionnels des associations habilitées. Ils permettent aux jeunes de réfléchir ensemble, en collectif, aux questions relatives à la citoyenneté, au masculin et au féminin, à l'expression des représentations liées au sexe dans le registre social. Ils doivent aussi permettre aux adultes de nourrir les entretiens individuels qui suivront, en s'appuyant sur les échanges collectifs.

- Formation-action proposée aux établissements de la PJJ : la 1ère étape consiste à mettre en place un temps de formation avec les professionnels, d'une durée de deux jours consécutifs, puis un temps de mise en place d'un parcours éducatif composé d'espaces d'échange avec les jeunes, et enfin un temps de suivi et de bilan. Le temps de formation a pour objectif de permettre aux professionnels de clarifier leurs positions et d'enrichir leurs connaissances, en équipe, sur les thématiques de l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective, et de les outiller sur la conduite d'un espace d'échange en collectif. 2ème étape - les espaces d'échange : soutenus par les intervenants de l'association et menés par les professionnels de la structure, ces espaces favorisent l'apprentissage du questionnement, référencé tant au sens des mots qu'aux éléments d'histoire pouvant éclairer une situation ; c'est alors l'occasion de passer de la certitude au doute, du préjugé à la réflexion, contribuant ainsi à lutter contre le phénomène de radicalisation de la pensée. Au fur et à mesure se met en place l'autonomisation des équipes pour mener ces espaces d'échange. 3ème étape : évaluation

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Jeunes sous main de justice dans le cadre des mesures de réparation et jeunes des établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : Services d'hébergement, Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert, Service éducatif d'insertion, Établissement de placement éducatif, Centre éducatif fermé, Milieu carcéral.

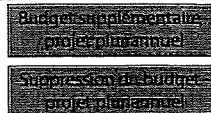
Nombre de jeunes : 40

Professionnels des équipes : Directeur-trice, Responsable d'unité éducative, Psychologue, Educateur/trice, etc.

Nombre : 30

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du au



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	150	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	150	74 - Subventions d'exploitation ²	19 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	Ministère Justice-DPJJ	2 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		ARS - IDF	10 000
62 - Autres services extérieurs	2 100	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 300	FIPD 94 .	7 500
Publicité, publication			
Déplacements, missions	800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	14 950	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	5 950	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	2 900	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	6 100	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	2 300		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	19 500	TOTAL DES PRODUITS	19 500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....7500€ , objet de la présente demande représente38,46% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :- durée moyenne de la prise en charge :- nature des besoins couverts :- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action :- type de dispositif mis en place :- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2686

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 5 février 2019 par l'association la ligue de l'enseignement du Val-de-Marne pour le projet « ateliers de sensibilisation et de prévention à l'égalité fille/garçon et aux violences faites aux femmes » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association la ligue de l'enseignement du Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « ateliers de sensibilisation et de prévention à l'égalité fille/garçon et aux violences faites aux femmes ».

La subvention attribuée s'élève à **10 000 € (dix mille euros)**, et correspond à 44,85 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « ateliers de sensibilisation et de prévention à l'égalité fille/garçon et aux violences faites aux femmes » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit dix mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Ligue de l'enseignement du VDM
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00234
- Numéro de compte : 00721012771 – clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, l'association ligue de l'enseignement du Val-de-Marne devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

27 AOÛT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

34

Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : Lang

Prénom : Nicolas

Fonction : Coordinateur des actions citoyennes

Téléphone : 0 1 4 3 5 3 8 0 1 5 Courriel : education@ligue94.com

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

Ateliers de sensibilisation et de prévention à l'égalité fille/garçon et aux violences faites aux femmes.

Objectifs de l'action :

- Lutter contre les préjugés et les stéréotypes sexistes
- Éduquer au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons
- Sensibiliser les jeunes aux violences faites aux femmes
- Sensibiliser les jeunes aux conséquences du harcèlement

▪ A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Dans les QPV près d'une femme sur 10 a été victime de violences physiques ou sexuelles, 1/3 éprouve un sentiment d'insécurité, seulement 4% des femmes résidant en quartier politique de la ville disposent d'une licence sportive. Ces chiffres démontrent l'importance de proposer des ateliers de sensibilisation et de prévention dès l'adolescence à l'égalité Fille -Garçons dans les QPV.

▪ Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Bulletin officiel Santé protection sociale solidarité ; Les partenaires de l'Education Nationale, les salariés de terrain de la LDE94

Description de l'action (voir également page suivante) :

La LDE 94 agit depuis de nombreuses années auprès de jeunes de quartiers politique de la ville, notamment en direction d'élèves décrocheurs ou exclus de leurs établissements scolaires. Les récents chiffres de la situation des femmes/jeunes filles résidant en QPV associés au constat des enseignants et des salariés de la LDE94 travaillant sur des dispositifs de "Persévérance scolaire" nous amènent à proposer ce projet d'atelier de sensibilisation et de prévention.

Ces ateliers se composent de 4 séances de 2h animées par deux salariés formés par la Ligue de l'enseignement. Dans les ateliers relais, le projet se déroulera sur 1 mois à raison d'une séance par semaine.

A travers différentes techniques et outils pédagogiques (photo langage, théâtre forum, débat-mouvant, activités ludiques etc.), plusieurs thèmes vont pouvoir être abordés de façon interactive avec les jeunes: Les stéréotypes sexistes, la banalisation des remarques/agressions sur l'apparence physique, la construction des préjugés sexistes, le harcèlement dans les transports/rue, l'orientation scolaire. En fonction, de la demande des professionnels de l'éducation le projet pourra être adapté afin de répondre aux mieux aux problématiques rencontrées par le groupe.

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 19

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	400	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	300		
Achats matières et fournitures	100	74- Subventions d'exploitation ¹¹	22296
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	200	-bop 163	3000
Locations		-FIPD	17000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	100	-	
Documentation	100	Département(s) :Val de marne	
62 - Autres services extérieurs	600	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	300	-	
Déplacements, missions	300	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	1070	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,	1070	-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	18965	-	
Rémunération des personnels	15295	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	3670	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées CPO	2296
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	1061		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22296	TOTAL DES PRODUITS	22296
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0	Prestations en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	
TOTAL	22296	TOTAL	22296
<p>La subvention de 17000€ représente 76,25% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2688

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la commune de Chevilly-Larue pour le projet « dispositif d'écoute, de soutien, et d'orientation (permanence d'accueil physique et téléphonique) au bénéfice des victimes de violences conjugales et de leurs proches » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Chevilly-Larue pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « dispositif d'écoute, de soutien, et d'orientation (permanence d'accueil physique et téléphonique) au bénéfice des victimes de violences conjugales et de leurs proches ».

La subvention attribuée s'élève à **3 000 € (trois mille euros)**, et correspond à 21,28 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « dispositif d'écoute, de soutien, et d'orientation (permanence d'accueil physique et téléphonique) au bénéfice des victimes de violences conjugales et de leurs proches » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit trois mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Chevilly-Larue ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Fresnes
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : E9470000000 – clé RIB : 14

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Chevilly-Larue devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– le rapport d'activité annuel.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

27 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demandeRemplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Dispositif d'écoute, de soutien, et d'orientation (permanence d'accueil physique et téléphonique) au bénéfice de victimes de violences conjugales et de leurs proches.

Objectifs :

La vocation « Violences conjugales » a pour objet d'écouter, de soutenir psychologiquement, de conseiller et d'orienter toute personne qui, habitant sur la commune de Chevilly Larue s'estimerait victime de violences conjugales.

Description :

En mars 2011, la ville de Chevilly-Larue a adopté la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale qui a donné lieu à un plan d'action pluri-annuel mis en œuvre à compter du d'avril 2013. Concernant la prévention des violences, la municipalité a recherché un partenaire, psychologue, aux fins de mettre en œuvre et d'animer une permanence, facile d'accès et sécurisée à destination des victimes et de leur entourage.

La vocation a pour objet l'écoute, le soutien psychologique, le conseil et l'orientation de toute personne habitant dans la commune, s'estimerait victime de violences conjugales et/ou familiales.

La permanence est assurée par un psychologue. Elle est libre et gratuite d'accès.

Des rendez-vous individuels avec ou prise de rendez-vous préalable sont conduits par un psychologue (deux se relaient pour assurer la continuité). La permanence physique est assurée à raison 1/2 journée par semaine.

Parallèlement, le psychologue est joignable par téléphone 7j/7.

Il définit de manière indépendante le contenu, la fréquence et la durée de la prise en charge des bénéficiaires et se soumet strictement au code de déontologie des psychologues et notamment au secret professionnel.

Le psychologue de la permanence est intégré au réseau local de lutte contre les violences femmes qui réunit des partenaires institutionnels et associatifs directement impliqués et est membre de la sous commission du CLSPD . Il anime aussi ponctuellement des sessions de formation des agents communaux et des partenaires.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : tous les âges

Nationalité : toutes nationalités sans discrimination

Catégorie sociales : toutes CSP

Nombre : entre 50 et 60 personnes

6. Budget⁵ du projet

Année 2019 ou exercice du au

Budget supplémentaire
projet pluriannuel
Supplément au budget
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	10 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	FIPD	10 000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		FIPD	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	14 100	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	14 100	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	14 100	TOTAL DES PRODUITS	10 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolet	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....10000€, objet de la présente demande représente71.00% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

ANNEXE 2

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :– durée moyenne de la prise en charge :– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action :– type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019 *724*

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la commune de Boissy-Saint-Léger pour le projet « chantier jeunes » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Boissy-Saint-Léger pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « chantier jeunes ».

La subvention attribuée s'élève à **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**, et correspond à 29,52 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « chantier jeunes » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention de la délinquance et de la récidive des jeunes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit trois mille cinq cents euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Boissy-Saint-Léger ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Boissy-Saint-Léger devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

28 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 94 - CA Haut Val de Marne

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Chantier Jeunes

Objectifs

- Révéler aux jeunes leurs potentialités et leurs capacités.
- Développer leur prise de conscience sur les contraintes sociales et les règles qui régissent la vie dans notre société.
- Favoriser leur insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant entre autre sur les structures spécialisées locales.

Description

Les chantiers jeunes ont un impact important auprès de la jeunesse de la ville.

En effet, ce projet permet de rendre un service (notamment aux citoyens et à la commune), d'exercer des responsabilités en effectuant une tâche concrète, d'acquérir diverses compétences techniques et de participer à un projet collectif et solidaire.

Ce projet permet une valorisation des jeunes et permet également de les rendre acteur de leur lieu de vie et de leur quartier. Il permet aux jeunes de se réinsérer dans un cadre (respect des horaires, des tâches de travail, des adultes encadrants...), ceci favorisant leur intégration sociale. Certains de ces jeunes étant déscolarisés. Les chantiers jeunes sont également ouverts à des jeunes scolarisés, ceci permettant une mixité entre les publics et permettant aux jeunes en plus grande difficulté d'échanger et de s'appuyer sur les jeunes insérés socialement.

En outre, il permet l'amélioration du cadre de vie au bénéfice des populations locales.

Le chantier éducatif est un projet ponctuel (2 semaines) destiné aux jeunes qui ont entre 15 et 17 ans, qui a pour but de redonner goût à l'effort par le travail. Ces chantiers sera réalisé à travers diverses actions citoyennes (Nettoyage , travaux de rénovations...).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Haie Griselle - La Hêtraie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	4	3.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	12	
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2019 au 31/12/2019

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Implication et Motivations des jeunes,
- respect des Horaires de travail
- Compréhension des attentes de l'équipe pédagogique ,
- Réalisation des tâches données,
- Pérenniser l'action annuellement,
- Respect des lieux rénovés,
- Suivi professionnel ou scolaire du jeune.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2019

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 8 100,00 € Prestations de services..... 7 000,00 € Achats matières et fournitures..... 1 000,00 € Autres fournitures..... 100,00 € alim	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Service extérieurs 0,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification 0,00 € Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 0,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 11 858,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 000,00 € POLITIQUE-VILLE-94-VAL-DE-MARNE 4 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €

<p>63 - Impôts et taxes 0,00 € Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 3 758,00 € Rémunération des personnels 3 758,00 € Charges sociales 0,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante 0,00 € Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières 0,00 € Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles 0,00 € Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements 0,00 € Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés 0,00 € Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 0,00 € Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 0,00 € 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 4 358,00 € BOISSY SAINT LEGER (94477) 4 358,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 3 500,00 € FIPD</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 0,00 € 756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers 0,00 € Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels 0,00 € Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 0,00 € Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges 0,00 € Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectés au projet 0,00 € Insuffisance prévisionnel (déficit) 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 0,00 € 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 11 858,00 €</p>	<p>Total des ressources 11 858,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature	Année(s) pour	"Décision" européenne, "Règlement"	Autorité publique ayant	Montant
-------------------	---------------	------------------------------------	-------------------------	---------



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :– durée moyenne de la prise en charge :– nature des besoins couverts :– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action :– type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2722
**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la commune de Boissy-Saint-Léger pour le projet « prox'raid aventure » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Boissy-Saint-Léger pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « prox'raid aventure ».

La subvention attribuée s'élève à **6 000 € (six mille euros)**, et correspond à 54,05 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « prox'raid aventure » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : rapprochement entre les services de police et la population.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit six mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A7

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Boissy-Saint-Léger ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Boissy-Saint-Léger devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

25 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 94 - CA Haut Val de Marne

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Prox'raid aventure

Objectifs

- Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité
- Créer du lien social entre la population et les policiers locaux
- Modifier les comportements réciproques entre les jeunes et les policiers
- Déconstruire les stéréotypes
- Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République
- Lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des habitants des quartiers populaires

Description

Les rapports entre les forces de l'ordre et une partie de la population, plus particulièrement les jeunes, sont régulièrement mis à mal par une méconnaissance réciproque. Ainsi une frange de la population considère rarement la police comme une protection. Chaque intervention de police est considérée comme une agression et une intrusion dans leur quartier. Cette méconnaissance ne fait qu'amplifier l'incompréhension grandissante entre les deux parties.

C'est le cas depuis de nombreuses années au sein du quartier de la Haie Griselle. C'est pourquoi le Service Enfance et Loisir de la ville a souhaité proposer en 2018 une action Prox'raid aventure dans le but de modifier les comportements réciproques entre les jeunes et les policiers ainsi que d'améliorer leurs relations. Malheureusement l'événement a dû être annulé pour des questions de sécurité. Il aura donc lieu pour la première fois en 2019 (le 04 Mai).

Il s'agira d'une journée sportive et citoyenne animée par des policiers membres de l'association "Raid Aventure Organisation".

Au programme :

Activités sportives : mur d'escalade, football, rugby, boxe, lutte Initiation aux gestes de premiers secours par des policiers moniteurs de secourisme,

Atelier de découverte des gestes et techniques professionnels en intervention (maniement des bâtons de défense, menottage, palpation, techniques d'interpellation etc...) afin que les gestes des policiers ne soient

pas mal interprétés,

Parcours d'obstacles en tenue de maintien de l'ordre Initiation aux techniques de maîtrise d'un individu et de self-défense,

Stand de présentation et de recrutement aux différents métiers de la Police Nationale avec présentation des programmes d'accompagnement internes pour les candidats non diplômés,

Rencontre et échange avec la Police municipale,

Démonstrations du savoir-faire des forces de sécurité (techniques d'interpellations, démonstration cynophile, contrôle routier, secours à la personne, découverte du matériel et des véhicules d'intervention police),

Espaces et stands dédiés aux associations locales,

Un laser game gonflable et une piste routière avec stand de prévention aux dangers de la route, et mise en pratique sur des engins motorisés, encadrés par des policiers motocyclistes.

L'action s'adresse :

- Aux jeunes à partir de 8 ans. A l'âge où l'équilibre de l'individu se construit, il est important de pouvoir l'accompagner dans le développement de ses valeurs sociales et de sa capacité de réflexion.
- Aux adolescents et aux jeunes adultes pour prendre le temps de dialoguer et expliquer les techniques employées par la police qu'ils interprètent trop souvent comme une agression.
- Aux familles et à la population pour améliorer l'image des forces de sécurité.

Les organisateurs seront attentifs à la mixité sur l'ensemble des activités et encourageront la pratique sportive des jeunes filles.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

6/15 ans

18/25 ans

Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Haie Griselle - La Hétraie

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	14	0
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/04/2019 au 01/07/2019

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de personnes sur la manifestation
- Nombre de Jeunes
- Nombre de 12-25 ans
- Participation des jeunes
- Échanges entres les jeunes et les policiers
- Climat de la journée
- amélioration des relations jeunes / police
- bilan en équipe ainsi qu'avec les partenaires

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2019

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 6 650,00 €	
Prestations de services..... 6 400,00 € 5800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
presta asso Proxraid + 500 buffet	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 150,00 € petites fournitures	
Autres fournitures..... 100,00 € alimentation	73 - Dotations et produits de tarification 0,00 €
61 - Service extérieurs 0,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 0,00 €	
Entretien et réparation..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 11 100,00 €
Assurance..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 700,00 €
Documentation..... 0,00 €	POLITIQUE-VILLE-94-VAL-DE-MARNE 3 700,00 €
62 - Autres services extérieurs 350,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 350,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 0,00 €	Commune(s)..... 2 700,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	BOISSY SAINT LEGER (94477) 2 700,00 €
63 - Impôts et taxes 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
64 - Charges de personnel 4 100,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 4 100,00 €	Autres établissements publics..... 4 700,00 € FIPD
Charges sociales..... 0,00 €	
Autres charges de personnel..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 0,00 €	756. Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante, 0,00 €	758. Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
66 - Charges financières 0,00 €	750. Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles 0,00 €	76 - Produits financiers 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements 0,00 €	77 - Produits exceptionnels 0,00 €

Dotation aux amortissements..... 0,00 € <u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés</u> <u>0,00 €</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 € <u>Charges indirectes 0,00 €</u> Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 0,00 €</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 € <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €</u> Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 € <u>79 - Transfert de charges 0,00 €</u> Transfert de charges..... 0,00 € <u>Ressources propres affectés au projet 0,00 €</u> Insuffisance prévisionnel (déficit)..... 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature 0,00 €</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges 11 100,00 €	Total des ressources 11 100,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :– nombre d'interventions :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action :– type de dispositif mis en place :– rapport sur l'action développée précisant son impact sur l'évolution des relations entre les services de police et la population ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2723

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 28 février 2019 par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF) pour le projet « service d'aide aux victimes – service d'aide aux victimes sexistes Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au CIDFF pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « service d'aide aux victimes – service d'aide aux victimes sexistes Schéma Départemental d'Aide aux Victimes ».

La subvention attribuée s'élève à **12 000 € (douze mille euros)**, et correspond 5,11 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « service d'aide aux victimes – service d'aide aux victimes sexistes Schéma Départemental d'Aide aux Victimes » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit douze mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte du CIDFF ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : CIDFF Val-de-Marne
- Etablissement bancaire : Crédit mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00022347941 – clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, le CIDFF devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

23 AGOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Thème 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

- Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel)
- Hors contrat de la ville

Intitulé :

Service d'aide aux victimes - Service d'aide aux victimes sexistes SAVS - Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

Objectifs :

Appui à notre service d'aide aux victimes : généraliste et violences sexistes.

Poursuite de l'accueil individuel et territorialisé des permanences spécialisées, et de l'accueil des victimes :

- accueil, information et accompagnement généralistes et spécialisés CLAV - SDAV - SAVS - CDPD - SADJAV
- victimes attentats et accidents collectifs (Justice et France victimes : co-référent attentats et accidents collectifs)

Description :

* En tant que membre de France Victimes, et de l'agrément par l'Etat dans le cadre du réseau de la FNCIDFF - service d'aide aux victimes sexistes SAVS, et partenaire du Parquet de Créteil dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes, le CIDFF94 avec ses juristes spécialisées et psychologues propose :

- accueil, écoute, information, accompagnement et orientation des femmes victimes pénales ou non de violences sexistes : violences conjugales, intrafamiliales, spécifiques, prostitution...
- maillage des permanences sur l'ensemble du territoire, implication dans les contrats de ville et CLSPD, application des dispositifs mis en œuvre par le SADJAV – France Victimes : victimes pénales, SDAV, co-référent victimes d'attentats, accidents collectifs, mise en place de la CLAV,
- accompagnement aux démarches, aux indemnisations et aux audiences (dépôt et suivi de plainte, TGD, ordonnance de protection...),
- actions collectives sur les violences faites aux femmes et partenariat : Police, réseaux violences (12), médecins hospitaliers référent urgences violences faites aux femmes, centres sociaux, éducation nationale...
- * 36 permanences sur 23 communes : 13 spécialisées aide aux victimes dont 3 spécialisées femmes victimes de violences, 1 permanence hebdomadaire à l'UMJ (CHIC Créteil), 2 nouvelles ouvertures (8 mars 2019)
- * Le CIDFF, comme membre des différentes commissions et groupes de travail associés, participe au comité de pilotage TGD, cellule de suivi et de prévention de la radicalisation, commission départementale des violences faites aux femmes, commission de lutte contre le système prostitutionnel, commission et réseau référents attentats SADJAV.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

En 2018 :

- 921 dossiers ouverts (907 en 2017), dont 237 dossiers par la psychologue
 - Infractions contre les personnes 84%
 - Atteintes aux biens 12%
 - Accidents circulations 4%
- 1533 entretiens ont été menés à la fois d'écoute-soutien, juridique ou psychologique (1424 en 2017).
468 entretiens par la psychologue (contre 459 entretiens pour 233 victimes reçues en 2017).

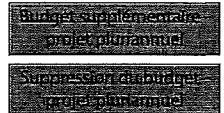
Notons que le nombre de femmes victimes de violences reçues est passé de 685 en 2017 à 726 en 2018, notamment avec un nombre de viols qui a doublé.

Les entretiens menés sont passés de 1053 à 1230.

Les violences commises contre les femmes représentent 79% de notre activité Aide aux victimes, les violences conjugales en sont la plus grande partie. En effet, elles représentent 53,6 % des victimes reçues et 68 % des violences commises contre les femmes.

6. Budget⁵ du projet

Année 2019, ou exercice du au



CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
50 - Achats		2 046	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		3 500
Achats matières et fournitures		744	73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		1 302	74 - Subventions d'exploitation ²		231 126
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
51 - Services extérieurs		11 216	DRDFE		15 800
Locations		6 138	Politique ville - FIPD		35 000
Entretien et réparation		1 860	Justice		35 000
Assurance		205	Conseil-s Régional(aux) :		35 000
Documentation		3 013			
52 - Autres services extérieurs		11 607	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		7 812			
Publicité, publication		242			
Déplacements, missions		1 302	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		110 326
Services bancaires, autres		2 251			
53 - Impôts et taxes		12 276			
Impôts et taxes sur rémunération		11 160			
Autres impôts et taxes		1 116	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
54 - Charges de personnel		197 481	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		138 948	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		55 495	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		3 038	Autres établissements publics		
55 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
56 - Charges financières			76 - Produits financiers		
57 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
58 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
59 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		234 626	TOTAL DES PRODUITS		234 626
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷					
36 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
360 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
361 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
362 - Prestations					
364 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de..... ³⁵⁰⁰⁰ €, objet de la présente demande représente ^{14,92} % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :– durée moyenne de la prise en charge :– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action :– type de dispositif mis en place :– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2724

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 28 février 2019 par le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF) pour le projet « michetonnage et prostitution : de quoi parle-t-on ? »

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au CIDFF pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « michetonnage et prostitution : de quoi parle-t-on ? ».

La subvention attribuée s'élève à **6 000 € (six mille euros)**, et correspond 33,33 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet «michetonnage et prostitution : de quoi parle-t-on ? » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit six mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte du CIDFF ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : CIDFF Val-de-Marne
- Etablissement bancaire : Crédit mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06002
- Numéro de compte : 00022347941 – clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, le CIDFF devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 23 AOUT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Annexe 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

- Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel)
- Hors contrat de la ville

Intitulé :

Michetonnage et prostitution : de quoi parle-t-on ?

Objectifs :

Prévention de la prostitution et du michetonnage en milieu scolaire. Proposer à tous les professionnel.le.s encadrant les étudiants d'identifier, de décoder et déconstruire les stéréotypes de genre et promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons.

Evaluation des besoins en vue dans un deuxième temps d'actions auprès des jeunes dans chaque établissement.

Description :

Interventions collectives auprès des 10 districts de l'éducation nationale DSDEN du Val-de-Marne pour le second degré.

* Préparation des interventions (power point, vidéos, supports techniques)

* Rencontres avec les chefs d'établissements

* Interventions collectives par district pour :

- Informer et sensibiliser les professionnels sur la prévention de la prostitution et le michetonnage des mineurs

- Susciter le décodage des stéréotypes de genre pour tendre à des constructions mentales égalitaires

- Comprendre le poids et les conséquences de ces stéréotypes véhiculés dans la société sur lesquels reposent les inégalités entre les filles et les garçons et parler de consentement, d'accord, pour que la relation « se passe bien »

- Repérer et définir les étapes qui mènent à la prostitution

- Repérer ce qui peut relever du sexisme et conduire aux violences sexistes dont la prostitution

- Définir les limites : délinquance en devenir ; de victimes à proxénètes; place et déplacement de l'emprise.

* Cadre de l'intervention : définitions des principaux termes (homme, femme, genre, stéréotypes, sexisme, égalité, prostitution, michetonnage). Cadre légal et sanctions pénales autour de la prostitution et du michetonnage.

Diffusion de vidéos permettant de mieux appréhender ces notions et de pouvoir en parler.

Aborder la question primordiale du consentement et la conception du consentement chez les jeunes.

Echanges avec la salle, retour d'expérience de chacun.e.s et évaluation.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Bénéficiaires directs :

Chefs d'établissement, CPE, psychologues, enseignants.

Le service social et le service infirmier pourront participer (public non prioritaire)

Communication de l'information directement aux chefs ou cheffes d'établissements, des directeurs et directrices des CIO.

Bénéficiaires indirects : étudiants

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	157	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	57	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	100	74 - Subventions d'exploitation ²	18 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	859	DRDFE	6 000
Locations	470	Politique ville - FIPD	6 000
Entretien et réparation	142		
Assurance	16	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	231		
62 - Autres services extérieurs	887	Conseil-s Départemental (aux) :	6 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	598		
Publicité, publication	18		
Déplacements, missions	99	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	172		
63 - Impôts et taxes	939		
Impôts et taxes sur rémunération	854		
Autres impôts et taxes	85	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	15 158	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	10 651	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	4 507	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	18 000	TOTAL DES PRODUITS	18 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

66 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
660 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
661 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
662 - Prestations			
664 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....6000€ , objet de la présente demande représente33,33% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2725

Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 31 janvier 2019 par la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour le projet « les violences faites aux femmes – conférence stand'up les « non » perdus » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « les violences faites aux femmes – conférence stand'up les « non » perdus ».

La subvention attribuée s'élève à **2 000 € (deux mille euros)**, et correspond à 52,63 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « les violences faites aux femmes – conférence stand'up les « non » perdus » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit deux mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés Municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Saint-Maur-des-Fossés devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

28 AOÛT 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

Projet n°....

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetProjet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Les violences faites aux femmes - conférence stand'up les "non" perdus

Objectifs :

Sensibiliser sur les violences faites aux femmes
Apprendre à parler de la violence subie
Identifier ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas

Description :

Pourquoi dans certains cas, quand une femme dit non d'autres entendent oui!
Cette question, Karen Chataigner, humoriste, l'a posée à des historiens-nes, des écrivains-es, des avocats-es, des juristes, des psychologues, des sociologues...
Armées de ces retours, elle y répond avec humour dans une conférence : les non perdus!
Utiliser l'humour est un moyen simple et efficace de lutter contre les stéréotypes.
Le show se décompose en deux temps :
- une première partie de stand-up : 45 minutes
- une seconde partie de débat : 45 minutes

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.
Tout habitant Saint-Mauriens, Homme-Femme, tous âges confondus

6. Budget⁵ du projet

Année 20.... ou exercice du au

Budget supplémentaire
projet pluriannuelSubvention budgétaire
d'origine municipale

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1 800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures		1 800	74 - Subventions d'exploitation²		3 800
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		0	OFIPD		2 000
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs		1 200	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		400			
Déplacements, missions		800	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres			Saint-Maur-des-Fossés		1 800
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			Autres établissements publics		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		3 800	TOTAL DES PRODUITS		3 800
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0

La subvention sollicitée de²⁰⁰⁰€ , objet de la présente demande représente^{52,00}% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

ANNEXE 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/2772

**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 5 février 2019 par la commune de Valenton pour le projet « médiateur de proximité » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Valenton pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « médiateur de proximité ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq mille euros)**, et correspond à 35,71 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « médiateur de proximité » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Valenton ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-Saint-Georges
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9460000000 – clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Valenton devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

07 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 94 - Valenton

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Médiateur de proximité

Objectifs

Montrer aux auteurs de troubles qu'il n'existe pas d'impunité pour les délinquants, la ville réagira à toute exaction, dégradation ou violence dans le cadre de la loi.

Description

Constat :

L'augmentation constante des conflits de voisinages.

Le médiateur de proximité en assurant une présence sur le terrain contribue au maintien de la tranquillité publique et du lien social sur le territoire de Valenton. Cette fonction est articulée autour de trois principales missions :

Aide aux victimes

Primo accès au droit

Prévention et sensibilisation

Instauration de réunions régulières avec les bailleurs sociaux pour juger de l'évolution de la situation dans les immeubles, et évoquer les problèmes particuliers de voisinage.

Contacts renforcés auprès des services de police pour une meilleure prise en compte des rassemblements dans les halls immeubles.

Ecoute, confrontation envisageable selon la situation entre les auteurs de troubles et les victimes.

Relation avec les écoles.

Programmer des réunions régulières, voire extraordinaires entre les plus hautes instances locales (Maire, Commissaire de police, gestionnaire des immeubles sociaux) afin de réagir au plus vite aux différents évènements survenus dans la commune.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
 16/17 ans
 18/25 ans
 26/64 ans
 65 ans et plus
 Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

VALENTON

Lutèce- Bergerie

Polognes-Centre Ville - Le Plateau - Saint-Martin

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2019 au 31/12/2019

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Nombres de conflits résolus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2019

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 000,00 € Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 1 000,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Service extérieurs 0,00 € Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification 0,00 € Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 13 000,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires...	74 - Subventions d'exploitation 14 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou

12 000,00 €	Publicité, publication..... 1 000,00 €	services déconcentrés sollicités..... 6 000,00 €	POLITIQUE-VILLE-94-VAL-DE-MARNE 6 000,00 €
	Déplacements, Missions..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
	Services bancaires, autres..... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €	Commune(s)..... 8 000,00 €
63 - Impôts et taxes 0,00 €	Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	VALENTON (94460)..... 8 000,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
	Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
64 - Charges de personnel 0,00 €	Rémunération des personnels..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
	Charges sociales..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 0,00 €	
	Autres charges de personnel..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 0,00 €	Autres charges de gestion courante 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €	
66 - Charges financières 0,00 €	Charges financières..... 0,00 €	76 - Produits financiers 0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles 0,00 €	Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements 0,00 €	Dotation aux amortissements..... 0,00 €	77 - Produits exceptionnels 0,00 €	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €	Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €	
Charges indirectes 0,00 €	Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 0,00 €	
	Frais financiers..... 0,00 €	Reprises sur amortissements et provisions..... 0,00 €	
	Autres charges indirectes..... 0,00 €	79 - Transfert de charges 0,00 €	
	Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 0,00 €	860 - Secours en nature..... 0,00 €	Ressources propres affectés au projet 0,00 €	
	861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	Insuffisance prévisionnel (déficit).... 0,00 €	
	862 - Prestations..... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 0,00 €	
	864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €	
		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
Total des Charges	14 000,00 €	Total des ressources	14 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :



PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - nombre d'interventions :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant son impact sur la tranquillité publique et le comportement de la population ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2019/ 2773
**Portant attribution d'une subvention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel
de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code de commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2399 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention présentée le 1^{er} février 2019 par la commune de Saint-Maurice pour le projet « action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences » ;

Considérant que le préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Saint-Maurice pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences ».

La subvention attribuée s'élève à **5 000 € (cinq mille euros)**, et correspond à 20,83 % du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

Le projet « action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences » et les moyens mis en œuvre sont les suivants : voir l'annexe 1 ci-jointe.

L'atteinte des résultats suivants est recherchée : amélioration de la tranquillité publique.

Les résultats réels de l'action, tant qualitatif que quantitatif sont les suivants : voir annexe 2 ci-jointe à retourner dûment remplie à la Préfecture du Val-de-Marne – Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance.

Le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12/2020**.

Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020. Toute dépense – présentée au préfet du Val-de-Marne – n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en sa totalité (soit cinq mille euros) à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081003A6

Le versement est effectué sur le compte de la commune de Saint-Maurice ci-dessus cité selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Saint-Maur-des-Fossés Municipale
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, la commune de Saint-Maurice devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et le cas échéant par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou le cas échéant la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel**.

Ces documents sont transmis au Préfet du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, le Préfet du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiée, ou de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 visé ci-dessus. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Sébastien LIME

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Action de prévention et de médiation sur le parvis du collège de la ville afin de trouver des solutions à des problèmes d'incivilités, de délinquance et de violences.

Objectifs :

Créer un dialogue avec les jeunes se trouvant aux alentours du collège
Prévenir les comportements déviants (violence, consommation de stupéfiant, etc.)
Assurer une présence quotidienne à la sortie des élèves l'après-midi

Description :

La ville souhaite que l'équipe du service jeunesse assure une mission de prévention et de médiation autour du collège Edmond Nocard. Les animateurs auront pour objectif de créer du lien avec les jeunes fréquentant le parvis de l'établissement scolaire, ils assureront une présence régulière les après-midi devant l'établissement scolaire afin d'établir un dialogue et rétablir un climat apaisé autour du collège et sur la ligne de Bus 111.

Ils recenseront les enfants qui peuvent poser des problèmes et assurera un suivi de ces jeunes sur les volets scolarité, sociaux, etc.

De plus, l'équipe jeunesse travaillera avec le collège et les parents d'élèves sur le développement d'un réseau associatif d'aide à la parentalité.

Organisation de soirée thématique autour de sujet de prévention des risques que peuvent rencontrer les collégiens

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les collégiens de la ville ainsi que les jeunes fréquentant les alentours du collège

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01/04/2019.. au 31/12/2019..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1 000	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	24 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	8 000
61 - Services extérieurs	1 000		
Locations	1 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	16 000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	22 000		
Impôts et taxes sur rémunération	16 000		
Autres impôts et taxes	6 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	24 000	TOTAL DES PRODUITS	24 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....8000€., objet de la présente demande représente33,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET
DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE
☎ : 01 49 56 60 73
pref-fipd@val-de-marne.gouv.fr

Annexe 2

**Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance**

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
<u>Indicateurs quantitatifs</u>	- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - nombre d'interventions :
<u>Indicateurs qualitatifs</u>	- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant son impact sur la tranquillité publique ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et les solutions concrètes trouvées ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2019/2670

instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort

à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2016/1937 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la lettre du Maire en date du 19 août 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2016/1937 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2020, les électeurs de la commune de Maisons-Alfort sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 13 (Maisons-Alfort)

Bureau n° 1 - Mairie Péristyle – 118 avenue du Général de Gaulle

Bureau n° 2 - Foyer du parc de la Mairie – 29 rue Pierre Sépard

Bureau n° 3 - École élémentaire Parmentier B – 57 avenue du Général de Gaulle

Bureau n° 4 - École maternelle Parmentier A – 57 avenue du Général de Gaulle

Bureau n° 5 - École maternelle George Sand – 1 rue Parmentier

Bureau n° 6 - École maternelle Édouard Herriot – 87 rue du 11 novembre 1918

Bureau n° 7 - Centre de loisirs Busteau – 7 avenue Busteau

Bureau n° 8 - Maison du Combattant – 27 rue Jouët

.../...

Bureau n° 9 - École maternelle Alphonse Daudet – 4 rue du Général Koenig

Bureau n° 10 - Foyer des personnes âgées – 5 cours des Bruyères

Bureau n° 11 - Conservatoire municipal – 83 rue Victor Hugo

Bureau n° 12 - École élémentaire Victor Hugo – 85 rue Victor Hugo

Bureau n° 13 - École maternelle Berlioz I – 9 rue de Mesly

Bureau n° 14 - École maternelle Berlioz II – 9 rue de Mesly

Bureau n° 15 - École élémentaire Charles Péguy – 20 avenue de la Liberté

Bureau n° 16 - École maternelle Charles Péguy – 20 avenue de la Liberté

Bureau n° 17 - Centre Socio-culturel Liberté – 59 avenue de la Liberté

Bureau n° 18 - École élémentaire Jules Ferry – 218 rue Jean Jaurès

Bureau n° 19 - École maternelle Jules Ferry – 218 bis rue Jean Jaurès

Bureau n° 20 - École élémentaire Louis Pasteur – 5 rue Bouley

Bureau n° 21 - École élémentaire Paul Bert – 37 avenue du Général Leclerc

Bureau n° 22 - Réfectoire élémentaire Paul Bert – 4 rue Paul Bert

Bureau n° 23 - École maternelle Paul Bert – 2 rue Paul Bert

Bureau n° 24 - Maison pour tous d'Alfort – 1 rue du Maréchal Juin

Bureau n° 25 - Gymnase Saint-Exupéry – 5 rue de Lorraine

Bureau n° 26 - École élémentaire Saint-Exupéry – 13 rue de Lorraine

Bureau n° 27 - École élémentaire Saint-Exupéry – 11 rue de Lorraine

Bureau n° 28 - École maternelle Saint-Exupéry – 9 rue de Lorraine

Bureau n° 29 - Espace Loisirs de Charentonneau – 122 rue Roger François

Bureau n° 30 - École élémentaire Raspail – 44 avenue Georges Clémenceau

Bureau n° 31 - École élémentaire Raspail – 44 avenue Georges Clémenceau

Bureau n° 32 - École maternelle Raspail – 67 rue Raspail

Bureau n° 33 - École maternelle Condorcet – 2 rue de Vénus

Bureau n° 34 - École élémentaire Condorcet – 4 rue de Vénus

Bureau n° 35 - École élémentaire Condorcet – 4 rue de Vénus

Bureau n° 36 - Centre de loisirs Planètes – 9 rue de Marne

Bureau n° 37 - École élémentaire Louis Pasteur – 5 rue Bouley

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 118 avenue du Général de Gaulle

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Maisons-Alfort et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

.../...

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 26 août 2019

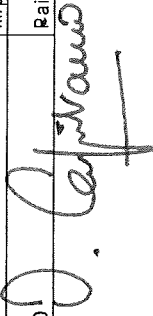
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Nom s	Hommes	Femmes	Total
Bureau 001 : péristyle de la Mairie 118 avenue du Général de Gaulle	RUE AUGUSTE SIMON	Du 1 au 199	Impaire		46	63	109
	RUE DU CAPITAINE DEPLANQUE	Du 7 au 11	Impaire		8	9	17
	IMPASSE DEHAIS	Du 1 au 19	Impaire		0	0	0
	RUE FLEUTIAUX	Du 2 au 20	Pair		1	3	4
	AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 63 au 79	Impaire		18	23	41
		Du 110 au 118	Pair		20	13	33
	PASSAGE IMBERDIS	Du 2 au 20	Pair		8	9	17
	AVENUE LEON BLUM	Du 2 au 20	Pair		93	125	218
	RUE PARMENTIER	Du 8 au 20	Pair		61	70	131
	RUE PIERRE SEMARD	Du 1 au 29	Impaire		24	29	53
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 11	Impaire		28	28	56
	RUE VICTOR HUGO	Du 18 au 36	Pair		104	118	222
	CITE DE LA MAIRIE	Du 1 au 29	Impaire		24	35	59
IMPASSE DES ISLES	Du 1 au 19	Impaire		5	7	12	
	Du 2 au 20	Pair		7	3	10	
	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0	
	Du 2 au 10	Pair		0	0	0	
Total							982
Bureau 002 foyer du Parc de la Mairie, 29 rue Pierre-Sémard	RUE DES BRETONS	Du 1 au 17	Impaire		31	28	59
		Du 2 au 18	Pair		38	38	76
	RUE JEAN JAURES	Du 81 au 101	Impaire		34	32	66
		Du 120 au 130	Pair		57	57	114

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Noméros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 132 au 134	Pair		7	13	20
		Du 136 au 142	Pair		15	17	32
		Du 144 au 158	Pair		17	19	36
	RUE LOUISE LESIEUR	Du 1 au 19	Impaire		6	10	16
		Du 2 au 20	Pair		13	13	26
	RUE LOUVAIN	Du 1 au 19	Impaire		4	3	7
		Du 2 au 20	Pair		7	9	16
	RUE MARCEAU	Du 1 au 17	Impaire		22	31	53
		Du 19 au 27	Impaire		47	47	94
	RUE MAURICE LISSAC	Du 1 au 49	Impaire		36	44	80
		Du 2 au 14	Pair		6	6	12
		Du 16 au 20	Pair		2	3	5
		Du 30 au 34	Pair		6	5	11
	IMPASSE DU PARC	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Pair		5	5	10
	RUE PASTEUR	Du 1 au 7	Impaire		24	18	42
		Du 2 au 4	Pair		4	3	7
		Du 9 au 11	Impaire		19	12	31
	RUE PELET DE LA LOZERE	Du 2 au 8	Pair		6	5	11
	RUE PIERRE SEMARD	Du 31 au 31	Impaire		0	1	1
		Du 33 au 75	Impaire		22	29	51
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 2 au 16	Pair		21	28	49
	PLACE SALANSON	Du 2 au 10	Pair		17	16	33
	RUE VICTOR HUGO	Du 2 au 26	Pair		33	54	87

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Total							1045
Bureau 003 école élémentaire Parmentier B, 57 av. du Général de Gaulle	ALLEE DES AMANDIERS	Du 1 au 9	Impaire		6	6	12
		Du 2 au 10	Paire		3	5	8
	ALLEE DES ARBRES	Du 1 au 9	Impaire		5	6	11
		Du 2 au 10	Paire		2	4	6
	RUE AUGUSTE SIMON	Du 12 au 14	Paire		14	20	34
		Du 16 au 24 Quater	Paire		40	40	80
	ALLEE DES BOULEAUX	Du 1 au 9	Impaire		6	5	11
		Du 2 au 10	Paire		4	3	7
	AVENUE DU PROF. CADIOT	Du 2 au 6	Paire		0	0	0
		Du 8 au 22	Paire		26	32	58
	RUE DU CAPITAINE DEPLANQUE	Du 2 au 8	Paire		16	14	30
	ALLEE DES CHENES	Du 1 au 9	Impaire		6	10	16
		Du 2 au 10	Paire		2	5	7
	RUE DELAPORTE	Du 1 au 55	Impaire		77	94	171
		Du 48 au 60	Paire		5	6	11
		Du 57 au 59	Impaire		2	1	3
	AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 27 au 31	Impaire		10	10	20
		Du 43 au 55	Impaire		42	56	98
		Du 64 au 76	Paire		23	13	36
		Du 78 au 82	Paire		1	1	2
		Du 84 au 92	Paire		26	30	56
		Du 94 au 102	Paire		29	41	70

SIGNATURE: 

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	PLACE JEAN MOULIN	Du 1 au 19	Impaire		2	5	7
		Du 2 au 20	Pair		0	0	0
	RUE LOUIS BRAILLE	Du 1 au 19	Impaire		11	17	28
		Du 2 au 20	Pair		5	7	12
	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 1 au 11	Impaire		17	20	37
		Du 13 au 29	Impaire		20	26	46
		Du 31 au 35	Impaire		2	2	4
	RUE ROUGET DE LISLE	Du 1 au 19	Impaire		29	32	61
		Du 2 au 20	Pair		0	0	0
	RUE SAINT GEORGES	Du 1 au 11	Impaire		31	43	74
		Du 2 au 12	Pair		14	14	28
		Du 14 au 22	Pair		6	9	15
		Du 28 au 54	Pair		10	17	27
							1086
Bureau 004 école maternelle Paimentier A 57 av. du Général de Gaulle	RUE AUGUSTE SIMON	Du 2 au 10	Pair		2	7	9
	AVENUE BUSTEAU	Du 10 au 24	Pair		47	39	86
		Du 32 au 74	Pair		240	201	441
	AVENUE DU PROF. CADIOT	Du 1 au 9	Impaire		6	7	13
	RUE DU CAPITAINE DEPLANQUE	Du 1 au 5 Quinter	Impaire		8	3	11
	RUE DELAPORTE	Du 2 au 46	Pair		31	33	64
	AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 33 au 41	Impaire		28	36	64
		Du 57 au 61	Impaire		11	17	28
		Du 104 au 108	Pair		22	24	46

SIGNATURE :



COMMUNE DE MAISONS-ALFORT
CANTON n°13

Mairie de Maisons-Alfort

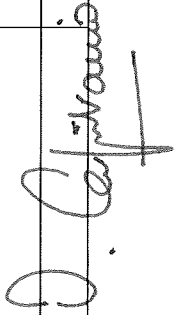
Le 16/08/2019 à 15:51

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Page 5 / 43

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	PASSAGE IMBERDIS	Du 1 au 19	Impaire		13	19	32
	RUE PARMENTIER	Du 2 au 6 Bis	Paire		13	15	28
		Du 21 au 21	Impaire		1	2	3
	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 2 au 10	Paire		1	3	4
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 13 au 33	Impaire		51	43	94
	IMPASSE RICOIS	Du 1 au 19	Impaire		10	6	16
		Du 2 au 20	Paire		2	8	10
	RUE SAINT GEORGES	Du 15 au 43	Impaire		46	44	90
Total							1039
Bureau 005 école maternelle Georges Sand, 1 rue Parmentier	AVENUE DU PROF. CADIOT	Du 24 au 60	Paire		110	148	258
	RUE CARNOT	Du 17 au 51	Impaire		59	55	114
	IMPASSE FRANCOIS BOULMIER	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	RUE GEORGES MEDERIC	Du 25 au 49	Impaire		102	135	237
		Du 26 au 28	Paire		0	0	0
	AVENUE LEON BLUM	Du 1 au 3 Ter	Impaire		8	6	14
	RUE PARMENTIER	Du 1 au 19 Quinter	Impaire		63	116	179
	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	Du 18 au 38	Paire		28	34	62
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 38 au 70	Paire		35	41	76
	IMPASSE PARMENTIER	Du 1 au 9	Impaire		4	3	7
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
Total							947

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 006 école maternelle Edouard Herriot, 87 rue du 11 novembre 1918	AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 23 au 25 Quinter	Impaire		46	50	96
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 20 au 22	Paire		0	0	0
	RUE GRIMOULT	Du 20 au 32	Paire		11	8	19
	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Du 68 au 92	Paire		103	126	229
	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Du 1 au 19	Impaire		5	10	15
	RESIDENCE LE PARC	Du 1 au 29	Impaire		39	66	105
	ALLEE DES PLATANES	Du 2 au 30	Paire		80	76	156
		Du 1 au 15	Impaire		175	159	334
		Du 2 au 30	Paire		0	1	1
							955
Bureau.007 centre de loisirs Busteau, 7 avenue Busteau	AVENUE BUSTEAU	Du 1 au 3	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 8	Paire		0	0	0
		Du 5 au 13	Impaire		0	1	1
		Du 26 au 30	Paire		35	22	57
		Du 76 au 84	Paire		46	47	93
	AVENUE DU PROF. CADIOT	Du 11 au 17	Impaire		0	0	0
		Du 19 au 37	Impaire		2	0	2
	RUE DELALAIN	Du 1 au 19 Quinter	Impaire		15	17	32
		Du 2 au 8	Paire		4	2	6
		Du 10 au 22	Paire		9	7	16
		Du 21 au 39	Impaire		28	19	47
	RUE EDOUARD HERRIOT	Du 1 au 7	Impaire		3	3	6
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0

SIGNATURE: 

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 32 au 46	Paire		8	12	20
		Du 48 au 68	Paire		27	28	55
	RUE GRIMOULT	Du 1 au 7	Impaire		2	4	6
		Du 2 au 8	Paire		6	6	12
		Du 10 au 18	Paire		1	3	4
	RUE JOUET	Du 2 au 6	Paire		5	6	11
		Du 18 au 22	Paire		1	2	3
	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Du 1 au 85	Impaire		69	92	161
		Du 40 au 66	Paire		32	30	62
		Du 87 au 99	Impaire		1	1	2
		Du 94 au 96	Paire		52	73	125
		Du 98 au 104	Paire		3	4	7
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 35 au 71	Impaire		1	1	2
	ALLEE DES PLATANES	Du 17 au 39	Impaire		157	152	309
Total							1039
Bureau 008 maison du Combattant 27 rue Jouet	RUE CARNOT	Du 48 au 100	Paire		324	352	676
		Du 55 au 91	Impaire		75	79	154
	RUE DELALAIN	Du 24 au 44	Paire		16	14	30
		Du 41 au 59	Impaire		6	8	14
		Du 46 au 56	Paire		4	6	10
		Du 58 au 80	Paire		0	0	0
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 70 au 80	Paire		11	16	27
		Du 82 au 88	Paire		2	3	5

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE DU GENERAL KOENIG	Du 1 au 19	Impaire		0	0	0
	RUE GRIMOULT	Du 9 au 29	Impaire		14	18	32
	RUE JOUET	Du 1 au 7	Impaire		9	9	18
		Du 8 au 16	Pair		6	5	11
		Du 9 au 29	Impaire		19	22	41
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 73 au 85	Impaire		14	21	35
		Du 74 au 96	Pair		74	80	154
		Du 87 au 91	Impaire		9	9	18
Total							1225
Bureau 009 école maternelle Daudet 4.rue du Général Koenig	RUE CARNOT	Du 1 au 13	Impaire		29	36	65
		Du 42 au 46	Pair		0	0	0
	RUE DU 18 JUIN 40	Du 2 au 4	Pair		70	105	175
		Du 6 au 10 Quinter	Pair		166	167	333
	RUE GEORGES GAUME	Du 1 au 19	Impaire		34	40	74
	RUE DU GENERAL KOENIG	Du 2 au 100	Pair		35	53	88
	RUE GEORGES MEDERIC	Du 30 au 42	Pair		0	0	0
	AVENUE LEON BLUM	Du 5 au 29	Impaire		0	0	0
	COURS DES BRUYERES	Du 1 au 19	Impaire		45	48	93
		Du 2 au 20	Pair		0	0	0
Total							828
Bureau 010 foyer des personnes âgées 5 cours des Bruyères	RUE CARNOT	Du 2 au 14	Pair		57	58	115
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 90 au 98	Pair		93	93	186

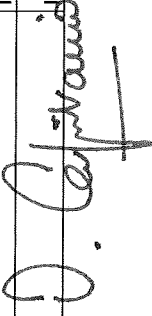
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE GEORGES GAUME	Du 2 au 30	Paire		143	167	310
	RUE GEORGES MEDERIC	Du 44 au 60	Paire		2	6	8
	RUE LOUIS PERGAUD	Du 1 au 29	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 30	Paire		190	234	424
	RUE VICTOR HUGO	Du 31 au 39	Impaire		25	25	50
Total							1093
Bureau 011 conservatoire municipal 83 rue Victor Hugo	RUE ALBERT CAMIUS	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	RUE DU 18 JUIN 40	Du 1 au 17	Impaire		46	51	97
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 100 au 110	Paire		0	0	0
	COURS DES JUILLIOTTES	Du 1 au 49	Impaire		117	141	258
		Du 2 au 50	Paire		125	138	263
	RUE DU PROF. RAMON	Du 2 au 20	Paire		57	95	152
Total							770
Bureau 012 école élémentaire Victor Hugo 85 rue Victor Hugo	RUE DE L'ASPIRANT MANCEAU DE LAFITTE	Du 1 au 19	Impaire		4	4	8
		Du 2 au 20	Paire		1	4	5
	RUE CARNOT	Du 16 au 40	Paire		23	26	49
	RUE DU 18 JUIN 40	Du 12 au 18	Paire		15	62	77
		Du 19 au 29	Impaire		82	88	170
	RUE GEORGES MEDERIC	Du 51 au 63	Impaire		43	28	71
	RUE DU PROF. RAMON	Du 1 au 29	Impaire		14	15	29
	IMPASSE SAILLEFAIT	Du 1 au 29	Impaire		2	5	7

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 2 au 30	Paire		4	9	13
	RUE VICTOR HUGO	Du 41 au 65	Impaire		53	73	126
		Du 78 au 200	Paire		117	134	251
		Du 81 au 85	Impaire		5	3	8
		Du 87 au 199	Impaire		0	0	0
	IMPASSE ST MICHEL	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Paire		5	6	11
	ALLEE BUFFON	Du 1 au 19	Impaire		125	141	266
		Du 2 au 20	Paire		0	0	0
Total							1091
Bureau 013 école maternelle Berlioz I, 9 rue de Mesly	SQUARE HECTOR BERLIOZ	Du 1 au 1	Impaire		44	71	115
		Du 2 au 2	Paire		38	68	106
		Du 3 au 3	Impaire		56	74	130
	RUE DE MESLY	Du 1 au 19	Impaire		1	0	1
	RUE VICTOR HUGO	Du 34 au 34	Paire		0	0	0
Total		Du 36 au 76	Paire		225	293	518
							870
Bureau 014 école maternelle Berlioz II, 9 rue de Mesly	RUE BAZEILLES	Du 1 au 19	Impaire		10	5	15
		Du 2 au 50	Paire		19	17	36
		Du 23 au 35	Impaire		3	6	9
	RUE DE BELFORT	Du 22 au 32	Paire		4	2	6
		Du 25 au 43	Impaire		12	15	27


SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Noméros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE DU CLOS DES NOYERS	Du 30 au 64	Paire		27	19	46
	RUE COLMAR	Du 1 au 5 Quinter	Impaire		5	5	10
		Du 7 au 13	Impaire		4	1	5
	RUE GEORGES MEDERIC	Du 65 au 81	Impaire		1	1	2
		Du 83 au 97	Impaire		34	55	89
		Du 103 au 125	Impaire		0	0	0
		Du 104 au 182	Paire		1	1	2
	SQUARE HECTOR BERLIOZ	Du 4 au 4	Paire		14	8	22
		Du 5 au 5	Impaire		16	18	34
		Du 6 au 6	Paire		7	11	18
		Du 7 au 7	Impaire		19	17	36
		Du 8 au 20	Paire		104	132	236
		Du 9 au 19	Impaire		29	51	80
	RUE JEAN JAURES	Du 113 au 117	Impaire		6	9	15
	RUE DE MESLY	Du 2 au 40	Paire		48	61	109
	RUE DE METZ	Du 1 au 23	Impaire		8	9	17
		Du 25 au 29 Quater	Impaire		1	4	5
	RUE DE MULHOUSE	Du 2 au 40	Paire		14	15	29
	RUE DE VALENTON	Du 19 au 21	Impaire		4	6	10
Total							858
Bureau 015 école élémentaire Charles Péguy, 20 avenue de la Liberté							
	RUE DES ALOUETTES	Du 1 au 9	Impaire		13	19	32
		Du 2 au 14	Paire		4	6	10
	RUE DE BRUXELLES	Du 2 au 20	Paire		5	8	13


SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE CHARLES PEGUY	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
	RUE ETIENNE DOLET	Du 1 au 19	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 22	Pair		31	37	68
		Du 24 au 26	Pair		0	0	0
		Du 28 au 30	Pair		0	0	0
	RUE GEORGES MEDERIC	Du 62 au 86	Pair		0	0	0
	RUE JEAN JAURES	Du 160 au 168	Pair		13	15	28
		Du 170 au 200	Pair		30	28	58
	AVENUE DE LA LIBERTE	Du 1 au 39	Impaire		6	5	11
		Du 10 au 22	Pair		110	126	236
	RUE MARCEAU	Du 2 au 40	Pair		38	69	107
	RUE PELET DE LA LOZERE	Du 1 au 3	Impaire		6	5	11
		Du 5 au 23	Impaire		11	16	27
		Du 10 au 24	Pair		15	11	26
	RUE PIERRE SEMARD	Du 2 au 6	Pair		7	8	15
		Du 8 au 10	Pair		0	0	0
		Du 12 au 28	Pair		10	16	26
		Du 30 au 38	Pair		23	25	48
		Du 40 au 42	Pair		0	0	0
		Du 77 au 83	Impaire		0	0	0
	RUE RODIER	Du 1 au 19	Impaire		17	20	37
		Du 2 au 56	Pair		35	31	66
		Du 21 au 23 Bis	Impaire		2	3	5
		Du 25 au 27	Impaire		1	1	2

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	PLACE SALANSON	Du 1 au 9	Impaire		12	12	24
Total							850
Bureau 016 école maternelle Charles Péguy, 20 avenue de la Liberté	RUE DE BERNE	Du 2 au 10	Paire		7	2	9
	RUE DE BRUXELLES	Du 9 au 15	Impaire		4	4	8
	RUE CHARLES PEGUY	Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	RUE JEAN JAURES	Du 103 au 111	Impaire		9	5	14
	AVENUE DE LA LIBERTE	Du 24 au 52	Paire		249	241	490
		Du 41 au 45	Impaire		3	2	5
		Du 47 au 53	Impaire		3	2	5
	RUE DE LONDRES	Du 2 au 12	Paire		3	4	7
		Du 14 au 20	Paire		0	2	2
	SQUARE LOUIS BRAILLE	Du 1 au 19	Impaire		64	77	141
		Du 2 au 20	Paire		45	69	114
	RUE DE MILAN	Du 1 au 19	Impaire		5	4	9
		Du 2 au 20	Paire		8	5	13
	RUE DE MULHOUSE	Du 1 au 51	Impaire		27	26	53
Total							870
Bureau 017 centre socio-culturel Liberté, 59 avenue de la Liberté	RUE DE BERNE	Du 1 au 9	Impaire		3	2	5
	IMPASSE DES BOUVETS	Du 1 au 9	Impaire		6	7	13
		Du 2 au 10	Paire		3	2	5
	RUE DE BRUXELLES	Du 1 au 7	Impaire		0	1	1
	RUE JEAN JAURES	Du 155 au 191	Impaire		22	16	38


SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 202 au 218 Quater	Paire		6	3	9
		Du 220 au 286	Paire		0	0	0
	AVENUE DE LA LIBERTE	Du 54 au 70	Paire		202	230	432
		Du 55 au 59	Impaire		3	3	6
		Du 61 au 63	Impaire		0	0	0
		Du 65 au 71	Impaire		0	0	0
		Du 72 au 88	Paire		73	83	156
		Du 90 au 152	Paire		8	8	16
	RUE DE LIEGE	Du 1 au 11	Impaire		23	34	57
		Du 2 au 4	Paire		0	0	0
		Du 6 au 14	Paire		0	0	0
		Du 13 au 21	Impaire		0	0	0
	RUE DE LONDRES	Du 1 au 59	Impaire		23	22	45
		Du 22 au 30	Paire		3	0	3
		Du 32 au 40	Paire		2	5	7
		Du 42 au 60	Paire		0	0	0
	RUE CHARLES MARTIGNY	Du 1 au 19	Impaire		0	2	2
		Du 2 au 30	Paire		1	1	2
	RUE DE ROME	Du 2 au 4	Paire		0	0	0
		Du 6 au 16	Paire		0	0	0
	RUE DE TURIN	Du 1 au 9	Impaire		27	33	60
		Du 2 au 10	Paire		2	2	4
	RUE DE VALENTON	Du 22 au 200	Paire		0	0	0
	RUE CINO DEL DUCA	Du 1 au 29	Impaire		1	3	4

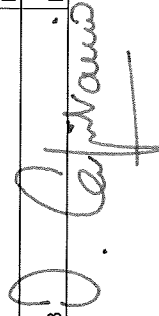
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

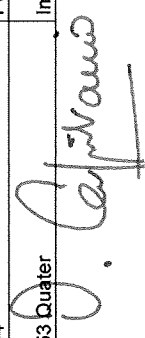
Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Total		Du 2 au 30	Paire		0	0	0
							865
Bureau 018 école élémentaire Jules Ferry, 218 rue Jean Jaurès	RUE DE BELFORT	Du 1 au 23	Impaire	3	5	8	
		Du 2 au 20	Paire	8	7	15	
	RUE DU CLOS DES NOYERS	Du 1 au 81	Impaire	37	45	82	
		Du 2 au 28	Paire	45	52	97	
	RUE COLMAR	Du 2 au 4 Quinter	Paire	2	2	4	
		Du 6 au 10	Paire	3	3	6	
	RUE GEORGES MEDERIC	Du 88 au 92	Paire	5	4	9	
		Du 94 au 102	Paire	2	4	6	
	RUE JEAN JAURES	Du 119 au 125	Impaire	2	1	3	
		Du 127 au 131	Impaire	18	18	36	
		Du 133 au 153	Impaire	48	52	100	
	RUE DE METZ	Du 2 au 76	Paire	38	33	71	
	RUE DE STRASBOURG	Du 1 au 71	Impaire	59	52	111	
		Du 2 au 80	Paire	29	37	66	
	RUE DE VALENTON	Du 1 au 17	Impaire	7	7	14	
		Du 2 au 20	Paire	136	155	291	
Total							919
Bureau 019 école maternelle Jules Ferry, 218 bis rue Jean Jaurès	SQUARE DUFOURMANTELLE	Du 1 au 25	Impaire	61	84	145	
		Du 2 au 26	Paire	68	87	155	
		Du 27 au 53	Impaire	87	75	162	

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

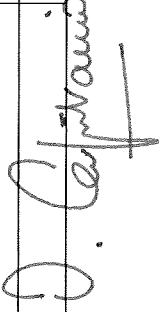
Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 28 au 52	Paire		60	77	137
	SQUARE GABRIEL FAURE	Du 1 au 199	Impaire		22	37	59
		Du 2 au 200	Paire		64	68	132
	RUE JEAN JAURES	Du 288 au 288	Paire		0	0	0
		Du 290 au 300	Paire		34	45	79
	AVENUE DE LA LIBERTE	Du 75 au 79	Impaire		65	70	135
	RUE DE ROME	Du 1 au 3	Impaire		0	0	0
Total							1004
Bureau 020 école élémentaire Louis Pasteur, 5 rue Bouley	ALLEE DES AMARYLLIS	Du 1 au 9	Impaire		14	16	30
		Du 2 au 10	Paire		6	11	17
	RUE AMEEDÉ CHENAL	Du 1 au 19	Impaire		0	1	1
	ALLEE DES BEGONIAS	Du 1 au 19	Impaire		9	12	21
		Du 2 au 20	Paire		9	5	14
	RUE BOULEY	Du 1 au 7	Impaire		5	9	14
		Du 2 au 6 Quinter	Paire		1	5	6
		Du 8 au 14	Paire		3	4	7
		Du 9 au 23	Impaire		7	8	15
	RUE BOURGELAT	Du 6 au 8	Paire		34	43	77
		Du 10 au 26	Paire		13	7	20
		Du 11 au 25	Impaire		36	40	76
		Du 27 au 35	Impaire		40	37	77
		Du 28 au 44	Paire		16	21	37
		Du 37 au 53 Quater	Impaire		81	85	166

SIGNATURE: 

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	ALLEE DES CAMELIAS	Du 1 au 9	Impaire		21	10	31
		Du 2 au 10	Paire		9	13	22
	RUE CHABERT	Du 1 au 17	Impaire		64	72	136
		Du 2 au 8	Paire		1	0	1
		Du 10 au 16	Paire		5	3	8
Total							776
Bureau 021 école élémentaire Paul Bert, 37 avenue du Général Leclerc	RUE DU GUEAUXAUROCHS	Du 2 au 20	Paire		0	0	0
	RUE BOURGELAT	Du 1 au 9	Impaire		1	0	1
		Du 2 au 4	Paire		3	2	5
	QUAI DU DOCTEUR MASS	Du 1 au 3	Impaire		25	32	57
		Du 2 au 8	Paire		4	4	8
		Du 5 au 19	Impaire		17	23	40
		Du 10 au 20	Paire		5	11	16
	RUE EUGENE RENAULT	Du 2 au 8	Paire		23	22	45
		Du 28 au 40	Paire		28	39	67
	QUAI FERNAND SAGUET	Du 1 au 31	Impaire		13	21	34
		Du 2 au 4	Paire		15	13	28
		Du 6 au 16	Paire		56	73	129
		Du 18 au 34	Paire		6	10	16
	AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 1 au 5 Quinter	Impaire		0	1	1
		Du 2 au 16	Paire		0	0	0
		Du 7 au 21	Impaire		20	17	37
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 1 au 3	Impaire		34	43	77

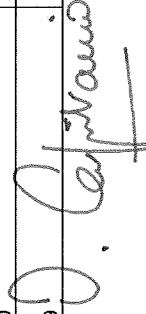
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 2 au 18	Paire		25	21	46
		Du 5 au 11	Impaire		20	15	35
		Du 13 au 31	Impaire		0	0	0
	RUE MAIRE	Du 2 au 30	Paire		5	4	9
	RUE DU MARECHAL JUIN	Du 1 au 29	Impaire		57	60	117
	RUE NORDLING	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Du 2 au 40	Paire		30	45	75
	ALLEE DU HAMEAU D'ALFORT	Du 1 au 19	Impaire		17	28	45
	ALLEE DE L'AMOURETTE	Du 1 au 199	Impaire		30	36	66
		Du 2 au 200	Paire		22	17	39
							993
Bureau 022 réfectoire école élémentaire Paul Bert, 4 rue Paul Bert	RUE DU GUE AUX AUROCHS	Du 1 au 19	Impaire		2	2	4
	QUAI FERNAND SAGUET	Du 33 au 51	Impaire		0	0	0
		Du 36 au 46	Paire		7	12	19
		Du 48 au 66	Paire		97	134	231
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 35 au 37	Impaire		4	2	6
		Du 39 au 67	Impaire		54	106	160
	RUE PAUL BERT	Du 1 au 51	Impaire		108	137	245
		Du 2 au 30	Paire		0	0	0
	SQUARE GEORGES GUYON	Du 1 au 199	Impaire		30	51	81
		Du 2 au 200	Paire		27	37	64
	RUE DE NAVILLE	Du 1 au 199	Impaire		8	6	14

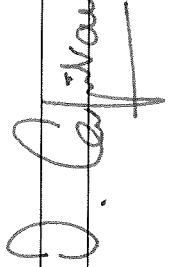
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 2 au 200	Paire		3	5	8
	RUE DESROYES DU ROURE	Du 1 au 199	Impaire		1	6	7
		Du 2 au 200	Paire		4	4	8
Total							847
Bureau 023 école maternelle Paul Bert, 2 rue Paul Bert	RUE DE L'AMIRAL COURBET	Du 1 au 3	Impaire		6	7	13
		Du 2 au 40	Paire		41	35	76
		Du 5 au 29	Impaire		19	15	34
	RUE EDMOND NOCARD	Du 2 au 30	Paire		23	20	43
		Du 32 au 42	Paire		12	18	30
		Du 33 au 45	Impaire		16	23	39
	RUE ERNEST RENAN	Du 1 au 29	Impaire		16	26	42
		Du 2 au 12	Paire		26	23	49
		Du 14 au 32	Paire		16	12	28
		Du 31 au 45	Impaire		10	16	26
		Du 34 au 34	Paire		3	1	4
	RUE D'ESTIENNE D'ORVES	Du 1 au 29	Impaire		23	32	55
		Du 38 au 54	Paire		14	21	35
	RUE EUGENE SUE	Du 2 au 10	Paire		4	5	9
		Du 11 au 21 Quinter	Impaire		15	12	27
		Du 22 au 24	Paire		2	3	5
		Du 23 au 29	Impaire		9	17	26
	IMPASSE FIOCRE	Du 1 au 19	Impaire		13	10	23
		Du 2 au 20	Paire		12	9	21

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 69 au 77	Impaire		16	9	25
		Du 79 au 81	Impaire		0	0	0
		Du 83 au 97	Impaire		38	29	67
	RUE HENRI REGNAULT	Du 1 au 29	Impaire		9	18	27
		Du 2 au 30	Pair		14	14	28
	RUE DU 8 MAI 45	Du 2 au 30 Quinter	Pair		13	16	29
	RUE DU MARECHAL JUIN	Du 2 au 4	Pair		6	9	15
		Du 6 au 12	Pair		2	2	4
		Du 14 au 20	Pair		12	11	23
	RUE DES TILLEULS	Du 1 au 19	Impaire		25	35	60
	RUE ULYSSE BENNE	Du 1 au 15	Impaire		8	14	22
		Du 2 au 6	Pair		5	5	10
		Du 8 au 14	Pair		4	4	8
	RUE VICTOR	Du 1 au 19	Impaire		3	5	8
		Du 2 au 20	Pair		0	0	0
Total							911
Bureau 024 Maison pour Tous d'Alfort, 1 rue du Maréchal Juin	RUE EDMOND NOCARD	Du 1 au 31	Impaire		35	34	69
	RUE D'ESTIENNE D'ORVES	Du 2 au 36	Pair		47	64	111
		Du 31 au 43	Impaire		23	25	48
	RUE EUGENE SUE	Du 1 au 9 Quinter	Impaire		7	16	23
		Du 12 au 20	Pair		10	11	21
	AVENUE FOCH	Du 2 au 46	Pair		7	2	9
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 99 au 99 D	Impaire		213	263	476

SIGNATURE: 

COMMUNE DE MAISONS-ALFORT
CANTON n°13

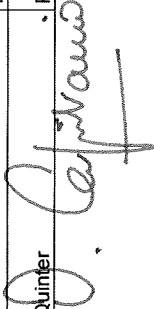
Le 16/08/2019 à 15:51

Page 21 / 43

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 101 au 127	Impaire		0	0	0
	RUE DU 8 MAI 45	Du 32 au 40	Paire		6	5	11
	RUE DU MARECHAL JUIN	Du 22 au 28	Paire		7	7	14
	RUE DES TILLEULS	Du 2 au 20	Paire		0	0	0
Total							782
Bureau 025 gymnase Saint-Exupéry 5 rue de Lorraine	RUE DE LA BELLE IMAGE	Du 2 au 10	Paire		4	7	11
	RUE DE CHAMPAGNE	Du 1 au 27	Impaire		9	13	22
	DOMAINE DE CHATEAU GAILLARD	Du 1 au 15	Impaire		83	109	192
		Du 2 au 16	Paire		81	93	174
		Du 17 au 33	Impaire		102	131	233
		Du 18 au 32	Paire		100	109	209
	AVENUE FOCH	Du 1 au 45	Impaire		4	1	5
	RUE GABRIEL PERI	Du 59 au 59	Impaire		0	0	0
	RUE DU 8 MAI 45	Du 1 au 5	Impaire		1	2	3
		Du 7 au 11	Impaire		2	3	5
	RUE DE LORRAINE	Du 1 au 19	Impaire		2	2	4
		Du 2 au 24	Paire		7	15	22
Total							880
Bureau 026 école élémentaire Saint-Exupéry 13 rue de Lorraine	VILLA ABRI	Du 1 au 29	Impaire		4	5	9
		Du 2 au 30	Paire		3	4	7
	RUE D'AIX	Du 1 au 27	Impaire		11	14	25
		Du 2 au 20 Quinter	Paire		15	21	36

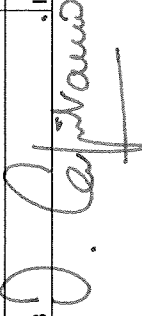
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE D'AVIGNON	Du 1 au 19	Impaire		5	3	8
		Du 2 au 20	Paire		5	4	9
	RUE DE LA BELLE IMAGE	Du 1 au 7	Impaire		2	2	4
		Du 9 au 19	Impaire		6	6	12
		Du 12 au 20	Paire		2	4	6
		Du 21 au 31 Quintier	Impaire		7	8	15
		Du 22 au 30	Paire		0	2	2
		Du 32 au 44	Paire		0	1	1
		Du 33 au 39	Impaire		3	3	6
		Du 41 au 47	Impaire		5	10	15
		Du 46 au 52	Paire		16	17	33
	RUE DE CHAMPAGNE	Du 2 au 28	Paire		16	15	31
		Du 29 au 59	Impaire		12	15	27
		Du 30 au 62	Paire		21	23	44
	AVENUE FOCH	Du 47 au 47	Impaire		1	1	2
		Du 48 au 52	Paire		24	31	55
		Du 49 au 49	Impaire		6	13	19
		Du 51 au 55	Impaire		9	8	17
		Du 54 au 54	Paire		0	1	1
		Du 56 au 62	Paire		6	3	9
		Du 57 au 61	Impaire		4	4	8
	RUE GABRIEL PERI	Du 21 au 25	Impaire		3	7	10
		Du 27 au 33	Impaire		9	9	18
		Du 35 au 43	Impaire		5	5	10

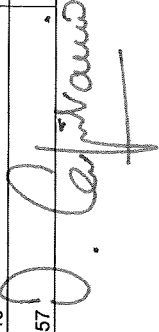
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 45 au 53	Impaire		4	10	14
		Du 55 au 57 Quater	Impaire		1	3	4
		Du 64 au 70	Paire		2	2	4
		Du 72 au 78	Paire		7	6	13
		Du 80 au 80	Paire		0	0	0
	AVENUE GAMBETTA	Du 1 au 5 Quinter	Impaire		18	20	38
		Du 7 au 21	Impaire		10	13	23
	RUE GUY MOCQUET	Du 49 au 57	Impaire		6	3	9
		Du 59 au 67	Impaire		3	3	6
		Du 69 au 79	Impaire		4	3	7
	RUE DU 8 MAI 45	Du 13 au 31	Impaire		6	12	18
		Du 33 au 41	Impaire		8	5	13
		Du 43 au 49	Impaire		1	1	2
		Du 51 au 57	Impaire		16	16	32
	RUE DE LORRAINE	Du 26 au 48	Paire		12	13	25
	RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 1 au 25	Impaire		12	13	25
		Du 2 au 22	Paire		17	13	30
		Du 24 au 50	Paire		14	23	37
		Du 29 au 49	Impaire		14	20	34
	RUE DE NANCY	Du 1 au 29	Impaire		10	13	23
	RUE DE NORMANDIE	Du 1 au 23	Impaire		11	9	20
		Du 2 au 16	Paire		7	5	12
		Du 18 au 46	Paire		23	27	50
		Du 25 au 57	Impaire		15	16	31

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE DE PERPIGNAN	Du 1 au 15	Impaire		4	3	7
		Du 2 au 30	Paire		12	12	24
		Du 17 au 33	Impaire		4	4	8
	RUE ROGER FRANCOIS	Du 1 au 19	Impaire		11	18	29
		Du 2 au 22	Paire		9	6	15
		Du 21 au 41	Impaire		8	15	23
		Du 24 au 52	Paire		22	31	53
Total							1068
Bureau 027 école élémentaire Saint-Expéry 11 rue de Lorraine	RUE D'AIX	Du 22 au 60	Paire		15	19	34
		Du 29 au 65	Impaire		16	22	38
	RUE DE L'AVENIR	Du 1 au 23	Impaire		9	13	22
		Du 2 au 20	Paire		11	14	25
	RUE DE LA CONVENTION	Du 1 au 31	Impaire		7	9	16
		Du 2 au 32	Paire		18	12	30
		Du 33 au 41	Impaire		5	2	7
		Du 34 au 44	Paire		3	4	7
	AVENUE FOCH	Du 63 au 85	Impaire		6	8	14
		Du 64 au 84	Paire		31	35	66
	RUE GABRIEL PERI	Du 44 au 54	Paire		7	9	16
		Du 56 au 62	Paire		3	3	6
	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	Du 90 au 96	Paire		2	2	4
		Du 98 au 104	Paire		14	13	27
		Du 99 au 107	Impaire		9	3	12

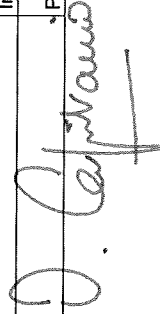
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 106 au 118	Paire		9	17	26
		Du 109 au 119 Quinter	Impaire		3	9	12
		Du 121 au 125	Impaire		9	16	25
		Du 127 au 135	Impaire		7	13	20
	RUE GUY MOCQUET	Du 27 au 37	Impaire		11	11	22
		Du 39 au 47	Impaire		2	3	5
		Du 40 au 48	Paire		2	4	6
		Du 50 au 58	Paire		6	5	11
		Du 60 au 66	Paire		4	5	9
		Du 68 au 74	Paire		9	2	11
	RUE DE JEMMAPES	Du 1 au 27	Impaire		3	2	5
		Du 2 au 24	Paire		6	4	10
		Du 26 au 34	Paire		5	6	11
		Du 29 au 35	Impaire		4	7	11
		Du 36 au 44	Paire		4	5	9
		Du 37 au 43	Impaire		3	4	7
	AVENUE JOFFRE	Du 1 au 5	Impaire		6	7	13
		Du 2 au 6	Paire		1	2	3
		Du 7 au 11	Impaire		2	2	4
		Du 8 au 12	Paire		4	2	6
		Du 13 au 23	Impaire		0	0	0
		Du 14 au 34	Paire		0	0	0
	RUE DE LA FONTAINE	Du 1 au 7	Impaire		5	3	8
		Du 2 au 30	Paire		10	17	27

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

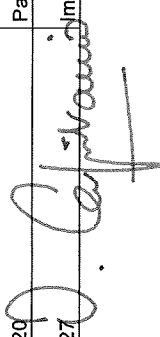
Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 9 au 15	Impaire		4	6	10
		Du 17 au 29	Impaire		3	9	12
		Du 31 au 49	Impaire		0	0	0
		Du 32 au 56	Paire		1	3	4
	RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 57 au 85	Impaire		19	23	42
	RUE DE NANCY	Du 2 au 26	Paire		24	22	46
		Du 28 au 62	Paire		18	20	38
		Du 31 au 67	Impaire		25	23	48
	RUE DE PERPIGNAN	Du 32 au 68	Paire		16	17	33
		Du 35 au 77	Impaire		27	29	56
	RUE DE REIMS	Du 1 au 21 Quinter	Impaire		19	24	43
		Du 2 au 20 Quinter	Paire		51	45	96
		Du 23 au 63	Impaire		20	24	44
		Du 65 au 91	Impaire		21	23	44
		Du 93 au 107	Impaire		5	5	10
	RUE DE VALMY	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	RUE VOLTAIRE	Du 1 au 29	Impaire		8	11	19
		Du 2 au 30	Paire		11	14	25
Total							1155
Bureau 028 école maternelle Saint-Exupéry 9 rue de Lorraine	RUE CHEVREUL	Du 1 au 17 Quinter	Impaire		24	31	55
		Du 2 au 18	Paire		12	9	21
	RUE GABRIEL PERI	Du 1 au 7 Bis	Impaire		5	6	11

SIGNATURE: 

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 9 au 19	Impaire		8	10	18
		Du 22 au 26	Paire		5	2	7
		Du 28 au 32	Paire		3	3	6
		Du 34 au 42	Paire		9	4	13
	AVENUE GAMBETTA	Du 2 au 22	Paire		35	40	75
		Du 27 au 45	Impaire		21	17	38
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 135 au 145	Impaire		33	58	91
		Du 147 au 159	Impaire		22	20	42
	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	Du 71 au 77	Impaire		6	5	11
		Du 79 au 87	Impaire		7	11	18
		Du 89 au 97	Impaire		12	14	26
	RUE GUY MOCQUET	Du 1 au 7 Ter	Impaire		5	2	7
		Du 8 au 16	Paire		5	4	9
		Du 9 au 15	Impaire		6	8	14
		Du 17 au 25	Impaire		6	8	14
		Du 18 au 28	Paire		5	3	8
		Du 30 au 38	Paire		4	8	12
	RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 54 au 76	Paire		10	15	25
		Du 78 au 116	Paire		19	24	43
		Du 87 au 123	Impaire		16	21	37
	RUE DE NORMANDIE	Du 48 au 76	Paire		15	30	45
		Du 59 au 85	Impaire		14	23	37
		Du 78 au 120	Paire		26	28	54
		Du 87 au 127	Impaire		28	30	58

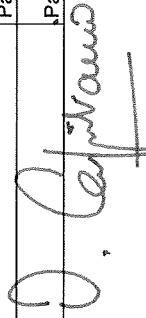
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	RUE DE REIMS	Du 22 au 60	Paire		18	18	36
	RUE ROGER FRANCOIS	Du 43 au 73	Impaire		20	11	31
		Du 54 au 84	Paire		19	16	35
		Du 75 au 109	Impaire		28	29	57
Total							954
Bureau 029 Espace Loisirs de Charentonneau 122 rue Roger François	RUE BLANCHET	Du 1 au 23	Impaire		11	9	20
		Du 2 au 24	Paire		1	1	2
	RUE DE BORDEAUX	Du 13 au 37	Impaire		12	13	25
		Du 16 au 38	Paire		7	8	15
	ALLEE DE COCAGNE	Du 1 au 9	Impaire		0	1	1
		Du 2 au 10	Paire		2	2	4
	RUE DE LA CONCORDE	Du 1 au 35	Impaire		24	21	45
		Du 2 au 24	Paire		8	8	16
		Du 26 au 42 Quinter	Paire		8	12	20
		Du 37 au 49 Bis	Impaire		4	6	10
	AVENUE GAMBETTA	Du 47 au 71	Impaire		31	46	77
		Du 73 au 111	Impaire		14	18	32
		Du 113 au 137	Impaire		28	25	53
		Du 130 au 132	Paire		2	1	3
		Du 134 au 138	Paire		4	2	6
	RUE GEORGETHUM	Du 1 au 9	Impaire		13	12	25
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	Du 58 au 60	Paire		67	83	150

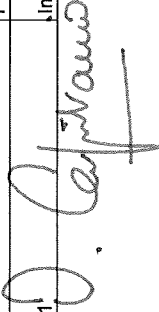
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 62 au 68	Paire		4	5	9
		Du 70 au 80	Paire		3	4	7
		Du 82 au 88	Paire		11	12	23
	RUE GUY MOCQUET	Du 2 au 6	Paire		2	0	2
	RUE DE JEMMAPES	Du 45 au 63	Impaire		7	5	12
		Du 46 au 54	Paire		4	4	8
	RUE DE MARSEILLE	Du 17 au 35	Impaire		10	12	22
	RUE DE NORMANDIE	Du 122 au 150	Paire		12	15	27
		Du 129 au 155	Impaire		11	10	21
		Du 152 au 172	Paire		3	6	9
		Du 157 au 179	Impaire		16	15	31
	RUE DE REIMS	Du 62 au 98	Paire		16	20	36
		Du 100 au 112	Paire		6	7	13
	RUE RENARD	Du 1 au 7	Impaire		0	2	2
		Du 2 au 10	Paire		8	5	13
		Du 9 au 17	Impaire		5	7	12
		Du 12 au 14	Paire		1	1	2
		Du 19 au 33	Impaire		8	8	16
		Du 20 au 22	Paire		3	2	5
		Du 24 au 34	Paire		6	4	10
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 177 au 199	Impaire		0	0	0
		Du 201 au 209	Impaire		4	3	7
	RUE ROGER FRANCOIS	Du 86 au 114	Paire		17	12	29
		Du 111 au 121	Impaire		13	25	38

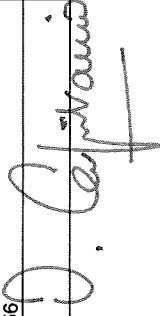
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 116 au 116	Paire		0	0	0
		Du 120 au 138	Paire		11	12	23
		Du 123 au 147	Impaire		14	12	26
		Du 140 au 152	Paire		4	9	13
	RUE DE VINCENNES	Du 59 au 69	Impaire		9	8	17
		Du 71 au 75	Impaire		2	2	4
		Du 77 au 81	Impaire		1	3	4
		Du 80 au 82	Paire		0	1	1
		Du 83 au 91	Impaire		8	7	15
Total							961
Bureau 030 école élémentaire Raspail 44 avenue Georges Clémenceau	RUE DE BREST	Du 1 au 17	Impaire		9	8	17
	RUE CECILE	Du 1 au 19	Impaire		11	13	24
		Du 2 au 12	Paire		4	5	9
		Du 14 au 32	Paire		11	8	19
		Du 21 au 45	Impaire		24	21	45
		Du 34 au 38	Paire		2	5	7
	RUE DES CHAMPS CORBILLY	Du 1 au 15	Impaire		11	10	21
		Du 2 au 14	Paire		1	3	4
		Du 16 au 18	Paire		0	0	0
		Du 17 au 21	Impaire		10	7	17
	RUE CHEVREUL	Du 19 au 51	Impaire		27	16	43
		Du 20 au 56	Paire		30	32	62
	RUE FERNET	Du 1 au 7	Impaire		5	4	9

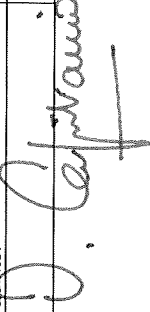
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 2 au 8	Paire		8	7	15
		Du 9 au 17	Impaire		7	10	17
		Du 10 au 14	Paire		5	7	12
		Du 19 au 29 Quinter	Impaire		7	5	12
		Du 31 au 43	Impaire		19	17	36
	RUE GABRIEL PERI	Du 2 au 10 Quinter	Paire		8	8	16
		Du 12 au 20	Paire		8	12	20
	AVENUE GAMBETTA	Du 24 au 48	Paire		18	20	38
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 161 au 173	Impaire		35	37	72
		Du 175 au 193	Impaire		14	23	37
		Du 195 au 207	Impaire		42	49	91
		Du 209 au 213	Impaire		8	9	17
		Du 215 au 227	Impaire		8	6	14
	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	Du 1 au 13	Impaire		34	28	62
		Du 2 au 18	Paire		10	6	16
		Du 15 au 27	Impaire		9	12	21
		Du 29 au 39	Impaire		5	9	14
	RUE DE GRENOBLE	Du 1 au 5	Impaire		3	6	9
		Du 2 au 18	Paire		4	2	6
		Du 7 au 17	Impaire		3	11	14
	RUE MARC SANGNIER	Du 1 au 5	Impaire		13	20	33
		Du 7 au 13	Impaire		7	2	9
	RUE RASPAIL	Du 1 au 29 Quinter	Impaire		33	43	76
		Du 2 au 36	Paire		15	19	34

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 38 au 64	Paire		16	24	40
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 98 au 118	Paire		17	19	36
		Du 113 au 125	Impaire		2	5	7
		Du 120 au 128	Paire		5	5	10
		Du 127 au 131	Impaire		0	0	0
	CITE FERNET	Du 1 au 199	Impaire		1	0	1
		Du 2 au 200	Paire		2	7	9
Total							1071
Bureau 031 école élémentaire Raspail 44 avenue Georges Clémenceau	RUE ARTHUR DALIDET	Du 1 au 5	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 4	Paire		0	0	0
	RUE CECILE	Du 40 au 72	Paire		13	12	25
		Du 47 au 71	Impaire		13	14	27
		Du 75 au 83	Impaire		2	3	5
		Du 78 au 82	Paire		1	0	1
		Du 84 au 86	Paire		1	1	2
		Du 85 au 85	Impaire		2	11	13
	RUE CHEVREUL	Du 55 au 85 Bis	Impaire		8	15	23
		Du 58 au 84 Quinter	Paire		33	23	56
		Du 86 au 102	Paire		12	8	20
		Du 87 au 111	Impaire		14	13	27
		Du 104 au 126	Paire		12	12	24
		Du 113 au 135	Impaire		15	10	25
	RUE FERNET	Du 16 au 28	Paire		9	10	19

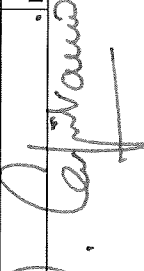
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

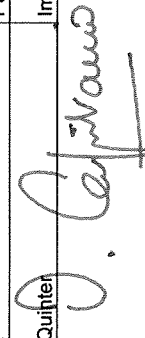
Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 30 au 38	Paire		3	7	10
	AVENUE GAMBETTA	Du 50 au 68	Paire		14	9	23
		Du 70 au 94	Paire		17	14	31
		Du 96 au 112	Paire		48	46	94
		Du 114 au 128	Paire		1	1	2
	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	Du 20 au 28	Paire		3	4	7
		Du 30 au 40	Paire		5	8	13
		Du 41 au 55	Impaire		43	59	102
		Du 42 au 44	Paire		2	1	3
		Du 46 au 56	Paire		19	20	39
		Du 57 au 67	Impaire		18	24	42
	RUE MARC SANGNIER	Du 45 au 55	Impaire		3	6	9
		Du 56 au 62	Paire		4	2	6
		Du 57 au 69	Impaire		0	0	0
	RUE PAUL SAUNIÈRE	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Paire		5	5	10
	RUE RASPAIL	Du 31 au 63 Bis	Impaire		29	41	70
		Du 65 au 83	Impaire		13	13	26
		Du 66 au 88	Paire		12	10	22
		Du 85 au 107	Impaire		8	6	14
		Du 90 au 106	Paire		10	9	19
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 133 au 155	Impaire		13	12	25
		Du 142 au 158	Paire		4	2	6
		Du 157 au 173	Impaire		11	12	23

SIGNATURE :




Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 175 au 175	Impaire		1	0	1
	RUE SUCHET	Du 1 au 19	Impaire		1	3	4
	RUE DE TOURS	Du 2 au 8	Paire		4	4	8
		Du 10 au 20	Paire		5	7	12
	RUE VICTOR BASCH	Du 1 au 11	Impaire		4	3	7
		Du 2 au 12	Paire		12	11	23
		Du 13 au 23	Impaire		9	8	17
		Du 14 au 24	Paire		5	8	13
		Du 25 au 39	Impaire		3	5	8
		Du 26 au 36	Paire		4	7	11
	RUE DE VINCENNES	Du 1 au 9	Impaire		4	9	13
		Du 2 au 10	Paire		3	3	6
		Du 11 au 19	Impaire		7	3	10
		Du 12 au 20	Paire		6	8	14
		Du 21 au 25	Impaire		0	1	1
		Du 22 au 66	Paire		15	17	32
		Du 27 au 29	Impaire		0	0	0
		Du 35 au 47	Impaire		7	4	11
		Du 49 au 57	Impaire		14	16	30
		Du 68 au 78	Paire		2	0	2
Total							1086
Bureau 032 école maternelle Raspail 67 rue Raspail	RUE DE BREST	Du 2 au 22	Paire		13	17	30
	RUE DU BUISSON JOYEUX	Du 1 au 9 Quilfer	Impaire		13	12	25

SIGNATURE : 

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 2 au 12	Paire		4	3	7
	RUE CECILE	Du 74 au 76	Paire		0	1	1
	IMPASSE DENIS DULAC	Du 1 au 29	Impaire		32	37	69
		Du 2 au 30	Paire		42	52	94
	AVENUE DU GAL LECLERC	Du 229 au 999	Impaire		135	161	296
	RUE DE LILLE	Du 1 au 29	Impaire		11	12	23
		Du 2 au 30	Paire		17	17	34
	RUE MARC SANGNIER	Du 2 au 54	Paire		111	114	225
		Du 15 au 23	Impaire		4	4	8
		Du 25 au 33	Impaire		7	11	18
		Du 35 au 43	Impaire		6	8	14
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 130 au 134	Paire		3	4	7
		Du 134 Bis au 140	Paire		4	5	9
	RESIDENCE DULAC PLAISANCE	Du 1 au 19	Impaire		17	20	37
		Du 2 au 20	Paire		12	16	28
	RUE DE ROUEN	Du 1 au 29	Impaire		12	15	27
		Du 2 au 30	Paire		16	14	30
	RUE SUCHET	Du 2 au 30	Paire		10	8	18
	RUE DE TOURS	Du 1 au 25	Impaire		12	12	24
Total							1024
Bureau 033 école maternelle Condorcet 2 rue de Vénus		Du 44 au 72 Quinter	Paire		16	20	36
		Du 65 au 101	Impaire		12	14	26
		Du 74 au 86	Paire		8	4	12

SIGNATURE: 

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 88 au 96	Paire		1	2	3
		Du 107 au 111	Impaire		6	5	11
		Du 113 au 121	Impaire		5	3	8
	RUE DE LA CONVENTION	Du 63 au 65	Impaire		0	0	0
		Du 64 au 64	Paire		1	2	3
		Du 66 au 96	Paire		15	13	28
		Du 67 au 85	Impaire		11	15	26
	RUE CONDORCET	Du 40 au 46	Paire		5	5	10
		Du 48 au 56	Paire		4	9	13
		Du 49 au 55	Impaire		4	3	7
		Du 57 au 65	Impaire		5	5	10
		Du 58 au 62	Paire		4	2	6
		Du 64 au 70	Paire		2	4	6
		Du 67 au 75	Impaire		4	4	8
		Du 72 au 82	Paire		3	3	6
		Du 77 au 85	Impaire		3	3	6
		Du 84 au 112	Paire		2	4	6
		Du 87 au 99	Impaire		21	24	45
	RUE DE LA FEDERATION	Du 1 au 7 Quinter	Impaire		6	6	12
		Du 2 au 8	Paire		9	4	13
		Du 9 au 19	Impaire		3	1	4
		Du 10 au 16	Paire		2	0	2
		Du 18 au 24	Paire		2	4	6
		Du 21 au 27	Impaire		8	5	13

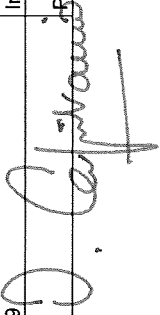
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Partié	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 26 au 200	Paire		3	4	7
		Du 29 au 59	Impaire		0	0	0
	IMPASSE FLEURUS	Du 1 au 9	Impaire		2	1	3
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	AVENUE GAMBETTA	Du 155 au 185	Impaire		14	17	31
		Du 160 au 260	Paire		4	3	7
		Du 187 au 227	Impaire		15	13	28
	RUE DE GRAVELLE	Du 79 au 109	Impaire		11	16	27
		Du 80 au 114	Paire		10	13	23
		Du 111 au 125	Impaire		5	7	12
		Du 118 au 136	Paire		7	16	23
	AVENUE JOFFRE	Du 25 au 29	Impaire		0	0	0
		Du 31 au 35	Impaire		0	0	0
		Du 36 au 40	Paire		4	5	9
		Du 37 au 41	Impaire		3	2	5
		Du 42 au 50	Paire		3	4	7
		Du 43 au 51	Impaire		3	2	5
		Du 52 au 64	Paire		19	16	35
		Du 53 au 53	Impaire		2	1	3
		Du 55 au 65	Impaire		8	9	17
		Du 66 au 78	Paire		12	19	31
		Du 67 au 73	Impaire		12	12	24
		Du 75 au 199	Impaire		0	1	1
	RUE DE JOINVILLE	Du 18 au 62	Paire		0	0	0

SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Noméros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 64 au 96 Quater	Paire		17	18	35
		Du 75 au 103 Quinter	Impaire		17	15	32
		Du 98 au 122	Paire		12	16	28
		Du 105 au 129	Impaire		18	15	33
	RUE DE LA FONTAINE	Du 51 au 61	Impaire		2	2	4
		Du 58 au 80	Paire		12	12	24
		Du 63 au 69	Impaire		3	4	7
	RUE LOUIS HEURTEL	Du 1 au 49	Impaire		5	5	10
		Du 2 au 50	Paire		1	3	4
	RUE MICHELET	Du 1 au 21	Impaire		13	11	24
		Du 2 au 8	Paire		3	5	8
		Du 10 au 18	Paire		3	3	6
		Du 20 au 28 Quinter	Paire		6	6	12
		Du 23 au 29	Impaire		1	1	2
		Du 30 au 44	Paire		14	13	27
		Du 37 au 59	Impaire		10	8	18
		Du 46 au 52	Paire		5	6	11
		Du 54 au 60	Paire		4	4	8
		Du 61 au 89	Impaire		16	18	34
		Du 62 au 80	Paire		2	3	5
	RUE MOLIÈRE	Du 1 au 29	Impaire		7	9	16
		Du 2 au 30	Paire		3	5	8
	RUE DU 14 JUILLET	Du 37 au 199	Impaire		19	21	40
		Du 66 au 100	Paire		19	17	36

SIGNATURE: 

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 211 au 261	Impaire		14	14	28
Total							1084
Bureau 034 école élémentaire Condorcet 4 rue de Vénus	RUE ALEXANDRE	Du 1 au 29	Impaire		0	3	3
		Du 2 au 20	Paire		0	0	0
	RUE ARTHUR DALIDET	Du 11 au 51	Impaire		22	20	42
		Du 12 au 48	Paire		12	15	27
	RUE DE BORDEAUX	Du 1 au 11	Impaire		2	6	8
		Du 2 au 14	Paire		7	9	16
	RUE CONDORCET	Du 1 au 7	Impaire		0	0	0
		Du 9 au 11	Impaire		1	1	2
		Du 13 au 37	Impaire		17	17	34
		Du 41 au 47	Impaire		2	3	5
	AVENUE GAMBETTA	Du 140 au 152	Paire		8	10	18
		Du 154 au 158	Paire		5	1	6
	RUE HOCHÉ	Du 7 au 43	Impaire		8	4	12
		Du 22 au 58	Paire		21	19	40
		Du 45 au 51	Impaire		5	2	7
	RUE KLEBER	Du 1 au 29	Impaire		7	8	15
		Du 2 au 30	Paire		5	10	15
	RUE LISBET	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	RUE DE LYON	Du 1 au 23	Impaire		8	15	23
		Du 2 au 42	Paire		4	2	6


SIGNATURE



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 25 au 37	Impaire		15	16	31
		Du 28 au 38	Paire		7	7	14
	RUE MARC SANGNIER	Du 64 au 114	Paire		166	186	352
		Du 71 au 103	Impaire		12	14	26
	RUE DE MARSEILLE	Du 1 au 13	Impaire		10	9	19
		Du 2 au 18	Paire		11	11	22
		Du 20 au 60	Paire		12	10	22
	RUE MASSENA	Du 1 au 29	Impaire		6	6	12
		Du 2 au 30	Paire		1	2	3
	RUE DU PLATEAU	Du 1 au 49	Impaire		7	17	24
		Du 2 au 52	Paire		65	93	158
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 174 au 204	Paire		22	40	62
	RUE DES SAPINS	Du 9 au 23	Impaire		0	0	0
		Du 25 au 25 Quinter	Impaire		2	5	7
		Du 27 au 35	Impaire		5	7	12
		Du 32 au 56	Paire		10	13	23
		Du 37 au 45	Impaire		3	7	10
		Du 47 au 55	Impaire		5	10	15
	RUE SOULT	Du 1 au 19	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 20	Paire		2	1	3
	IMPASSE DE LA BRIQUETTERIE	Du 1 au 19	Impaire		4	4	8
		Du 2 au 20	Paire		0	0	0
Total							1102

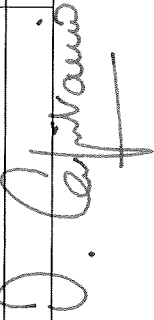
SIGNATURE :



Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 035 école élémentaire Condorcet 4 rue de Vénus	RUE CONDORCET	Du 2 au 14	Paire		9	8	17
		Du 16 au 22	Paire		4	8	12
		Du 24 au 34	Paire		8	6	14
		Du 36 au 38	Paire		0	0	0
	RUE DANIELLE CASANOVA	Du 1 au 3	Impaire		3	3	6
		Du 2 au 28	Paire		109	125	234
		Du 5 au 13	Impaire		3	8	11
		Du 15 au 21	Impaire		4	4	8
		Du 23 au 29	Impaire		1	3	4
		Du 31 au 37	Impaire		0	0	0
		Du 39 au 45	Impaire		2	2	4
	RUE DE LA LUNE	Du 1 au 39	Impaire		2	0	2
		Du 2 au 40	Paire		18	20	38
	RUE MARC SANGNIER	Du 107 au 137	Impaire		16	18	34
		Du 141 au 155	Impaire		34	29	63
	RUE DE MARNE	Du 7 au 9	Impaire		45	45	90
		Du 8 au 8	Paire		4	8	12
	RUE DE MARS	Du 1 au 39	Impaire		14	16	30
		Du 2 au 40	Paire		24	23	47
	RUE DE MERCURE	Du 2 au 40	Paire		18	30	48
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 208 au 230 Quinter	Paire		11	13	24
	RUE ROBERT FERRER	Du 1 au 41	Impaire		22	30	52
		Du 2 au 30	Paire		24	27	51
	IMPASSE SAINT MAUR	Du 1 au 19	Impaire		38	39	77

SIGNATURE :



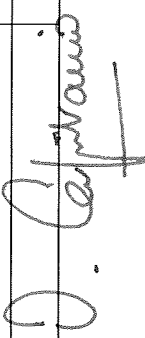
Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
		Du 2 au 20	Paire		12	37	49
	RUE DU SOLEIL	Du 2 au 20	Paire		3	1	4
	RUE DE VENUS	Du 1 au 25	Impaire		18	14	32
		Du 2 au 20	Paire		3	7	10
	RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	Du 1 au 39	Impaire		15	11	26
		Du 2 au 40	Paire		17	26	43
Total							1042
Bureau 036 centre de loisirs Planètes 9 rue de Maime	RUE DANIELLE CASANOVA	Du 30 au 42	Paire		81	87	168
		Du 47 au 55	Impaire		0	0	0
	RUE DE MARNE	Du 1 au 5	Impaire		108	130	238
		Du 2 au 6	Paire		12	20	32
		Du 10 au 16	Paire		31	39	70
		Du 11 au 15	Impaire		28	40	68
	RUE DE MERCURE	Du 1 au 39	Impaire		11	16	27
	RUE DE NEPTUNE	Du 1 au 39	Impaire		78	112	190
		Du 2 au 40	Paire		15	10	25
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 232 au 300	Paire		4	3	7
	RUE DU SOLEIL	Du 1 au 19	Impaire		0	0	0
	RUE URANUS	Du 1 au 9	Impaire		0	0	0
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
	AVENUE DE VERDUN	Du 1 au 29	Impaire		7	9	16
		Du 2 au 14	Paire		48	55	103
		Du 16 au 40	Paire		4	2	6

SIGNATURE: 

Liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Total							950
Bureau 037 école élémentaire Louis Pasteur 5 rue Bouley	RUE EUGENE RENAULT	Du 1 au 11	Impaire		51	44	95
		Du 10 au 26	Paire		31	40	71
		Du 13 au 25	Impaire		22	17	39
	ALLEE DES FLEURS	Du 1 au 19	Impaire		28	23	51
		Du 2 au 20	Paire		16	22	38
	AVENUE DU GAL DE GAULLE	Du 18 au 36	Paire		9	12	21
		Du 38 au 44	Paire		5	13	18
		Du 46 au 58	Paire		69	82	151
		Du 60 au 60	Paire		3	7	10
		Du 62 au 62	Paire		37	39	76
	RUE GIRARD	Du 1 au 29	Impaire		11	17	28
		Du 2 au 30	Paire		29	33	62
	RUE MAIRE	Du 1 au 29	Impaire		0	0	0
	ALLEE DU HAMEAU D'ALFORT	Du 2 au 30	Paire		23	37	60
	ALLEE DES CAVALIERS	Du 1 au 29	Impaire		17	25	42
		Du 2 au 30	Paire		60	62	122
	ALLEE DES PRES DES PAILLES	Du 1 au 9	Impaire		14	17	31
		Du 2 au 10	Paire		0	0	0
Total							915
Total							35937

SIGNATURE: 

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2019/2700

instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif

à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2015/3945 du 27 novembre 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la lettre du Maire en date du 23 août 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2015/3945 du 27 novembre 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villejuif est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2020, les électeurs de la commune de Villejuif sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 20 (Villejuif)

Bureau n°1 - Mairie – Salle du conseil municipal

Bureau n°2 - Médiathèque Elsa Triolet – esplanade Pierre-Yves Cosnier

Bureau n°3 - Ecole élémentaire Jean Vilar – 10 bis rue René Hamon

Bureau n°4 - Ecole Jean Vilar – 10 bis rue René Hamon

Bureau n°5 - Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais

Bureau n°6 - Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais

Bureau n°7 - Groupe scolaire Henri Wallon - 29 rue Sacco et Vanzetti

.../...

- Bureau n°8 - Groupe scolaire Joliot-Curie – 56 rue J. B. Baudin
- Bureau n°9 - Groupe scolaire Joliot-Curie – 56 rue J. B. Baudin
- Bureau n°10 – Ecole maternelle des hautes bruyères – 18/20 avenue des hautes bruyères
- Bureau n°11 – Ecole Marcel Cachin – 22 rue de Chevilly
- Bureau n°12 – Maison pour tous Gérard Philippe – 118 rue Youri Gagarine
- Bureau n°13 – Ecole Paul Langevin – 1 rue Jean Mermoz
- Bureau n°14 – Ecole maternelle Karl Marx – 49 avenue Karl Marx
- Bureau n°15 – Ecole Robert Lebon – 7 rue Lamartine
- Bureau n°16 – Groupe scolaire George Sand – 16/18 sentier Rabelais
- Bureau n°17 – Salle du conseil municipal – esplanade Pierre-Yves Cosnier
- Bureau n°18 – Ecole maternelle Joliot-Curie – 56 rue Jean-Baptiste Baudin
- Bureau n°19 – Ecole Marcel Cachin élémentaire – 22 rue de Chevilly
- Bureau n°20 – Annexe mairie – 2 rue Ambroise Croizat
- Bureau n°21 – Ecole élémentaire Pasteur – 48 rue Pasteur
- Bureau n°22 – Ecole élémentaire Pasteur – 48 rue Pasteur
- Bureau n°23 – Ecole maternelle Pasteur – 69 rue Pasteur
- Bureau n°24 – Groupe scolaire Henri Wallon - 29 rue Sacco et Vanzetti
- Bureau n°25 – Groupe scolaire Henri Wallon – 29 rue Sacco et Vanzetti
- Bureau n°26 – Ecole Robespierre – 11 rue Robespierre
- Bureau n°27 – Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard
- Bureau n°28 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard
- Bureau n°29 - Groupe scolaire Paul Vaillant-Couturier – 4 place Paul Eluard
- Bureau n°30 – Ecole maternelle Paul Langevin – 1 rue Jean Mermoz
- Bureau n°31 – Ecole maternelle Marcel Cachin – 22 rue de Chevilly
- Bureau n°32 – Ecole maternelle Karl Marx – 49 avenue Karl Marx
- Bureau n°33 – Maison des parents – 20 rue des villas
- Bureau n°34 – Ecole maternelle Maximilien Robespierre – 11 rue Maximilien Robespierre

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – Salle du conseil municipal.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villejuif et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'Hay-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 27 août 2019

Pour le Préfet et par délégation

La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

VILLE DE VILLEJUIF

BUREAU N° 1 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL **MAIRIE** **BUREAU CENTRALISATEUR**

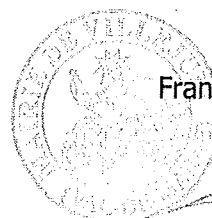
ALLEE CAMELINAT
SQUARE CAMELINAT
PLACE DE L'EGLISE
RUE GEORGES LE BIGOT
RUE JEAN JAURES, DU 48 AU 82 & DU 81 AU 145
PLACE MAURICE THOREZ
ALLEE DE LA CAPITAINERIE DES CHASSES, DU 2 AU 10
ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER
RUE SEVIN, N°5
PLACE DES FUSILLÉS

BUREAU N° 2 – MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET **ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER**

RUE ANDRE ROBERT
RUE RENE BALAYN
VILLA DU COMMANDANT BOUCHET
VILLA D'AMONT
RUE DARWIN
SENTIER DARWIN
RUE DU 19 MARS 1962
RUE EDOUARD VAILLANT, DU 2 AU 44 & DU 1 AU 39
RUE GRIFFUELHES
RUE JULES JOFFRIN
RUE JULES VALLES
AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, DU 16 A LA FIN & DU 37 A LA FIN
IMPASSE DU POMMIER DE BOIS
RUE RENE HAMON, DU 28 A LA FIN ET IMPAIRS
SENTIER DU TROU FARY

BUREAU N° 3 – ECOLE ELEMENTAIRE JEAN-VILAR **10 BIS RUE RENE HAMON**

PASSAGE CASSINI
SQUARE DE LA CHARMOIE
PASSAGE DE LA FONTAINE
PLACE DE LA FONTAINE



Franck LE BOHELLEC
Maire

23 aout 2019

RUE JEAN JAURES, DU 147 A LA FIN
AVENUE LOUIS ARAGON, DU 1 AU 3
PASSAGE DU MOUTIER
PLACE DE LA MAIRIE
ALLEE DES MARRONNIERS
PLACE DU MERIDIEN
PLACE DU MOUTIER
RUE PAUL BERT
RUELLE AUX PRETRES
RUELLE AU PUIT

BUREAU N° 4 – ECOLE JEAN VILAR
10 BIS, RUE RENÉ HAMON

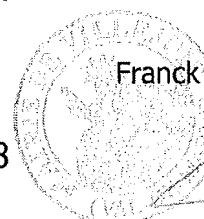
ALLEE BERLIOZ
RUE RASPAIL
RUE RENE HAMON, DU 2 AU 26 BIS
AVENUE DE LA REPUBLIQUE, DU 2 AU 56
RUE VICTOR HUGO
IMPASSE VICTOR HUGO

BUREAU N° 5 – GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND
16/18 SENTIER RABELAIS

VOIE BAUDELAIRE
RUE CONDORCET DU 1 AU 17
BOULEVARD MAXIME GORKI DU 2 AU 110
RUE JEAN JAURES, DU 25 AU 79 & DU 24 AU 46
SENTIER KARL LIEBKNECHT
BOULEVARD PAUL VAILLANT-COUTURIER
RUE SAINT-ROCH

BUREAU N° 6 – GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND
16/18 SENTIER RABELAIS

RUE ALFRED DE MUSSET
IMPASSE DU BOIS BRIARD
RUE DE LA CHAPELLE, DU 8 A LA FIN ET DU 63 A LA FIN
RUE DELESCLUZE, IMPAIRS
IMPASSE DES ECOLES
RUE GUSTAVE FLAUBERT,
RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT, DU 1 AU 19 & DU 2 AU 8

 Franck LE BOHELLEC
Maire

23 aout 2019

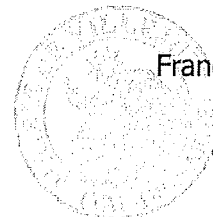
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, DU 55 A LA FIN & DU 56 A LA FIN
RUE JEAN JAURES, DU 1 AU 23 & DU 2 AU 22 BIS
SENTIER DU MOULIN
AVENUE DE PARIS, DU 147 A LA FIN & DU 110 A LA FIN
PASSAGE DE LA PYRAMIDE, DU 2 AU 4
SENTIER RABELAIS

BUREAU N° 7 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON
29 RUE SACCO ET VANZETTI

RUE MARGUERITE CHAPON
BOULEVARD CHASTENET DE GERY, IMPAIRS
IMPASSE CHESNEL
RUE DU DOUZE FEVRIER
RUE EDMOND COMTE
RUE ETIENNE DOLET
IMPASSE DES ESSELIERES
RUE FRANCOIS BILLOUX
RUE FRITSCH
ALLEE HELENE BOUCHER
ROND-POINT CHARLES DE GAULLE
PROMENADE DES SAPEURS POMPIERS

BUREAU N° 8 – GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE
56, RUE J. B. BAUDIN

RUE ALEXANDRE DUMAS
RUE AMBROISE CROIZAT, DU 77 A LA FIN
RUE DESCARTES
RUE EDMOND DUBOIS
RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN
RUE MARCEL GROSMENIL, DU 40 A LA FIN & DU 35 A LA FIN
RUE MOLIERE
RUE JEAN MOULIN
MAIL GEORGES MARCHAIS
RUE GUY MOQUET
MAIL DU PROFESSEUR GEORGES MATHE



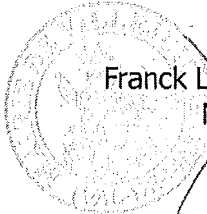
Franck LE BOHELLEC
Maire

BUREAU N° 9 – GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE
56, RUE J. B. BAUDIN

ALLEE ALPHONSE DAUDET
VILLA DU BELVEDERE
RUE CAMILLE DESMOULINS
PASSAGE CHARLES DEHAN
ALLEE DES CHRYSANTHEMES
RUE DU DOCTEUR PINEL
RUE GABRIEL PERI
RUE JULES VERNE
RUE JACQUES GREGOIRE
IMPASSE LAVOISIER
IMPASSE OCTAVE MIRBEAU
IMPASSE DES PEUPLIERS
AVENUE DU PRESIDENT ALLENDE
RUE RAMEAU
RUE RAVEL
RUE TOLSTOI – SAUF 1 & 3
CHEMIN DE LA TOUR CARRE
SENTIER DES VAUDENAIRES
VILLA JACQUES PREVERT

BUREAU N° 10 – ECOLE MATERNELLE DES HAUTES BRUYÈRES
18/20, AVENUE DES HAUTES BRUYÈRES

RUE AUGUSTE PERRET
RUE EDOUARD VAILLANT, DU 41 A LA FIN & DU 46 A LA FIN
AVENUE DES HAUTES BRUYERES - IMPAIRS
CHEMIN MILITAIRE
PLACE DES 11 ARPENTS
SENTIER DES 11 ARPENTS
PROMENADE DU PARC
PLACE PABLO PICASSO
CHEMIN DE LA REDOUTE
VOIE DES SABLES
ALLEE SONIA DELAUNAY
RUE DE VERDUN DU 1 AU 57 & DU 2 AU 70


Franck LE BOHELLEC
Maire

BUREAU N° 11 – ECOLE MARCEL CACHIN
22, RUE DE CHEVILLY

RUE ARMAND GOURET
RUE DE L'ÉPI D'OR
IMPASSE DE L'ÉPI D'OR
RUE FERNAND PELLOUTIER
ALLEE DES PLANTES
VOIE DES POSTES
AVENUE DE LA REPUBLIQUE, DU 58 A LA FIN & DU 129 A LA FIN

BUREAU N° 12 – MAISON POUR TOUS GERARD PHILIPPE
118 RUE YOURI GAGARINE

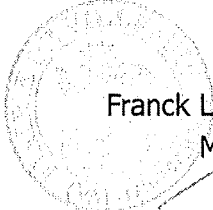
RUE DE CHEVILLY, PAIRS & DU 81 AU 139
RUE EMILE GOEURY
AVENUE DE L'ÉPI D'OR
RUE GUSTAVE EIFFEL
RUE JEAN PROUVE
RUE LEON MOUSSINAC, IMPAIRS
IMPASSE SAINTE YVONNE
RUE SAINTE YVONNE
IMPASSE DU VERGER
RUE YOURI GAGARINE, DU 96 A LA FIN

BUREAU N° 13 – ECOLE PAUL LANGEVIN
1, RUE JEAN MERMOZ

ALLEE DES BOSQUETS
RUE JEAN MERMOZ
AVENUE LOUIS BLERIOT
RUE YOURI GAGARINE, DU 103 A LA FIN & DU 92 AU 94
VILLA GEORGES BRASSENS
ALLEE JACQUES BREL

BUREAU N° 14 – ECOLE MATERNELLE KARL MARX
49 AVENUE KARL MARX

RUE CAMILLE BLANC
RUE DE CHEVILLY, DU 141 A LA FIN
ALLEE DES FEUILLANTINES
ALLEE DES FLEURS


Franck LE BOHÉLLEC
Maire

23 aout 2019

RUE DES LILAS
ALLEE DES PEPINIERES
RUE DES ROSES ROUGES
ALLEE LEO FERRE
ALLEE DU SAPIN BLEU

**BUREAU N° 15 – ECOLE ROBERT LEBON
7, RUE LAMARTINE**

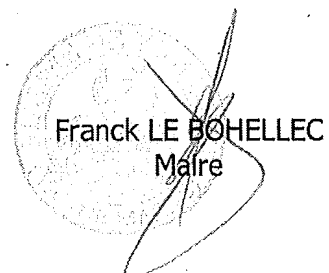
RUE AUGUSTE DELAUNE, DU 81 A LA FIN & DU 84 A LA FIN
RUE LAMARTINE
RUE DU PERE CHRISTIAN ROUSSIN
RUE SAINTE-COLOMBE
AVENUE DE STALINGRAD, DU 90 A LA FIN

**BUREAU N° 16– GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND
16/18 SENTIER RABELAIS**

RUE ROMAIN ROLLAND
RUE SEVIN, SAUF LE N°5
RUE ROGER MORINET
AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, DU 2 AU 14 ET DU 1 AU 35
RUE DU COLONEL MARCHAND
RUE EUGENE VARLIN

**BUREAU N° 17– SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ESPLANADE PIERRE-YVES COSNIER**

RUE JEAN JAURES, DU 84 A LA FIN
RUE DE LA COMMUNE, DU 2 AU 8 & DU 1 AU 3
RUE DE L'ERMITAGE
RESIDENCE DE L'ERMITAGE
RUE GUYNEMER
RUE PIERRE ET MARIE CURIE
RUE DU MOULIN DE SAQUET, DU 1 AU 33 & DU 2 AU 20
BOULEVARD MAXIME GORKI, DU 112 AU 154
AVENUE DE STALINGRAD – DU 1 AU 51


Franck LE BOHELLEC
Maire

BUREAU N° 18– ECOLE MATERNELLE JOLIOT-CURIE
56 RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN

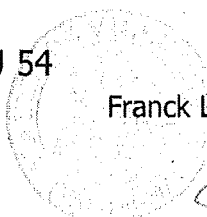
RUE DE GENTILLY
PROMENADE DES MONTS GÊTS
ALLEE DES HAUTES SORRIERES
RUE MARCEL PAUL
RUE CARNOT
RUE TOLSTOI 1 & 3
PLACE DU 8 MAI 1945
RUE DU PLATEAU
RUE MARCEL GROS MENIL, DU 2 AU 38 & DU 1 AU 33
RUE BERTHELOT
RUE DU CASTEL
ALLEE DES GLYCINES
ALLEE HENRI BECQUEREL
IMPASSE MICHELET
RUE MICHELET
VILLA VIOLETTE, DU 2 AU 14
IMPASSE DES MONTS CUCHETS
RUE ROSSINI

BUREAU N° 19 – ECOLE MARCEL CACHIN ELEMENTAIRE
22 RUE DE CHEVILLY

ALLEE GEORGES BRAQUE
AVENUE DES HAUTES BRUYERES - PAIRS
VILLA DES BRUYERES
ALLEE LEONOR FINI
RUE DE VERDUN DU 72 A LA FIN
IMPASSE DE LA GAIETE
RUE DE LA GAIETE
PLACE JULIAN GRIMAU

BUREAU N° 20 –ANNEXE MAIRIE
2, RUE AMBROISE CROIZAT

IMPASSE BRIVE
RUE AMBROISE CROIZAT, DU 1 AU 19 ET DU 2 AU 26
IMPASSE ERNEST RENAN
AVENUE DE PARIS, DU 1 AU 91 & DU 2 AU 108
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, DU 1 AU 53 & DU 2 AU 54
IMPASSE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
MAIL SIMONE DE BEAUVOIR


Franck LE BOHELLEC
Maire

23 aout 2019

RUE HENRI BARBUSSE DU 2 AU 26 ET DU 1 AU 23
RUE REULOS, DU 1 AU 19 BIS ET DU 2 AU 14 BIS

BUREAU N° 21 – ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR
48, RUE PASTEUR

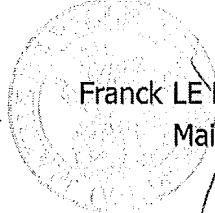
RUE ANDRE BRU
RUE DE L'AVENIR
RUE BABEUF, PAIRS
IMPASSE CARDET
RUE DAUPHIN
IMPASSE DU DOCTEUR ROUX
RUE DE L'ESPERANCE
RUE DE LA LIBERTE
IMPASSE MONTESQUIEU
CITE PASTEUR
RUE PASTEUR
VOIE DES PETITS JARDINS
IMPASSE DU 14 JUILLET
IMPASSE ROHRI
VOIE DES ROSES
IMPASSE DES VERBEUSES
RUE VEROLLOT, IMPAIRS
IMPASSE VICTOR

BUREAU N° 22 – ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR
48, RUE PASTEUR

RUE EMILE BASTARD
RUE EMILE ZOLA DU 1 AU 45 ET DU 2 AU 40
AVENUE DE GOURNAY
RUE HENRI BARBUSSE DU 28 A LA FIN ET DU 25 A LA FIN
PASSAGE DES RESERVOIRS
PASSAGE RIVIERE
RUE SEVERINE

BUREAU N° 23 – ECOLE MATERNELLE PASTEUR
69, RUE PASTEUR

RUE BEAUMARCHAIS
RUE BIZET
IMPASSE CEZANNE
RUE CONDORCET, DU 19 A LA FIN & DU 32 A LA FIN


Franck LE BOHELLEC
Maire

23 aout 2019

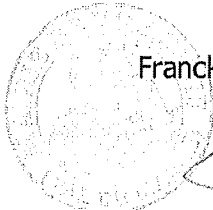
RUE EMILE ZOLA DU 47 A LA FIN ET DU 42 A LA FIN
SENTIER EMILE ZOLA
AVENUE DE PARIS, DU 93 AU 145
PASSAGE DE LA PYRAMIDE, DU 6 AU 10
BOULEVARD MAXIME GORKI, DU 1 AU 31

BUREAU N° 24 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON
29, RUE SACCO ET VANZETTI

ALLEE DES ALOUETTES
RUE ANATOLE FRANCE
BOULEVARD CHASTENET DE GERY PAIRS
RUE DES COQUETTES
RUE EUGENE POTTIER
CITE DU FORT
RUE DES GUIPONS
RUE DES HAUTES FOSSES
ALLEE DES HYDRANGELLES
PASSAGE LENINE
ALLEE MATISSE
ALLEE NIKI DE SAINT-PHALLE
RUE RENE THIBERT
RUE SACCO ET VANZETTI
RUE VOLTAIRE

BUREAU N° 25 – GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON
29, RUE SACCO ET VANZETTI

RUE AMBROISE CROIZAT, DU 28 A LA FIN ET DU 21 AU 75
RUE DE LA CHAPELLE, DU 2 AU 6 & DU 1 AU 61
VILLA DU COLOMBIER
RUE DANTON
RUE DELESCLUZE PAIRS
RUE EUGENE PELLETAN
SENTIER GALILEE
RUE GAMBETTA
RUE PARMENTIER
RUE REULOS, DU 21 A LA FIN & DU 16 A LA FIN
ALLEE DU VERCORS



Franck LE BOHELLEC
Maire

BUREAU N° 26 - ECOLE ROBESPIERRE
11, RUE ROBESPIERRE

RUE AUGUSTE BLANQUI
SENTIER CHARLES FOURRIER
VOIE CHOPIN
RUE COURBET
RUE DAUMIER
RUE JULES GUESDE
RUE KARL LIEBKNECHT
RUE DU LION D'OR
RUE MARAT
BOULEVARD MAXIME GORKI, DU 33 AU 143
SENTIER RAYMOND LEFEVRE
RUE ROBESPIERRE
RUE ROSA LUXEMBOURG
RUE SAINT JUST
RUE SAINT SIMON
RUE DU TELEGRAPHE
SENTIER DU TELEGRAPHE
SENTIER PAUL LAFARGUE
RUE LOUISE MICHEL
RUE JEAN-BAPTISTE-CLEMENT, DU 21 A LA FIN & DU 10 A LA FIN

BUREAU N° 27 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT-COUTURIER
4, PLACE P. ELUARD

AVENUE DU COLONEL FABIEN, DU 1 AU 139
PASSAGE CORNEILLE
VOIE DALOU
RUE DANIEL FERY
RUE DU FOREZ
PLACE DE LA DIVISION LECLERC
AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
PASSAGE DUPONT
RUE EDOUARD TREMBLAY
RUE HENRI LUISETTE
RUE JOSEPH CARLIER
RUE LOUIS FABULET
ALLEE MARGUERITE
BOULEVARD MAXIME GORKI, DU 156 A LA FIN & DU 145 A LA FIN
RUE MOULIN DES BASSINS


Franck LE BOHELLEC
Maire

23 aout 2019

RUE DU PARC DES PETITS ORMES
IMPASSE RACINE
AVENUE DE STALINGRAD – DU 53 A LA FIN
VOIE DES TAILLIS

BUREAU N° 28 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT -COUTURIER
4, PLACE P. ELUARD

RUE DU CLOS FLEURI
PLACE PAUL ELUARD
RUE PAUL ELUARD
ALLEE DES PLATANES
RESIDENCE DE LA PLAINE

BUREAU N° 29 – GROUPE SCOLAIRE PAUL VAILLANT-COUTURIER
4, PLACE P. ELUARD

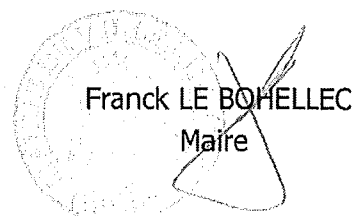
AVENUE DES CHARDONS
RUE JEAN LURCAT
RUE DE PROVENCE
AVENUE LOUIS ARAGON - PAIRS
SENTIER DE LA COMMUNE

BUREAU N° 30 – ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN
1 RUE JEAN-MERMOZ

RUE AUGUSTE RENOIR
PLACE AUGUSTE RODIN
RUE FERNAND LEGER
RUE GERARD PHILIPPE
RUE GUILLAUME APOLLINAIRE
RUE HONORE DE BALZAC
AVENUE KARL MARX, DU 61 A LA FIN & DU 50 A LA FIN
RUE LEON MOUSSINAC PAIRS

BUREAU N° 31 – ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN
22 RUE DE CHEVILLY

RUE AUGUSTE DELAUNE, DU 1 AU 25 & DU 2 AU 24
ALLEE BEAUSOLEIL
RUE DU BEL AIR
RUE DE CHEVILLY, DU 1 AU 79



23 août 2019

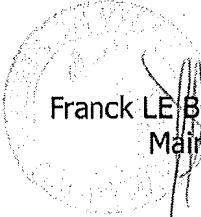
IMPASSE COURTELINE
RUE DU DOCTEUR QUÉRY
PASSAGE DE L EQUINOXE
ALLEE DES FAUVETTES
RUE DES MESANGES
ALLEE DES PINSONS
RUE DES PINSONS
RUE DU PONANT
ALLEE REMBRANDT
AVENUE DE LA REPUBLIQUE, DU 45 AU 127
ALLEE DU ROND POINT
RUE DE VERDUN IMPAIRS DU 59 A LA FIN

BUREAU N° 32 – ECOLE MATERNELLE KARL MARX
49 AVENUE KARL MARX

RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY
RUE AUGUSTE DELAUNE, DU 26 AU 82 & DU 27 AU 79
RUE ARAGO
RUE DU DOCTEUR PAUL LAURENS
IMPASSE DES LOZAITTS
VOIE DES MARAÎCHERS
RUE DU 11 NOVEMBRE
RUE PASCAL
AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU 1 AU 43
IMPASSE ROBERT DUCHENE
AVENUE DE STALINGRAD, DU 2 AU 88
RUE YOURI GAGARINE, DU 2 AU 90 & DU 1 AU 101

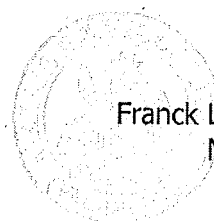
BUREAU N° 33 – MAISON DES PARENTS
20, RUE DES VILLAS

PLACE AUGUSTE DELAUNE
SENTIER BENOÎT MALON
RUE DU DOCTEUR ANATOMARCHI
RUE DU DOCTEUR PIERRE ROUQUES
RUE GASTON CANTINI
RUE JACQUES DUCLOS
AVENUE KARL MARX, DU 2 AU 48 & DU 1 AU 59
RUE DES VILLAS
RUE XAVIER GUILLEMIN


Franck LE BOHELLEC
Maire

BUREAU N° 34 – ECOLE MATERNELLE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
11, RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

RUE DE BRETAGNE
RUE DU MASSIF CENTRAL
RUE DE ROME
SENTIER DES VAUX DE ROME
RUE DE LA COMMUNE, DU 10 A LA FIN & DU 5 A LA FIN
IMPASSE SAVRY
AVENUE LOUIS ARAGON, DU 5 A LA FIN
AVENUE DU COLONEL FABIEN, DU 141 AU 165
RUE DU MOULIN DE SAQUET, DU 35 A LA FIN & DU 22 A LA FIN
ESPLANADE NOVA



Franck LE BOHELLEC
Maire

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2019/2756

**fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement
et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin
de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 2 et 15 octobre 2019**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles R.723-5 et R.723-7 ;

VU le code électoral ;

VU la liste électorale arrêtée le 9 juillet 2019 ;

VU la lettre du Président du Tribunal de commerce de Créteil en date du 15 juillet 2019 précisant le nombre de sièges à pourvoir ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - Afin de pourvoir à la vacance de 18 sièges, les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil se dérouleront les mercredi 2 octobre 2019 et, en cas de second tour, mardi 15 octobre 2019.

Article 2 - La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 2 octobre 2019 à 11 heures en salle Claude Érignac (2^{ème} étage) et en cas de second tour, le mardi 15 octobre 2019 à 11 heures en salle mezzanine (RDC haut).

Article 3 - 18 sièges sont à pourvoir en raison de fin de mandat soumis à réélection (14), de démission (1), de décès (1) et de poste vacant (2).

Article 4 - Les candidatures enregistrées en préfecture du vendredi 6 septembre 2019 au jeudi 12 septembre 2019 à 18 heures seront affichées le vendredi 13 septembre 2019 dans les locaux de la préfecture et portées à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

.../...

Article 5 - Le vote a lieu uniquement par correspondance.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article L.723-10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 7 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 8 - La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 septembre 2019

**Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale**

Fabienne BALUSSOU

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2019/2795

**instituant la commission d'organisation de l'élection des juges
du Tribunal de commerce des 2 et 15 octobre 2019**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2756 du 2 septembre 2019 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 2 et 15 octobre 2019 ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris portant désignation de magistrats ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutin du 2 octobre 2019 (1^{er} tour)

Présidente :

Madame Béatrice CHARLIER-BONATTI, Vice-présidente du tribunal de grande instance de Créteil.

Présidente suppléante :

Madame Bénédicte GILET, Vice-présidente chargée du secrétariat général du tribunal de grande instance de Créteil.

Membres :

Madame Mathilde NOBLET, juge au tribunal d'instance d'Ivry-sur-Seine ;

Monsieur Philippe CHAMBARD, Vice-président au tribunal d'instance de Villejuif.

.../...

Scrutin du 15 octobre 2019 (2nd tour)**Présidente :**

Madame Béatrice CHARLIER-BONATTI, Vice-présidente du tribunal de grande instance de Créteil.

Présidente suppléante :

Madame Bénédicte GILET, Vice-présidente chargée du secrétariat général du tribunal de grande instance de Créteil.

Membres :

Madame Isabelle HUET, Vice-présidente au tribunal d'instance de Charenton-le-Pont ;

Madame Delphine BOURET, juge au du tribunal d'instance de Villejuif.

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, Salle Claude Érnac (2^{ème} étage) le 2 octobre 2019 à 11 heures pour le 1^{er} tour de scrutin et le 15 octobre 2019 à 11 heures, salle mezzanine (RDC haut), en cas de 2nd tour de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par la présidente de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature du président et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés à la Procureure générale près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la préfecture.

Article 5. - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6. - La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente, aux membres et secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Arrêté préfectoral n° 2019 / 2788 du 6 septembre 2019
portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées
dans le département du Val-de-Marne – Société REMONDIS FRANCE S.A.S.
Siège social : ZAC Les Vallées – Rue de Bruxelles - 60 110 AMBLAINVILLE

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.515-38, R. 543-3 à 543-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005 modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6933 du 2 octobre 2014 portant agrément accordé à la société REMONDIS FRANCE S.A.S. pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/2400 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 juin 2019 par la société REMONDIS FRANCE S.A.S. – Siège social : ZAC Les Vallées – Rue de Bruxelles – 60 110 AMBLAINVILLE – et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;

VU le courrier de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) du 24 juin 2019, ne formulant aucune observation ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France / Unité départementale du Val-de-Marne, établi sur la recevabilité technique du dossier, à la date du 8 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée par la société REMONDIS FRANCE S.A.S. comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 ;

CONSIDERANT que la collecte des huiles usagées doit être assurée dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que le Préfet du Val-de-Marne reconduise, pour une durée maximale de 5 ans, l'agrément sollicité par la société REMONDIS FRANCE S.A.S. pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département du Val-de-Marne ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La société REMONDIS FRANCE S.A.S. – Siège social : ZAC Les Vallées – Rue de Bruxelles – 60 110 AMBLAINVILLE – est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Val-de-Marne, dans les conditions et obligations fixées au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

ARTICLE 2 – L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 2 octobre 2019.

ARTICLE 3 – Le titulaire de l'agrément doit, dans l'exercice de ses activités, se conformer à l'engagement figurant au dossier de demande de renouvellement ainsi qu'aux obligations du cahier des charges prévues par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié.

ARTICLE 4 - En cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du ramasseur agréé, le Préfet peut retirer l'agrément par arrêté, au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

ARTICLE 5 – En cas de retrait de l'agrément, le ramasseur est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour :

- veiller à ce que les huiles usagées dont il est détenteur ne provoquent aucune nuisance,
- s'assurer de la surveillance de ses installations dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées,
- faire procéder à l'élimination des huiles usagées par une installation agréée dans le délai le plus bref.

ARTICLE 6 – Dans le cas où la société REMONDIS FRANCE S.A.S. souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à minima six mois avant l'échéance, un nouveau dossier de demande d'agrément dans les conditions prévues à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dans deux journaux d'annonce légales diffusés dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne avec la liste à jour des autres ramasseurs agréés dans le département du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Dechets>

Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le dit arrêté a été notifié.

ARTICLE 9 – La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie – Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE - UD94) et le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société REMONDIS FRANCE S.A.S.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE : Jean-Philippe LEGUEULT



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2019/2807 du 10 septembre 2019

**prescrivant sur le territoire des communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort
l'ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau
relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale
du barrage de Saint-Maurice présentée par les Voies Navigables de France (VNF)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-7 et L. 2111-10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.123-1 à R. 123-27, R. 214-1 et suivants ;
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 4314-1 et R. 4314-1 ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale réceptionnée le 2 novembre 2018, au titre de la loi sur l'eau, présentée par Voies Navigables de France (VNF), complétée le 27 mai 2019, relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du barrage de Saint-Maurice sur les communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort ;
- VU** l'avis favorable daté du 25 janvier 2019 de la commission locale de l'eau (CLE) sous réserve que le dossier soit complété de l'analyse de la compatibilité et conformité au SAGE « Marne Confluence » ;
- VU** l'avis du 21 juin 2019 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (Service Police de l'eau - Cellule Police de l'eau spécialisée), déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision n° E19000111/77 du 18 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant désignation de M. Jacky HAZAN en qualité de commissaire enquêteur, et réceptionnée le 26 juillet 2019 en préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2019/2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** le courrier du préfet du Val-de-Marne en date du 9 août 2019 sollicitant les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 35 jours consécutifs, **du mardi 1^{er} octobre au lundi 4 novembre 2019 inclus**, sur le territoire des communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort, à une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale du barrage de Saint-Maurice.

Le pétitionnaire est Voies Navigables de France (VNF), 20 quai d'Austerlitz 75013 Paris (Direction territoriale Bassin de la Seine - service de gestion de la voie d'eau).

L'enquête portera sur la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

- **3.1.1.0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
 - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A)
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique:
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon écoulement du transport naturel des sédiments.
- **3.2.5.0.** Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A)

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par Monsieur Jacky HAZAN, commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil – 94 038 Créteil Cedex).

ARTICLE 4 : Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, en mairies de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le Préfet du Val-de-Marne et par les maires de Maisons-Alfort et de Saint-Maurice, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services :

- à la mairie de Maisons-Alfort - 118 avenue du Général de Gaulle - 94 700 Maisons-Alfort
- à la mairie de Saint-Maurice, 3^{ème} étage – service urbanisme, 55 rue du Maréchal Leclerc 94 410 Saint-Maurice.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance, au siège de l'enquête (à la même adresse que celle mentionnée à l'article 3 du présent arrêté), à l'attention de Monsieur Jacky HAZAN, commissaire enquêteur, et par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié. Il pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la préfecture du Val-de-Marne, 3^e étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès des Voies Navigables de France (VNF), 20 quai d'Austerlitz 75013 Paris (service instructeur : Direction territoriale Bassin de la Seine, service de gestion de la voie d'eau - 01/44/06/18/19).

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier :

- à la mairie de Saint-Maurice (Hôtel de Ville, 55 rue du Maréchal Leclerc)
 - samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 - service état civil (4^{ème} étage)
 - lundi 4 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 – service urbanisme (3^{ème} étage)
- à la mairie de Maisons-Alfort : (Hôtel de Ville – Salle du Conseil - 118 avenue du Général de Gaulle)
 - mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 23 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, Voies Navigables de France (VNF) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet du Val-de-Marne le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le préfet du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et aux maires de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de Voies Navigables de France.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 12 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires de Saint-Maurice et de Maisons-Alfort et M. Jacky HAZAN, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne,

signé

Raymond LE DEUN

DECISION TARIFAIRE N°127 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - 940813074

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SEVIGNE (940813074) sise 83, R DU PONT DE CRETEIL, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 666 386.96€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 865.58€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 643 750.02	44.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 636.94	37.73
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 666 386.96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 643 750.02	44.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 636.94	37.73
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 865.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL , Le 19/06/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°817 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/10/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858) sise 21, AV DES MURS DU PARC, 94300, VINCENNES et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 926 341.64€ au titre de 2019, dont 21.21€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 528.47€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 863 285.08	50.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	63 056.56	34.55
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 926 320.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 863 263.87	50.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	63 056.56	34.55
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 526.70€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL , Le 21/06/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUCCARIE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1, place du Général P. Billotte
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BILLOT Martine et à M. HIMIDI Boutihami , Inspecteurs des Finances publiques, adjoints du service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

Mme BARBE Christine	
---------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. BOUAMOU Farid	Mme BARBE Sophie	M. RIMORINI Emmanuel
Mme RIVES Isabelle	M. DUBOL Christophe	Mme IBRAHIME Yasmina
Mme KASSIMI Touria	Mme GUYADER Alexia	Mme LEFRERE Vanessa
Mme TOUSSAINT Annick		

3°) dans la limite de 2000 € à l'agent des finances publiques désigné ci après :

- Mme LEVERVE SONYA

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BILLOT Martine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
M. HIMIDI Boutihami	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
Mme BARBE Christine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
M. DUBOL Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
M. BOUAMOU Farid	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme BARBE Sophie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme. TOUSSAINT Annick	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme RIVES Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
M. RIMORINI Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme KASSIMI Touria	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme GUYADER Alexia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme IBRAHIME Yasmina	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
Mme LEFRERE Vanessa	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de L'Hay-Les-Roses
Service des Impôts des Entreprises
4, rue Dispan
94246 L'HAY-LES-ROSES CEDEX

A L'Hay-les-Roses , le 6 septembre 2019
Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises

Annick CHAZALNOEL
SIE de L'Hay-les-Roses

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1, place du Général P. Billotte
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine COURIVAUD, Madame Christine VIE et Madame Séverine CONCHILLO inspectrices des Finances Publiques, responsables adjointes du pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne, en matière de gestion des particuliers, des procédures collectives et des professionnels, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GARDY Fabienne	I FIP	15 000 €	18 mois	200 000 €
HICHER Régine	I FIP	15 000 €	18 mois	150 000 €
CLEORON Rachelle	I FIP	15 000€	18 mois	150 000 €
AHMADOU Hamadou	C FIP	10 000 €	12 mois	100 000 €
AYARI Jessica	C FIP	10 000 €	12 mois	100 000 €
CABARRUS Jessie	C FIP	10 000 €	12 mois	100 000 €
LOF Vanessa	C FIP	10 000 €	12 mois	100 000€
NEICHOLS Christine	CP FIP	10 000 €	12 mois	100 000€
DANIC Natasa	AA FIP	2 000 €	12 mois	20 000€
DUSAUTOIS Vincent	AA FIP	2 000 €	12 mois	20 000€
MORETTO Laurent	AA FIP	2 000 €	12 mois	20 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-de-Marne ;

A Créteil, le 05/09/2019

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

GOBY Dominique

Centre des Finances Publiques de Créteil
Pôle de recouvrement spécialisé de Créteil
1 place du Général Billotte
94040 CRETEIL CEDEX



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte

94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VINCENNES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GOSSELIN Emilia, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe du service des impôts des particuliers de VINCENNES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à MM. BONNY Raoul, LEFEVRE Philippe et MENCE Hervé, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM et prénom	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
BONNY Raoul	15 000 €	7 500 €
LEFEVRE Philippe	15 000 €	7 500 €
MENCE Hervé	15 000 €	7 500 €

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM et prénom	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
GUEGAN Fabienne	10 000 €	5 000 €
PELLEGRINI Marie	10 000 €	5 000 €
PEYRICHOU Florence	10 000 €	5 000 €
AJAVON Alizée	10 000 €	5 000 €
ANTONIO Linda	10 000 €	5 000 €
GRANDON Maryse	10 000 €	5 000 €
VIGNE Vladimir	10 000 €	5 000 €

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM et prénom	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
ATCHY-DALAMA Kevin	2 000 €	Pas de délégation
BOLLENGIER Marjorie	2 000 €	Pas de délégation
BROUCKE Liam	2 000 €	Pas de délégation
CHARPENTIER Gaëlle	2 000 €	Pas de délégation
GENOUX-BOUAKAZ Malika	2 000 €	Pas de délégation
GRIVOTET Stéphanie	2 000 €	Pas de délégation
GUIONNET Eric	2 000 €	Pas de délégation
GUIRAUTE Fabien	2 000 €	Pas de délégation
LARDIN Marilyne	2 000 €	Pas de délégation

MALARDE Kenny	2 000 €	Pas de délégation
PAYET Karine	2 000 €	Pas de délégation
RADEGONDE Marguerite	2 000 €	Pas de délégation
SAIDI-SENGI Alexandra	2 000 €	Pas de délégation
SAUZET Virginie	2 000 €	Pas de délégation
VAN PAEMEL Jonathan	2 000 €	Pas de délégation
VEYRAT Louis	2 000 €	Pas de délégation
VIDOT Dimitri	2 000 €	Pas de délégation

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Remettre ou annuler des majorations de recouvrement (art 1730 CGI), frais de poursuites ou intérêts moratoires	Signer les délais de paiement	Signer les mainlevées d'avis à tiers détenteur suite à un paiement total des impositions ayant fait l'objet de l'avis à tiers détenteur, les bordereaux de situation des créanciers, les attestations de marchés publics	Signer les mises en demeure, les actes de poursuites
MENCE Hervé	inspecteur	15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
LEFEVRE Philippe	inspecteur	15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
BONNY Raoul	inspecteur	15 000 €	sans limite	sans limite	sans limite
TIBERI Jacques	huissier des finances publiques	2 000 €	pour une durée maximale de 6 mois et une dette inférieure à 20 000 €	non	non
MOUGIN Patrice	contrôleur principal	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000
NUEL Thierry	contrôleur principal	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €

			inférieure à 5 000 €		
NATHANSON Stéphanie	contrôleuse	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €
PINTO Rafael	contrôleur	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €
URBANSKI Léna	contrôleuse	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €
BIDET Laurence	agente	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €
HAMZI Rachida	agente	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €
ISSOP Mohammad	agent	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €
LOUFOUA LEMAY Alfred	agent	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €
MACCOW Veina	agente	500 €	pour une durée maximale de 5 mois et une dette inférieure à 5 000 €	inférieures à 10 000 €	Inférieures à 2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne

A Vincennes, le 2 septembre 2019
Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers,

Etienne CARDOT

Centre des Finances Publiques de VINCENNES
Service des Impôts des Particuliers de VINCENNES
130 rue de la JARRY
94300 VINCENNES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NOGENT SUR MARNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Daniel CONDAT, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de NOGENT SUR MARNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHIABAUT Cédric	MONTOURCY Valérie	WANHAM Sandrine
-----------------	-------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GONTHIER Danièle	MAIRE Christian
PEIGNET Christine	BORLET Frédéric
LACAZE François	PAYET Carole
MORET Gwendoline	CARLET Guillaume
ONILLON Patrick	CAID Waheeda
COMAR Sophie	TAUVERON Cécile
VITIELLI Christine	CUVILLIER Sandrine
FRANDON William	SOTA Sonia
RASAMY Rachel	SADI OUADDA Anissa
ETIEMBLE Thomas	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAVE Sandrine	BEAU Maud	IASONI Jean-François
MARCHAND Caroline	MINATCHY Fabienne	PENNEQUIN Karine
ZIDOUNI Nasr-Eddine	SOUBIGOU Ronan	BACCAR Lamia

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

NOM et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
MONTOURCY Valérie	Inspectrice	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
WANHAM Sandrine	Inspectrice	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
CHIABAUT Cedric	Inspecteur	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
GONTHIER Danièle	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros

NOM et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
PEIGNET Christine	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
MORET Gwendoline	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
ONILLON Patrick	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
COMAR Sophie	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
VITIELLI Christine	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
FRANDON William	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
CAID Waheeda	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
MAIRE Christian	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BORLET Frédéric	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
ETIEMBLE Thomas	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
PAYET Carole	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
TAUVERON Cécile	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
SADI OUADDA Anissa	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
CARLET Guillaume	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
CUVILLIER Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
SOTA Sonia	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
RASAMY Rachel	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
LACAZE François	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
SOUBIGOU Ronan	Agent	2 000 Euros	-	-
MARCHAND Caroline	Agente	2 000 Euros	-	-
BEAU Maud	Agente	2 000 Euros	-	-
PENNEQUIN Karine	Agente	2 000 Euros	-	-
MINATCHY Fabienne	Agente	2 000 Euros	-	-
ZIDOUNI Nasr- Eddine	Agent	2 000 Euros	-	-
BACCAR Lamia	Agente	2 000 Euros	-	-
IASONI Jean- François	Agent	2 000 Euros	-	-



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A NOGENT SUR MARNE, le 02/ 09/ 2019

Le Comptable public, responsable du Service
des Impôts des Entreprises de NOGENT SUR
MARNE

Manuel FAUCHER

SIE de NOGENT SUR MARNE
1 Rue Jean Soulès
94 130 NOGENT SUR MARNE CEDEX



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1, place du Général P. Billotte
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FELIP, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martial AYINA AKILOTAN, inspecteur des finances publiques, Monsieur Grégory DUSSEL, inspecteur des finances publiques et Monsieur Xavier FRANDEBOEUF, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME AUDY Martine		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME.PECHADRE Martine	MME. GANLUT France	M. DESORME Sébastien
MME. CELISSE Dominique	M. BAILLEUL Guillaume	M. OLIVIER Ygal

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. DUFFAIT Erwan	MME. CHARLETON-GUITTEAUD Véronique	MME. MARCHE Sandra
MME. JUIN Agnès	M. OULMOU Mourad	M. BEAUCLERC François
MME. LELIEVRE Martine	M BOUKHALDA Sophien	M. BINON Patrick
MME. PIERRE-LOUIS Gaëlle	MME. PIEROTTI Elisabeth	M. ROGER Nicolas
M Elyzé ROSE-ELIE	MME BRANES Louisa	MME. BRAVO Ingrid
		MME. MOUSSAOUI Julia

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. AYINA AKILOTAN Martial	Inspecteur	15 000€
M. DUSSIEL Grégory	Inspecteur	15 000€
M. FRANDEBOEUF Xavier	Inspecteur	15 000€
MME. BOURLES Marie-Emilie	Contrôleur	2 000 €
MME. LEROY Aurélia	Contrôleur	2 000 €
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	2 000 €
MME. PLAISANCE Astrid	Contrôleur	2 000 €
MME. BOURDENX Hélène	Contrôleur	2 000 €
M. BOYER Vincent	Agent administratif	300 €
M. LOUIS-SIDNEY Dave	Agent administratif	300 €
MME. SAINTE-ROSE Amandine	Agent administratif	300 €
MME. KONE Assetou	Agent administratif	300 €
MME. KHAN Sharmeen	Agent administratif	300 €
MME. CHRISTOPHE Magalie	Agent administratif	300 €
M. MARTINEZ Reginald	Agent administratif	300 €
MME. GODEFROY Laurence	Agent administratif	300 €
M. MONGER Vincent	Agent administratif	300 €
M. LORNE Michel	Agent administratif	300 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. AYINA AKILOTAN Martial	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. DUSSIEL Grégory	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. FRANDEBOEUF Xavier	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
MME. BOURLES Marie-Emilie	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
MME. LEROY Aurélia	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
MME. PLAISANCE Astrid	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
MME. BOURDENX Hélène	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
M. BOYER Vincent	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. LOUIS-SIDNEY Dave	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. SAINTE-ROSE Amandine	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. KONE Assetou	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. KHAN Sharmeen	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. CHRISTOPHE Magalie	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. MARTINEZ Reginald	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. GODEFROY Laurence	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. MONGER Vincent	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. LORNE Michel	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de CRETEIL
Service des Impôts des Particuliers
1 place du Général Billotte
94037 Créteil Cedex

A CRETEIL, le 2 septembre 2019

Monique CARLES
Comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers de
CRETEIL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1, place du Général P. Billotte
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ARNAUD-GAUTHIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts de Créteil, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Corinne GRIFFITH	Inspecteur	15 000€
Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€
Fabien DELENCLOS	Inspecteur	15 000€

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	10 000€
Delphine BRUNETEAU	Contrôleur	10 000€
Sonia CONTI ALUNNO	Contrôleur	10 000€
Virginie GAVILA	Contrôleur	10 000€
Véronique GUILBAUT	Contrôleur	10 000€
Arnaud HERVIEU	Contrôleur	10 000€
Mickaël LEVOSTRE	Contrôleur	10 000€
Valérie SILVI	Contrôleur	10 000€
Liliane THOMAS-LECOULES	Contrôleur	10 000€
Danielle SULTAN	Contrôleur	10 000€
David BOMBARDE	Contrôleur	10 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€
Pierre-Yves JUGUET	Contrôleur	10 000€
Audrey COACHE	Contrôleur	10 000€
Nicolas MARGET	Contrôleur	10 000€
Alain GIBEAU	Contrôleur	10 000€
Céline MOREAU	Contrôleur	10 000€
Virginie PECHBERTY	Contrôleur	10 000€

3 °) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions
Christophe MENET	Agent	2 000€
Anthony PINGUET	Agent	2 000€
Nacer DERBALA	Agent	2 000€
Ilias EL AMRI	Agent	2 000€
Sandra TAYORO	Agent	2 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Prénom et nom	Grade	Limite des décisions	Durée maximale de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne GRIFFITH	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Fabien DELENCLOS	Inspecteur	10 000€	3 mois	9 000€
Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Delphine BRUNETEAU	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Sonia CONTI ALUNNO	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Virginie GAVILA	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Véronique GUILBAUT	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Arnaud HERVIEU	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Mickaël LEVOSTRE	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Valérie SILVI	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Liliane THOMAS-LECOULES	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Danielle SULTAN	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
David BOMBARDE	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Pierre-Yves JUGUET	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Audrey COACHE	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Nicolas MARGET	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Alain GIBEAU	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Céline MOREAU	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Virginie PECHBERTY	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Christophe MENET	Agent	2 000€		
Anthony PINGUET	Agent	2 000€		
Nacer DERBALA	Agent	2 000€		
Ilias EL AMRI Ilias	Agent	2 000€		
Sandra TAYORO	Agent	2 000€		



2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne GRIFFITH	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
Fabien DELENCLOS	Inspecteur	10 000€	3 mois	9 000€
Jean-Jacques KIBELOLO	Inspecteur	15 000€	6 mois	30 000€
David BOMBARDE	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€
Pierre-Yves JUGUET	Contrôleur	10 000€	3 mois	9 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

SIE de Créteil
Centre des Finances Publiques
1 place du Général Pierre BILLOTTE
94037 Créteil Cedex

A ,Créteil le 2 septembre 2019

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de Créteil,,,,,,,,,,,,,

Bruno BONNET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2019-1192

portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le Pont de Joinville - dans les deux sens de circulation – entre la place de Verdun et le quai de la marne/ quai Pierre Brossolette (RD 4) sur la commune de JOINVILLE LE PONT.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la RATP ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Joinville le Pont ;

Considérant que l'entreprise SNV (16, avenue du Mal de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY SOUS BOIS) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le Pont de Joinville (RD 4) - dans les deux sens de circulation – entre la place de Verdun et le quai de La marne/quai Pierre Brossolette – dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux usées sur l'Île Fanac, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, sur la commune de JOINVILLE LE PONT ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 23 septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, les lundis et jeudis, les conditions de circulation des véhicules, empruntant le Pont de Joinville (RD 4) - dans les deux sens de circulation – en surplomb du quai Polangis et le quai de la Marne/quai Pierre Brossolette – dans le cadre de la création d'un réseau d'eaux usées sur l'Île Fanac sont définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont communes aux deux sens de circulation :

- Le balisage sera en place entre 10h00 et 16h00
- Maintien d'une voie par sens d'une largeur minimale de 3,50 m ;
- Circulation des bus dans la circulation générale.

Dans le sens PROVINCE/PARIS

- Neutralisation des deux voies venant de Champigny ;
- La circulation est maintenue à une voie, déportée sur la file de gauche du sens opposé, préalablement neutralisée, aménagée et sécurisée à cet effet, de 3,50 m minimum ;
- Neutralisation des places de stationnement réglementées sur le Pont de Joinville ;

- Neutralisation de la piste cyclable avec basculement de la circulation des cyclistes dans la circulation générale ;
- Cheminement des piétons maintenu et géré par homme trafic
- Maintien des accès à l'Ile Fanac et au Quai Polangis ;

Dans le sens PARIS/PROVINCE

- Circulation des véhicules sur une seule file de circulation, de 3,50 m minimum
- Maintien du cheminement des piétons et de la piste cyclable

ARTICLE 3

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise SNV (sous contrôle de la DTVD/STE/SEE2) qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le maire de Joinville-le-Pont,

Madame la directrice générale de la R.A.T.P,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

À Paris, le 9 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Sylvain CODRON





PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2019-1198

Réglementant provisoirement de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre la rue des Saules et la rue Vasco de Gama dans les deux sens de circulation, commune d'Orly.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-1068 du 7 août 2019 de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la R.A.T.P ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Orly ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Marcel Cachin (RD5) entre la rue des Saules et la rue Vasco de Gama dans les deux sens de circulation, commune d'Orly, afin de procéder à des travaux de déconstruction de ligne à haute tension ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant que la RD5 à Orly est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 entre 7h30 et 18h00, la circulation des véhicules de toute catégorie est réglementée sur l'avenue Marcel Cachin (RD5) entre la rue des Saules et la rue Vasco de Gama dans les deux sens de circulation, commune d'Orly.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à des travaux déconstruction de ligne à haute tension dans les conditions suivantes :

-Fermeture des voies dans les 2 sens de circulation avec mise en place de déviations gérées par des hommes trafic le temps de l'intervention :

Déviations dans le sens Province /Paris :

Par la RD5 avenue Marcel Cachin et cours de Verdun, la RD136 avenue Didier Daurat et rue Charles Tillon, la RD153 rue des Bas Marin, la RD86 avenue de Versailles, la RD87avenue du Général Leclerc et la RD5 avenue de la République, avenue Newburn et avenue Marcel Cachin.

Déviation dans le sens Paris/ Province :

Par la RD5 avenue Marcel Cachin, avenue Newburn et avenue de la République, la RD87 avenue du Général Leclerc, la RD86 avenue de Versailles, la RD153 rue des Bas Marin, la RD136 rue Charles Tillon et avenue Didier Daurat et la RD5 cours de Verdun et avenue Marcel Cachin.

-Neutralisation du trottoir gérée par des hommes trafic dans les deux sens de circulation;

-Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;

-Trafic RATP maintenu géré par des hommes trafic ;

ARTICLE 3 :

Les travaux, le balisage, la signalisation adéquats et réglementaires sont assurés par l'entreprise sont effectués par l'entreprise : SCIE THT OMEXOM THIIERS TRAVAUX la Vaure BP12 63120 COURPIERE sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne – direction des transports, de la voirie et des déplacements – DTVD-STO – 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du Code de la route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial Adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,
Monsieur le Maire d'Orly,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE DRIEA IdF N° 2019-1199

Réglémentant provisoirement les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 152 quai Jules Guesde, entre la rue Eugène Hénaff et la rue des Fusillés, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-1068 du 7 août 2019 de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories afin de procéder au démantèlement d'un tube de circulation du centre de production thermique sur la RD 152 quai Jules Guesde, entre la rue Eugène Hénaff et la rue des Fusillés, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine ;

Considérant que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Considérant que la RD 152 à Vitry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du mercredi 18 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 durant 2 nuits entre 22h00 et 6h00 du matin, la circulation des véhicules de toutes catégories est règlementée sur la RD 152 quai Jules Guesde, entre la rue Eugène Hénaff et la rue des Fusillés, dans les deux sens de circulation, commune de Vitry-sur-Seine.

Il est procédé au démantèlement d'un tube de circulation du centre de production thermique.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Fermeture du quai Jules Guesde entre la rue Eugène Hénaff et la rue des Fusillés dans les deux sens de circulation et mise en place de déviations.
- Dans le sens Paris/Province :
Par la rue Eugène Hénaff, la rue Charles Heller et la rue des Fusillés.
- Dans le sens Province/Paris :
Par la rue des Fusillés, la rue Charles Heller et la rue Hénaff.
- Neutralisation du trottoir dans les deux sens de circulation, les piétons seront déviés sur le chemin de Halage par des hommes trafic.
- Maintien de l'accès aux commerces depuis le carrefour formé avec la rue des Fusillés, géré par hommes trafic.

Pendant toute la durée des travaux :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

La circulation des convois exceptionnels est conservée.

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions.

Les travaux sont exécutés par l'entreprise OCCAMAT Misengrain NOYANT LA GRAVOYERE 49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par ladite entreprise sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements /STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF,

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – Editions du SETRA).

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux et sur les emplacements précisés à l'article 2 pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique à la demande du Conseil Départemental et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial ouest) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à monsieur le Général Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE PERMANENT DRIEA IdF N° 2019-1205

Portant réglementation définitive des conditions de stationnement des véhicules de toutes catégories sur les voies départementales RD 4 - RD 86 - RD 86A et RD 86B à Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du préfet de police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du préfet de police aux préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Joinville-le-Pont ;

Considérant que la RD4 et la RD86 à Joinville-le-Pont sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer définitivement le stationnement des véhicules sur les voies départementales RD 4 - RD 86 - RD 86A et RD 86B à Joinville-le-Pont ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Tous les arrêtés antérieurs concernant la réglementation des conditions de stationnement des véhicules sur les voies RD 4 - RD 86 – RD 86A et RD 86B sont abrogés.

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, les conditions de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées : rue Chapsal et quai Pierre Brossolette (RD 86B), avenue Jean Jaurès et rue de Paris (RD 86A), Pont de Joinville, rampes Mermoz et avenue du Général Galliéni (RD 4) et avenue du Maréchal Leclerc (RD 86), dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté

ARTICLE 2

Les dispositions suivantes sont applicables :

ZONE BLEUE avec gestion par disque.

Du lundi au samedi, de 9H00 à 19H00, sauf les jours fériés et durant le mois d'août, le stationnement sera réglementé en ZONE BLEUE et limité à 1H00 sur les voies suivantes :

rue Jean MERMOZ – RD 4	ensemble de la rampe montante
rue Jean MERMOZ – RD 4	ensemble de la rampe descendante

Du lundi au samedi, de 9H00 à 19H00, sauf les jours fériés et durant le mois d'août, le stationnement est réglementé en ZONE BLEUE et limité à 4H00 sur la voie suivante :

rue CHAPSAL – RD 86B	du numéro 2 au numéro 16
----------------------	--------------------------

PLACES DE STATIONNEMENT PMR

durée limitée à 12h00 maximum avec gestion par disque.

boulevard du Maréchal LECLERC	au droit du numéro 29
boulevard du Maréchal LECLERC	au droit du numéro 36
avenue Jean MERMOZ	au droit du numéro 21 – 2 places – rampe descendante
avenue Jean JAURES	au droit du numéro 5
avenue Jean JAURES	au droit du numéro 7
avenue du Général GALLIENI	au droit du numéro 30 bis
avenue du Général GALLIENI	au droit du numéro 76
rue Chapsal	au droit du numéro 36
rue de Paris	au droit du numéro 9
rue de Paris	au droit du numéro 27

PLACES DE LIVRAISON

Du lundi au samedi, de 8h00 à 17h00 – limitée à 30 minutes avec gestion par disque.

rue de Paris	10 bis	au droit du numéro 10 bis
rue de Paris	15	au droit du numéro 15
rue de Paris	30	au droit du numéro 30
pont de JOINVILLE		
rue CHAPSAL	38	au droit du numéro 38
rue CHAPSAL	40	au droit du numéro 40
rue Jean MERMOZ	9	au droit du numéro 9
avenue du Général GALLIENI	37	au droit du numéro 37
avenue Jean Jaurès	1	au droit du numéro 1

PLACES RESERVEES AUX CONVOIS FUNERAIRES

rue de Paris	au droit du numéro 3
--------------	----------------------

PLACES RESERVEES AUX TRANSPORTS DE FONDS

rue de Paris	au droit du numéro 6
rue de Paris	au droit du numéro 29
avenue du Général Gallieni	au droit des numéros 15/17
avenue du Général Gallieni	au droit du numéro 24 (pleine voie sur la contre-allée)

DEPOSE MINUTE

Limitée à 10 minutes, avec gestion par disque.

rue Jean Mermoz	au droit du numéro 14
pont Deloche	sur le pont
boulevard du Maréchal Leclerc	au droit du numéro 29
boulevard du Maréchal Leclerc	au droit du numéro 41
avenue du Général Gallieni	au droit du numéro 39

PLACES RESERVEES AUX CARS DE TOURISME

avenue du Général Gallieni	au droit du numéro 4 au numéro 6
----------------------------	----------------------------------

STATIONNEMENT PAYANT

Du lundi au samedi inclus, de 9h00 à 19h00 sauf le samedi matin de 9h00 à 14h00 sur l'avenue Gallieni : stationnement gratuit dimanche et jours fériés.

*** chaque véhicule pourra bénéficier d'une demi-heure gratuite par demi-journée (9h/14h-14h/19h)**

rue de Paris	depuis le pont Robert Deloche au carrefour de la Voute
rue Jean Jaurès	depuis la rue Chapsal au pont Robert Deloche
avenue du Général Gallieni	de l'allée Raymond Nègre à l'avenue du 11 novembre de l'avenue des Platanes à l'avenue Charles Floquet
avenue du Général Gallieni	Du boulevard de Polangis à l'avenue du Parc

ARTICLE 3

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par la commune qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,
Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,
Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières
Sylvain Codron



CABINET DU PRÉFET

arrêté n °2019-00746
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur en date du 20 mars 2018 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police – SGAMI Ile-de-France - pour une durée de trois ans à compter du 7 avril 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des état de frais des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat et Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, adjointes au chef du service des affaires immobilières.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Guillaume AUREL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de département.

Article 5

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LECOQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LECOQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Souad KHICHANE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section administration du patrimoine opérationnel, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section administration du patrimoine opérationnel.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Gaëlle BENHAIM, agent contractuel, chef du bureau des marchés publics de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence de Mme Gaëlle BENHAIM, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Radia ASSANTE, agent contractuel, adjointe au chef de bureau.

Article 11

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Département construction

Article 13

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Article 15

Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, chef de secteurs, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 15 est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Hervé LOUVIN, ingénieur hors classe des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Article 17

Délégation est donnée à Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BLEUSE, la délégation qui lui est consentie par l'article 17 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre JAYR, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la délégation territoriale.

Article 19

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts de Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 19 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Article 21

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonnes, Val de Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par M. François DUCHEMANE, adjoint au chef de la délégation.

Article 23

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine Saint Denis, Seine et Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite des actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Article 25

Délégation est donnée à M Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Article 27

Délégation et donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite

de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Article 29

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 30

En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la mission ressources et moyens, et Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 31

Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 septembre 2019

Didier LALLEMENT

Annexe à l'arrêté n°2019-00746 du 09 septembre 2019

Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros HT	De 90000 à 4999 999 euros HT	A partir de 5000000 euros HT
<i>Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)</i>	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation.	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du secteur ou du chef de la délégation territoriale Visa du chef du département concerné Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département concerné. Visa du chef du département juridique et budgétaire Visa du chef du service des affaires immobilières
	Signature du chef du département concerné	Signature de l'adjoint au chef du SAI (ingénieur) ou du chef du département juridique et budgétaire jusqu'à 500 000 € euros. Au-delà de 500 000 €, visa du chef département juridique et budgétaire et signature du chef SAI	Signature du préfet de police
<i>Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)</i>	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	Signature du Préfet de police
<i>Ordre de service</i>	Visa conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
<i>Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière</i>	Visa conducteur d'opération Visa du chef du département concerné Signature chef du service des affaires immobilières		
<i>Avenants sans incidence financière ou dont l'incidence financière cumulée est inférieure à 2%</i>	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de police
<i>Avenants dont l'incidence financière cumulée est supérieure à 2%</i>	Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux Visa du chef du département juridique et budgétaire Signature du chef du service des affaires immobilières		
<i>Agrément des sous-traitants, actes uniques</i>	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
<i>Décision de réception ou de levée des réserves</i>	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	
<i>Décision de résiliation</i>	Signature du chef du service des affaires immobilières		
<i>Décompte général définitif et ordre de service associé.</i>	Visa du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et visa du projet de décompte général et de l'OS associé par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction). Pour les marchés jusqu'à 1000000 € TTC, signature du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et budgétaire Pour les marchés supérieur à 1000000 € TTC, visa du décompte général et de l'ordre de service associé par le chef du département juridique et signature du chef SAI		



CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2019-00753

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 6

En d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Pascal LE BORGNE et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, adjoint au chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Frédéri CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéri CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1^{er} arrondissement ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du 4^{ème} arrondissement ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence par son adjointe Mme Laura VILLEMAIN ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;

- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^{ème} arrondissement ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric COURTOT ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NAN-TERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOU-LOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Héléna JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIERES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Saadi MANSOUR, adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- Mme Caroline AGEORGES, adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- Mme Delphine GAUTHRON, chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTRouGE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^{ème} district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe de BOBIGNY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS, et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier LE BIHAN, commissaire central adjoint d'AUBERVILLIERS ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;
- Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de la COURNEUVE.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Marc VALENTIN ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;
- Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;
- M. Christophe BALLETT, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, directeur adjoint territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;

- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;
- M. François DAVIOT, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Didier LALLEMENT



**D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE EXTERNE
POUR L'ACCES AU 1^{ER} GRADE D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS
BRANCHE «GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE»**

La directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 modifié relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu la publication sur le site de l'ARS en date du 09/09/2019 du concours externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche « **gestion administrative générale** ».

Article 2 : De fixer à **4** le nombre de postes ouverts au concours externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers (branche « gestion administrative générale ») aux Hôpitaux de Saint-Maurice ;

Article 3 : les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Article 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard **le 9 octobre 2019** délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Hôpitaux de Saint-Maurice
Direction des Ressources Humaines – Concours
14, Rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE

Article 5 : Les candidats doivent joindre, **en cinq exemplaires**, les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;



4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Article 6: ce concours est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

1) La phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

2) L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury comportant :

- une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

- un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Article 7 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 8 : Madame la directrice des ressources humaines et Madame la trésorière de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Saint-Maurice, le 9 septembre 2019

Par délégation de la Directrice des Hôpitaux
de Saint-Maurice, la Directrice adjointe,
Chargée des Ressources Humaines,

Anne PARIS



OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE PSYCHOLOGUES

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret 91-129 sus visé ;

Vu l'arrêté du 1er août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu la parution de l'avis de concours sur titres de psychologue sur le site de l'ARS en date du 9 septembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Un concours sur titres est ouvert aux Hôpitaux de Saint-Maurice afin de pourvoir **quatre postes** de psychologues.

Article 2 : D'arrêter la date de dépôt des candidatures au **9 octobre 2019**, délai de rigueur.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 4 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Saint-Maurice, le 9 septembre 2019

Par délégation de la Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice, la Directrice adjointe,
Chargée des Ressources Humaines,

signé

Anne PARIS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD